

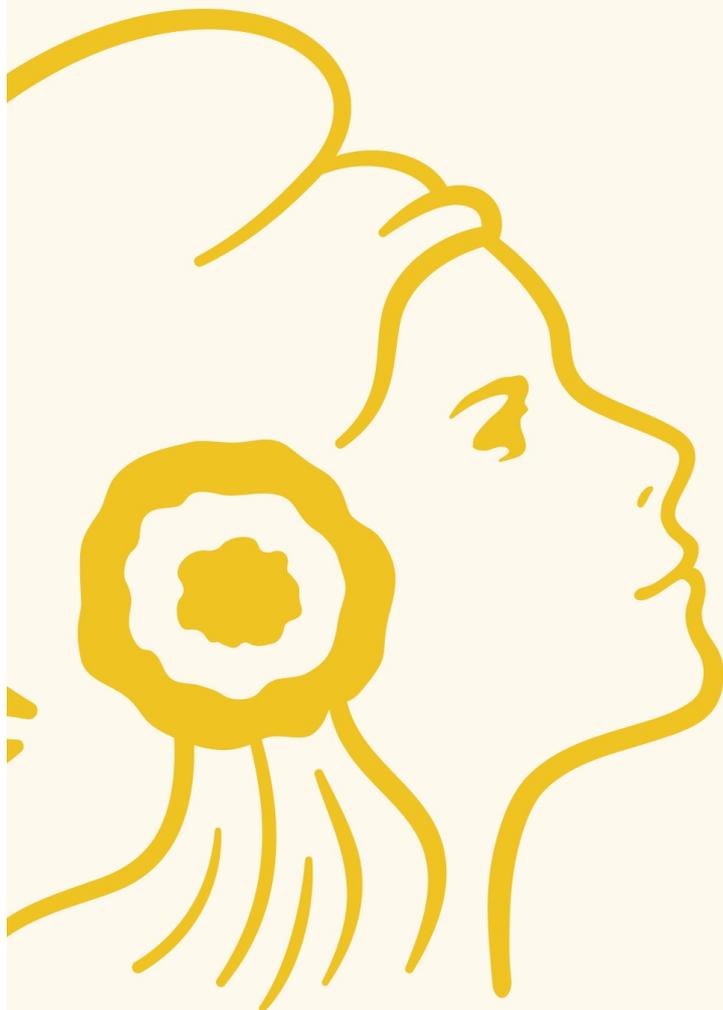


GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Rapport relatif aux politiques de l'enfance



2025

Table des matières

1. Introduction	4
1.1 Périmètre	4
1.2 Méthodologie	4
2. Financements de l'État	5
2.1 Premier ministre	5
2.1.1 Programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », action 15 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ».....	5
2.1.2 Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »	7
2.1.3 Programme 308 « Protection des droits et libertés », action 09 « Défenseur des droits » 9	
2.2 Ministère de la Justice	14
2.2.1 Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »	14
2.2.2 Programme 166 « Services judiciaires ».....	18
2.2.3 Programme 107 « Administration pénitentiaire »	21
2.3 Ministère de l'Éducation nationale.....	23
2.3.1 Programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », 141 « Enseignement scolaire public du second degré » et 230 « Vie de l'élève »	23
2.3.2 Programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré »	29
2.3.3 Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »	30
2.4 Ministère des Sports et de la Jeunesse et de la Vie associative	33
2.4.1 Programme 219 « Sport »	33
2.4.2 Programme 163 « Jeunesse et vie associative »	35
2.5 Ministère du Travail et de l'Emploi	40
2.5.1 Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »	40
2.6 Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes.....	42
2.6.1 Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».....	42
2.6.2 Programme 157 « Handicap et dépendance »	46
2.6.3 Programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »	48
2.7 Ministère de la Santé et de la Prévention	53
2.7.1 Programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ».....	53
2.7.2 Santé publique France.....	64
2.7.3 Dispositif « article 51 ».....	66
2.8 Ministère de l'Intérieur.....	68
2.8.1 Programme 176 « Police nationale »	68
2.8.2 Programme 152 « Gendarmerie nationale ».....	71

2.8.3	Programme 123 « Conditions de vie outre-mer »	74
2.8.4	Programme 138 « Emploi outre-mer »	77
2.8.5	Programme 104 « intégration des étrangers primo-arrivants »	80
2.9	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	81
2.9.1	Programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires »	81
2.9.2	Programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence »,	83
2.9.3	Programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement »	84
2.10	Ministère de la Culture	92
2.10.1	Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »	92
2.10.2	Programme 131 « Création »	97
2.10.3	Programme 175 « Patrimoines »	98
2.10.4	Programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture » 101	
2.11	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt	101
2.11.1	Programme 143 « Enseignement technique agricole »	101
2.12	Ministère des Armées	105
2.12.1	Programme 178 « Préparation et emploi des forces »	105
2.12.2	Programme 212 « Soutien de la politique de la défense »	106
2.12.3	Programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la nation »	106
3.	Financements de la sécurité sociale	110
3.1	Assurance maladie (CNAM, MSA et régimes spéciaux)	110
3.2	Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)	114
3.3	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	116
4.	Financements des collectivités territoriales	120
5.	France enfance protégée	122
6.	Synthèse	124
5.1	Contributions de l'État à la politique de l'enfance	124
5.2	Contributions de la sécurité sociale à la politique de l'enfance	126
5.3	Contributions des collectivités territoriales en faveur de la politique de l'enfance	127
5.4	Synthèse des financements relatifs à la politique de l'enfance	128

Avant-propos

La loi de finances pour 2023 prévoit l'ajout aux annexes budgétaires habituelles d'un rapport sur les politiques de l'enfance afin de présenter l'ensemble des moyens qui leur sont dédiés. Ce « jaune budgétaire enfance » est destiné à retracer l'ensemble des actions menées en faveur de l'enfance. Il participe de la volonté du Parlement et du Gouvernement de mieux identifier l'effort national dédié à l'enfance. En effet, les crédits destinés à ces actions de prévention et de protection relèvent à la fois des conseils départementaux, chefs de file de l'aide sociale à l'enfance, de la sécurité sociale et, au sein de l'État, de nombreux ministères.

Par ailleurs, cet exercice de synthèse budgétaire sur la thématique de l'enfance vise également à répondre aux recommandations formulées par le comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies qui préconise de recenser de manière exhaustive les financements que les États consacrent aux politiques de l'enfance.

1. Introduction

1.1 Périmètre

Ce jaune budgétaire s'inscrit dans une logique d'exhaustivité et a vocation à englober l'ensemble des actions des entités qui financent des mesures en faveur des enfants âgés de 0 à 18 ans et ont un impact sur leur vie quotidienne, leur santé, le bien-être, leur éducation, leur sécurité, leur accès à la culture ainsi que tous les autres domaines contribuant, de près ou de loin, à leur développement.

Ce jaune budgétaire 2025 n'identifie plus de sous-périmètre « Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables » qui existait dans le premier jaune 2024, dont la définition était trop imprécise et donc peu signifiante.

1.2 Méthodologie

La politique en faveur de l'enfance revêt une dimension à la fois interministérielle et décentralisée, intrinsèquement nécessaire en vue de répondre au mieux aux besoins de ce public spécifique que constituent les enfants âgés de 0 à 18 ans.

Le présent document recense donc, par entité, les dépenses de l'État, de l'Assurance maladie, des collectivités territoriales et de leurs différents opérateurs, dans le cadre des politiques en faveur de l'enfance.

Eu égard à la multiplicité des acteurs contribuant au financement des politiques en faveur de l'enfance au sens large, le périmètre des acteurs sollicités pourra être amené à évoluer et être complété au fil des exercices budgétaires.

Cette année, la structuration des dépenses est présentée selon une nomenclature par programme et par opérateur, qui recense l'ensemble des crédits engagés dans le cadre de la politique de l'enfance.

2. Financements de l'État

2.1 Premier ministre

2.1.1 Programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », action 15 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives »

Placé sous la responsabilité de la Secrétaire Générale du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées au Premier ministre. Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'utilisateur que pour la collectivité dans son ensemble. La coordination interministérielle est réalisée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), notamment à travers la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

Contribution à la politique de l'enfance

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 porte un ensemble d'ambitions, fondées sur la programmation d'actions réalistes et efficaces, afin de prévenir les consommations à risque de substances psychoactives (alcool, tabac, stupéfiants) et les conduites addictives (jeux d'argent et de hasard, jeux vidéo et usages problématiques des écrans). Toutes les catégories de population sont concernées, quels que soient leur âge, leurs lieux de vie et leurs fragilités. La stratégie interministérielle se donne cependant comme public prioritaire les jeunes et accorde une attention particulière au caractère protecteur de leurs milieux de vie (famille, lieux dédiés à la petite enfance, milieu scolaire et périscolaire, établissements et services sociaux et médico-sociaux, ...).

Concernant l'enfance, le programme 129 contribue ainsi à la mise en œuvre d'actions visant :

- La prévention entreprise dès le plus jeune âge, y compris pendant la grossesse, puis tout au long de la scolarité, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Elle s'appuie en particulier sur les programmes de renforcement des compétences psycho-sociales ;
- La constitution d'un environnement protecteur pour les enfants et adolescents, notamment en veillant à l'application des dispositions législatives et réglementaires visant à les soustraire aux incitations à consommer, telles l'interdiction de vente d'alcool, de tabac et de jeux d'argent et de hasard et l'encadrement de la publicité ;
- L'aide à la parentalité pour favoriser le développement des compétences parentales, facteur de protection vis-à-vis de la consommation de substances psychoactives ainsi que le bon usage des écrans par les enfants et adolescents ;
- Le repérage des conduites addictives à mettre en œuvre dans les différents milieux de vie : en milieu scolaire, familial mais également dans le cadre des activités de loisirs et sportives.

La MILDECA développe, en partenariat étroit avec le ministère de la Santé et de l'Accès aux soins, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt (enseignement agricole), une politique ambitieuse de prévention qui

se traduit par le financement d'actions coordonnées au niveau national ou menées localement sous l'égide des chefs de projet MILDECA (les directeurs de cabinet des préfets).

Les chefs de projet MILDECA dans les préfectures disposent de 75% des crédits LFI ouverts à la MILDECA, pour mettre en œuvre sur leur territoire une politique de prévention des conduites addictives qui soit adaptée aux spécificités locales. En 2023, plus de 50% de ces crédits étaient ciblés sur des actions en faveur de la jeunesse.

Au sein du programme 129, une partie des crédits du fonds de concours drogues sont alloués par le ministère de la Justice à des projets de prévention des conduites addictives en faveur des mineurs confiés à la protection judiciaire et de la jeunesse. A titre d'illustration, la direction inter-régionale du sud-est a développé depuis 2017, en partenariat avec l'Agence régionale de santé et la préfecture de région, un projet structurant visant à prévenir les conduites addictives de jeunes confiés à la protection judiciaire de la jeunesse accueillis dans des établissements et services de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Les objectifs sont plus précisément de renforcer :

- les compétences psycho-sociales des jeunes (facilitation de la prise de décision, notamment le refus, capacité à se situer dans un groupe, estime de soi) et de favoriser un continuum dans leur parcours de santé (développement de la réduction des risques, amélioration de l'expression des questions de santé, orientation des jeunes les plus éloignés vers les dispositifs de prévention et de soins les plus adaptés) ;
- l'autonomie des professionnels dans la prise en charge des addictions : sensibilisation/ formation/ transferts de compétences/ co-construction d'actions individuelles et collectives ;
- les capacités d'agir de l'entourage familial via des méthodes de santé communautaire : soutenir l'amélioration du lien parents/enfants et la fonction parentale par le renforcement des CPS des parents.

Par ailleurs, en 2020 et pour une durée de 3 ans, la MILDECA a engagé une expérimentation visant à accompagner des territoires souhaitant se mobiliser **pour limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants** (dispositif baptisé LIMIT'S).

Les enseignements tirés du travail mené avec les trois collectivités (Lille, Loos et Sarcelles), ainsi que les conclusions de l'évaluation menée par le Centre de Recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), ont permis de montrer que les réseaux attirent principalement les jeunes les plus vulnérables (décrochage scolaire, précarité économique et sociale, difficultés familiales) et que des mesures spécifiques pouvaient être mises en œuvre à l'échelle locale à leur intention et celle de leurs parents.

En 2024, la MILDECA a décidé de lancer un appel à projet national sur cette thématique spécifique visant à accompagner une quinzaine de collectivités dans une démarche LIMIT'S.

La démarche LIMIT'S peut notamment intégrer la mise en œuvre du **Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP)**.

PSFP est un programme international de prévention primaire, visant à augmenter les compétences familiales. Destiné aux parents, aux enfants et aux familles, il peut être mis en œuvre depuis la petite enfance jusqu'à l'adolescence. Il a fait la preuve de son efficacité pour l'amélioration de la résilience familiale, de la communication intrafamiliale, mais aussi la réduction de la consommation substances psychoactives (alcool, tabac, drogues illicites) chez

les jeunes et les parents, l'augmentation de la confiance et du sentiment d'efficacité en matière de parentalité et d'amélioration des résultats scolaires.

En 2024, la MILDECA a fait le choix d'accompagner spécifiquement plusieurs collectivités dans la mise en place de ce programme.

La MILDECA soutient également le dispositif TAPAJ (**Travail Alternatif Payé à la Journée**). TAPAJ est un programme porté par des structures d'addictologie, qui propose aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité un accompagnement global et une activité professionnelle payés à la journée ne les engageant pas immédiatement sur la durée. L'objectif est de permettre à ces jeunes de répondre immédiatement à leurs besoins économiques et de s'engager dans un processus de réinsertion sociale et professionnelle sur la durée. Une des forces de ce dispositif consiste en sa modalité singulière fondée sur l'immédiateté (contact par un professionnel pour travailler dès le lendemain sur un chantier de 4h rémunéré le jour-même). Cette singularité constitue un fort atout pour des jeunes qui peuvent être méfiants ou hostiles vis-à-vis de toute forme d'engagement.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 15 - MILDECA	5 472 147	5 472 147	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000
Total	5 472 147	5 472 147	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000

2.1.2 Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

La politique d'accès au logement et d'hébergement des personnes sans abri ou mal logées est mise en œuvre à travers la stratégie du Logement d'abord qui constitue le cadre d'action stratégique du Gouvernement pour lutter contre le sans-abrisme. Soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », elle vise à faciliter l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Elle a bénéficié en 2023 d'un financement de 3,1 Md€.

Dans un contexte où la demande exprimée demeure très élevée, cette politique a pour objectifs de permettre l'accès à un logement décent, pérenne et adapté, maintenir une capacité d'hébergement permettant d'apporter l'accompagnement nécessaire pour favoriser l'accès au logement - en 2023, le parc d'hébergement généraliste financé par l'État a été maintenu au niveau élevé de 203 000 places ouvertes et occupées chaque soir -, assurer une orientation efficace des personnes sans domicile et prévenir les ruptures de prise en charge en s'appuyant sur les dispositifs de veille sociale.

Contribution à la politique de l'enfance

Alors que la part des personnes isolées parmi les sans-domicile décroît depuis plusieurs années, celle des familles avec enfants n'a cessé d'augmenter.

En 2024, plus de 80 000 enfants sont sans domicile ou vivent en habitat précaire :

- Plus de 70 000 enfants grandissent à l'hôtel ou dans les structures d'hébergement d'urgence ou d'insertion. En Ile-de-France, région ayant le plus fortement recours aux nuitées hôtelières, les familles représentent plus de 80% des ménages.
- Environ 7 000 enfants vivent avec leurs familles dans des squats et des bidonvilles. Parmi eux, 70% n'ont jamais été à l'école, ont une scolarité discontinue ou sont en décrochage scolaire.
- Par ailleurs, durant l'hiver 2023, 3 000 à 4 000 familles chaque semaine (soit 7 000 à 8 000 mineurs) ont formulé une demande d'hébergement d'urgence, dont 45% en moyenne n'ont pas été pourvues. Ces familles sont restées sans abri ou en situation précaire (hébergement chez des tiers).

Par ailleurs, plusieurs milliers d'enfants issus de familles itinérantes ne sont pas scolarisés en établissements, avec des conséquences dramatiques en termes d'illettrisme et pour leur insertion future.

La politique financée par le programme 177 vise à :

- **Protéger les mineurs par la mise à l'abri** (compétence partagée avec les conseils départementaux qui sont responsable de l'hébergement des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans). Plus de 70 000 enfants sont ainsi hébergés dans des structures ou des hôtels financés par l'Etat. L'accompagnement social est principalement réalisé dans les structures d'hébergement mais un travail est engagé depuis plusieurs années pour intensifier l'accompagnement des ménages hébergés à l'hôtel, notamment en Ile-de-France. On peut estimer le montant spécifique dédié à l'hébergement des enfants à environ 777 M€ en 2023. Le PLF 2025 prévoit le financement des équipes d'accompagnement social à l'hôtel et le recrutement de coordinateurs « enfance ». Ces derniers ont pour objectif de développer des partenariats avec les collectivités locales, l'Éducation nationale, les associations, etc., de manière à proposer des actions au bénéfice des enfants hébergés à l'hôtel (activités périscolaires, accès à la culture, etc.)
- **Favoriser l'accès au logement et l'insertion des familles**, notamment en sécurisant et facilitant leur accès au logement locatif privé abordable grâce au mécanisme d'intermédiation locative. On peut estimer qu'environ 25 000 enfants sont logés avec ce dispositif (soit environ 50 M€ pour le financement de ces places occupées par des mineurs).
- **Accélérer la résorption des bidonvilles par l'insertion globale, améliorer et sécuriser les conditions de vie en bidonvilles et faciliter la scolarisation des enfants**. Sur ce dernier point, depuis la rentrée 2020, des actions de médiation scolaire sont déployées dans 16 départements. Au nombre de 40, les médiateurs contribuent chaque année à la scolarisation durable de plus 3 500 enfants (contre 1430 en 2019) et à une baisse de 80% des refus de scolarisation. Leur présence sur sites favorise également une meilleure prise en charge des situations relevant de la protection de l'enfance (mendicité, mariages précoces...) ainsi qu'une adhésion croissante des familles à un projet d'insertion plus global. Le renfort de cette action est inscrit dans le Pacte des solidarités 2024-2027 avec un objectif de doublement du nombre de médiateurs à l'horizon 2027. En 2025, la prévision d'exécution ciblant directement ou indirectement les enfants sur ces différentes actions s'élève à 9,4M€.

- **Renforcer la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)** : malgré une évolution favorable du taux de scolarisation, des difficultés importantes persistent au niveau de l'école maternelle et de l'enseignement secondaire. Sur la base de constat, un programme de médiation socio-éducative destiné à favoriser la scolarisation en établissement et l'accès au périscolaire des enfants résidant sur et hors aires d'accueil réglementées a été inscrite au Pacte national des Solidarités 2024-2027 avec un recrutement prévu à l'horizon 2027 de 40 postes déployés sur 20 départements. Les médiateurs auront pour missions d'accompagner les familles pour faciliter le lien avec l'école, renforcer la persévérance scolaire des enfants et surmonter les difficultés liées à l'itinérance.
- **Favoriser la santé de la mère et de l'enfant**, et en particulier sur le plan nutritionnel, en donnant accès pour les ménages hébergés à l'hôtel à des équipements de cuisine. Ces dispositifs prennent la forme de « tiers lieux alimentaires ». Installés à proximité des hôtels mobilisés par les 115, ils ciblent particulièrement les mères isolées avec enfants. Ils proposent également des ateliers (sociolinguistique, cuisine et nutrition, santé materno-infantile...). L'objectif est de pouvoir toucher 20 000 personnes différentes chaque année pour 100 000 passages. Le coût de ces dispositifs s'élève à 8 M€ par an.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 11 - Prévention de l'exclusion	18542802	17971789	16648082	16648082	18200000	18200000
Action 12 - Hébergement et logement adapté	823515962	827853513	791655347	800319052	777423507	786087212
Total	842058764	845825302	808303429	816967134	795623507	804287212

2.1.3 Programme 308 « Protection des droits et libertés », action 09 « Défenseur des droits »

L'article 71-1 de la Constitution, issu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, a créé l'institution du Défenseur des droits en vue d'apporter un fondement constitutionnel à la mission de protection des droits et des libertés. Depuis le 1er mai 2011, l'institution regroupe les missions de quatre anciennes autorités, à savoir le Médiateur de la République, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité.

Dans le cadre de ses missions, l'institution du Défenseur des droits est ainsi chargée de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France. Pour cela, la Défenseure des droits Claire Hédon, est assistée par un Défenseur des enfants, Eric Delemar, vice-président du collège chargé de la défense et de la promotion des droits de l'enfant.

L'institution est compétente pour examiner les situations :

- des enfants français et étrangers vivant en France,
- et des enfants français vivant à l'étranger.

Elle peut être saisie :

- par un enfant qui invoque la protection de ses droits ou une situation mettant en cause son intérêt,
- par ses représentants légaux,
- les membres de sa famille,
- les services médicaux ou sociaux
- ou toute association régulièrement déclarée depuis au moins 5 ans à la date des faits et se proposant par ses statuts de défendre les droits de l'enfant.

Elle peut également se saisir d'office des cas lui paraissant mettre en cause l'intérêt supérieur d'un enfant.

Les interventions se font dans les domaines suivants :

- Adoption et recueil des enfants (par exemple, enfants adoptés bloqués dans leur pays d'origine, car ils n'ont pas de visa de sortie),
- Justice chargée d'appliquer les sanctions découlant du code pénal,
- Mineurs étrangers (enfants placés avec leurs parents en centre de rétention administratif, accès à la scolarité de certains enfants...),
- Protection de l'enfance (faire appel par exemple à l'aide sociale à l'enfance),
- Santé et handicap (prise en charge médicale des enfants handicapés...),
- Éducation (petite enfance, scolarité, périscolaire).

Lorsque l'institution du Défenseur des droits intervient en matière de défense et de promotion des droits de l'enfant, la Défenseure consulte, sur toute question nouvelle, le collège chargé de la défense et de la promotion des droits de l'enfant qu'elle préside et dont la vice-présidence est assurée par le Défenseur des enfants.

Enfin, chaque année, est présenté au Président de la République, au président de l'Assemblée nationale et au président du Sénat un rapport consacré aux droits de l'enfant à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre), ce rapport insistant sur une thématique particulière tous les ans.

A l'international l'institution du Défenseur des droits publie à chaque examen périodique de la France devant le Comité des droits de l'enfant un rapport à l'attention du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies, sur la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Ce rapport s'appuie sur un dispositif inédit de suivi de la mise en œuvre des observations finales du Comité, créé au lendemain du précédent examen périodique, et qui comporte trois niveaux :

- une veille juridique et documentaire couvrant l'ensemble des domaines de la Convention et assurée par les référents droits de l'enfant au sein de l'institution ;
- une veille opérationnelle ayant pour objectif de mesurer l'effectivité des droits, sur la base des saisines adressées à l'institution et des remontées de son réseau territorial, et enrichi des échanges réguliers entretenus avec la société civile ;
- la consultation des enfants intitulée « J'ai des droits, entends-moi - Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans ».

En la personne du Défenseur des enfants, l'institution du Défenseur des droits est très active au sein du Réseau européen des Défenseurs des enfants (ENOC – European Network of Ombudspersons for Children), qui suit de près la situation de tous les enfants pour garantir le respect de leurs droits en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et des autres instruments européens et internationaux relatifs aux droits de l'Homme. Chaque année, ENOC travaille sur un domaine de plaidoyer spécifique concernant les droits de l'enfant dans le but de :

- d'acquérir une expertise sur le domaine choisi ;
- de partager les expériences nationales, les défis et les bonnes pratiques sur le sujet ;
- d'écouter les points de vue des jeunes d'ENYA sur les enjeux ;
- de rédiger des recommandations politiques sur le domaine sélectionné en s'adressant aux institutions européennes et à d'autres parties prenantes.

La participation et les commentaires des enfants et des jeunes constituent l'autre élément important du travail visant à leur donner la parole (article 12 de la CIDE). À travers le Réseau Européen des Jeunes Conseillers (ENYA), l'ENOC met en œuvre chaque année une approche participative des enfants sur le terrain en impliquant directement les enfants et les jeunes. Chaque année l'institution fait participer des jeunes au programme européen ENYA.

Tout au long de l'année, les membres d'ENOC d'une part et les jeunes d'ENYA d'autre part, participent à des séminaires, des études, des forums et des ateliers soutenus par des experts et animés par ENOC.

Par ailleurs, au sein de l'AOMF (Association des Ombudsmans et des Médiateurs de la Francophonie) qui a pour but principal de faire connaître et de développer les structures de médiation dans l'espace francophone, une formation en ligne (CLOM) sur les droits de l'enfant a été développée avec le concours de l'institution du Défenseur des droits : « Faire vivre les droits de l'enfant : des clés pour l'action ».

Enfin, le Défenseur des enfants est aussi membre :

- du Conseil d'orientation de la Miviludes,
- du Haut Conseil de Famille de l'Enfance et de l'Age – HCFEA,
- du Conseil National de la Protection de l'enfance – CNPE,
- du Comité d'experts du jeune public de l'ARCOM,
- de la Commission de classification des œuvres cinématographiques du CNC,
- de la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence CSCPJ.

Au-delà, les actions, projets et travaux relatifs à l'enfance au sens large et aux mineurs les plus vulnérables plus particulièrement sont mis en œuvre au sein de l'institution par deux canaux principaux : le pôle Défense des droits de l'enfant de la direction de la protection des droits – affaires judiciaires et, également, le pôle Jeunesse, formation et prospective - la direction de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits.

Le pôle Défense des droits de l'enfant, composé d'une douzaine d'agents essentiellement juristes, est le principal acteur de l'instruction des dossiers de réclamations intéressant les droits de l'enfant.

A titre d'exemple, il a traité en 2023, sur les 3 910 dossiers reçus par l'institution en matière de défense des droits de l'enfant, 1 103 dossiers, ce qui marque une très forte augmentation depuis 2014. Le reste est traité par les délégués territoriaux répartis sur l'ensemble du territoire, ou la direction Protection des droits – Relation avec les usagers de l'institution.

En charge principalement de l'instruction des saisines portant sur une atteinte aux droits d'un enfant, il est compétent pour tous les mineurs de moins de 18 ans présents sur le territoire français et français en situation de détresse à l'étranger ainsi que les jeunes jusqu'à 21 ans pris en charge en protection de l'enfance ou par la protection judiciaire et de la jeunesse. Il couvre l'ensemble des droits de l'enfant, tels que définis notamment par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Dans ces différents domaines, il examine les dossiers par rapport au respect des droits de l'enfant et de la prise en considération de son intérêt supérieur, par les différents acteurs qu'ils soient publics (toutes les administrations), privés exerçant une mission de service public (les établissements d'enseignement privé par exemple) ou privés (entreprises, associations, dans le cadre des activités de loisirs notamment).

Les juristes du pôle Défense des droits de l'enfant sont ainsi amenés, comme peut le faire un délégué, à traiter les situations par des règlements amiables. Il s'agit alors soit de tenter d'infléchir une position qui n'est pas conforme aux droits de l'enfant ou ne prend pas en compte son intérêt supérieur ; soit de rétablir une communication interrompue entre famille/service ou les services entre eux ; soit encore de remettre de l'information et orienter.

Le pôle procède également à des instructions formelles qui peuvent aboutir à la prise d'une décision de la Défenseure des droits portant recommandations (individuelles et/ou générales) ou observations en justice (32 en 2023). Il a dans ce cadre de nombreux contacts avec les familles parfois simplement pour remettre de l'information, orienter, expliquer une situation, une procédure.

Il participe également à des travaux de l'institution sortant du champ de l'instruction des réclamations individuelles ou collectives. Il participe ainsi aux travaux d'élaboration du rapport annuel dédié aux droits de l'enfant publié chaque 20 novembre ; il élabore également d'autres rapports ponctuels, tels que ceux rédigés dans le cadre de l'examen par le comité des droits de l'enfant de l'ONU du respect de la CIDE par la France. Il participe également à la préparation des éléments nécessaires aux avis, auditions, déplacements, interventions diverses, au suivi de certaines études menées par l'institution, à la formation interne des délégués et des JADE (Jeunes Ambassadeurs des Droits, voir *infra*), à la participation à des commissions du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), et à des groupes de travail (tel que le groupe d'appui de la CNAPE).

Parallèlement et en complément de son activité d'instruction des saisines, l'institution du Défenseur des droits conduit des actions de promotion en matière de droits de l'enfant. Prévue à l'article 4 de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011, cette action est conduite par la direction de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits (PEAD) et, notamment en son sein, par le pôle Jeunesse, formation et prospective a vocation.

En sus de chargés de mission de la DPEAD qui sont susceptibles de traiter de droits de l'enfant dans leurs missions (par ex. logement des familles et enfants pauvres, droits des mineurs trans), 5 agents affectés aux questions de promotion des droits de l'enfant sont notamment chargés :

- d'organiser les réunions biannuelles du comité d'entente protection de l'enfance. Il s'agit d'une instance de dialogue regroupant un vingtaine d'associations ou collectifs d'associations (AEDE, CNAPE, COFRADE, DEI France, Droit d'enfance, Enfance et Partage, FAS, Fédération Nationale des ADEPAPE, Fondation pour l'Enfance, Groupe SOS, SOS Villages d'Enfants, UNAF, UNICEF, UNIOPSS, Dominique ATTIAS, Avocate, Vice-Bâtonnière de l'Ordre des Avocats à la Cour de Paris, Voix De l'Enfant, AFMJF, Solidarité laïque, UNAFORIS) actifs dans le domaine de la protection de l'enfance et des droits de l'enfant, avec pour objectifs d'identifier les problématiques émergentes, de nourrir les actions de l'institution, et de faire remonter des pratiques de terrain qui, compte tenu du domaine du comité, concernent pour l'essentiel les enfants vulnérables ;
- de coordonner le programme des « Jeunes Ambassadeurs des Droits » (JADE). Il s'agit d'un dispositif du Défenseur des droits en faveur de l'éducation des jeunes à leurs droits par leurs pairs. Il permet à des jeunes volontaires en service civique, âgés de 16 à 25 ans, de s'engager pour neuf mois afin de promouvoir les droits de l'enfant et l'égalité. Cette année, quarante-neuf JADE Enfant ont ainsi été appelés à sensibiliser des collégiens ainsi que des enfants en accueils de loisirs aux droits fondamentaux de l'enfant et à son intérêt supérieur. Parallèlement, vingt-six JADE Égalité sont intervenus auprès d'un public lycéen ainsi qu'en missions locales et en foyers de jeunes travailleurs afin de faire comprendre la notion de discrimination, les critères prohibés, les domaines dans lesquels le droit de la non-discrimination peut être mobilisé ainsi que les moyens qui peuvent être déployés pour assurer le respect de l'égalité. Parallèlement, sept JADE mêlant la double compétence Enfant-Egalité sont intervenus à la Réunion et à Mayotte. 41 450 enfants et jeunes ont été sensibilisés cette année, dont 30 565 en milieu scolaire (5 979 lycéens, 22 435 collégiens et 2 151 en écoles primaires), 2 557 en accueil de loisirs, 1 711 en structures spécialisées (jeunes hospitalisés, en situation de handicap, de jeunes sous la protection de l'aide sociale à l'enfance ou sous protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que de mineurs non accompagnés), 6 603 à l'occasion d'évènements annexes et 196 lors de la consultation des enfants ;
- d'animer le programme Educadroit. Il s'agit d'un programme éducatif visant à sensibiliser les enfants et les jeunes au(x) droit(s). Articulé autour de onze thèmes clés : « C'est quoi le droit ? », « Qui crée le droit ? », « les droits et le monde numérique » etc.) ce programme a pour objectifs d'aider les enfants et les jeunes à la compréhension des grandes règles de droit dans un langage non académique. Le site Educadroit.fr propose deux parcours pédagogiques destinés aux 6-11 ans et aux plus de 12 ans sous forme de vidéos pour les plus jeunes et d'une exposition pour les plus âgés ; un centre de ressources recensant plus de deux cents outils pédagogiques ; un répertoire d'intervenants permettant à toute personne de solliciter l'intervention d'un professionnel du droit ou de l'accès au(x) droit(s) ; un espace dédié à la formation présentant un manuel pédagogique et des modules de formation en ligne. Cette année, une cinquantaine de prêts de l'exposition auront ainsi permis de promouvoir les droits de l'enfant en milieu scolaire, périscolaire ou

à l'occasion d'événements ad-hoc. Près de 40 sessions de sensibilisation au programme ont également été réalisées ;

- de piloter la consultation annuelle des enfants : conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU visant à améliorer la prise en compte de la parole des enfants sur l'effectivité de leurs droits, le Défenseur des droits a mis en place depuis 2019 son propre dispositif de consultation. Pour préparer son dernier rapport dédié au droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture, 3 800 enfants et jeunes âgés de 6 à 21 ans ont été entendus. Cette démarche a notamment été rendue possible grâce à la mobilisation d'une centaine de structures partenaires. Les retours des enfants ont nourri les réflexions de la Défenseure des droits et ont été intégrés dans ce rapport sous la forme d'encadrés. Près de 3 000 enfants participent à la consultation 2024, dont près de 1 200 en situation de vulnérabilité (enfants privés de liberté, accompagnés par la protection de l'enfance, mal logés ou en hébergement d'urgence ou atteints de handicap) ;
- de coordonner la rédaction des rapports du Défenseur des droits à l'attention du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies, sur la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), au titre des examens périodiques de la France.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi organique du 29 mars 2011, le Défenseur des droits publie chaque année un rapport consacré aux droits de l'enfant à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant. Il sera consacré cette année 2023-2024 à au droit à l'environnement sain.

Pour mener l'ensemble de ses actions, projets et travaux, l'institution peut aussi s'appuyer sur un certain nombre de délégués référents enfants, répartis sur l'ensemble du territoire et au nombre d'une quarantaine. Pour mémoire, les délégués de la Défenseure des droits sont des bénévoles assurant des permanences et venant au soutien des personnes les plus fragiles et exposées, dont les enfants donc. S'ils ne font pas partie des personnels de l'institution à proprement parler, leur implication permet de les valoriser à 6 ETPT.

Ainsi, ce sont près de 27 ETPT qui sont consacrés à la mise en œuvre des missions de l'institution en faveur des enfants.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 09 – Défenseur des droits	1 779 588	1 779 588	1 825 265	1 825 265	1 929 217	1 929 217
Total	1 779 588	1 779 588	1 825 265	1 825 265	1 929 217	1 929 217

2.2 Ministère de la Justice

2.2.1 Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs¹ et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017², elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

La DPJJ garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} juin 2024 de 1227 établissements, services et lieux de vie et d'accueil :

- 226 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 1001 autorisés et habilités par l'Etat et contrôlés par l'Etat et le ministère de la Justice (dont 256 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ veille, dans un cadre interministériel, à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge³ :

- en renforçant l'individualisation de son projet au regard des besoins évalués et l'adaptabilité des modalités de prise en charge ;
- en positionnant le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative ;
- en affirmant le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés.

En outre, la DPJJ affirme l'importance d'une gouvernance renouvelée. A ce titre, elle confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif⁴.

¹ Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (avec l'entrée en vigueur le 30 septembre 2021, du code de justice pénale des mineurs, qui reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil, articles L226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

² Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

³ Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

⁴ Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

La DPJJ intervient depuis toujours auprès d'un public de jeunes dits « vulnérables ». Elle assure la représentation du ministère de la Justice au sein des instances nationales de protection de l'enfance, tels que le Groupement d'intérêt public (GIP) « France Enfance Protégée », le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) ou le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), et participe activement à leurs travaux. Elle concourt, dans certains départements, à l'évaluation des situations de danger au moyen de la mise à disposition d'un professionnel de la PJJ au sein de la cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (CRIP). En janvier 2023, la DPJJ a publié le référentiel de l'évaluation de la situation des jeunes dans le champ pénal. Ce document s'inscrit en complément du cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger. L'un de ses objectifs est de partager avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance des références communes en matière d'évaluation, notamment quant à la dimension protectionnelle de toute prise en charge, au civil comme au pénal et dans le respect des besoins fondamentaux de l'enfant et de l'adolescent.

Afin de soutenir la cause de l'enfance, la DPJJ développe des partenariats par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs. Elle soutient de nombreuses associations œuvrant pour la justice des mineurs et collabore très régulièrement avec les acteurs majeurs de la protection de l'enfance, qu'ils soient institutionnels ou associatifs (assises de la protection de l'enfance, Défenseur des droits, observatoire nationale de la protection de l'enfance...).

La DPJJ pilote, pour le ministère de la Justice, le nouveau plan de lutte contre les violences et les maltraitances faites aux enfants 2023-2027 et participe à la mise en œuvre de plusieurs mesures. Elle se mobilise également dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle des mineurs. En sus, elle intervient dans le plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027, porté par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) ainsi que dans le plan national de répression de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle porté par l'Office central de répression de la traite des êtres humains (OCRTEH). Par ailleurs, elle participe au plan de lutte contre le harcèlement par le biais de l'élaboration d'outils. La DPJJ a également contribué aux travaux relevant des attributions de la ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles.

En matière de santé, les enfants et jeunes majeurs suivis par la PJJ constituent une population particulièrement vulnérable. Les négligences et les maltraitances subies dans l'enfance (violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques, conjugales, négligences lourdes...) ont un impact sur la santé tout au long de la vie, en particulier sur la santé mentale et les conduites à risque (addictions, mises en danger, comportements sexuels à risque, hétéroagressivité ...). Pour apporter des réponses adaptées et individualisées, la DPJJ, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la direction générale de l'offre de soins proposent un cahier des charges accompagnant la création d'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) et permet de développer des prises en charge coordonnées, éducatives, pédagogiques et soignantes. Par ailleurs, depuis 2013, une démarche volontariste « PJJ promotrice de santé » vise à améliorer la santé globale des jeunes pris en charge en agissant sur les déterminants de santé accessibles. En termes de santé, la DPJJ est investie dans la mise en œuvre de la feuille de route intersectorielle 2023-2027 pour le développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes sous protection (ASE/PJJ). Elle participe à l'expérimentation pilotée par la DGCS dite « santé protégée » qui vise à renforcer le parcours en santé des jeunes, en organisant la réalisation d'un bilan de santé pour les 7-18 ans bénéficiaires d'une mesure

d'une protection de l'enfance. Afin de conduire cette expérimentation, un ETP infirmier a été recruté par la DTPJJ pour en assurer la coordination et le suivi en Loire Atlantique.

La DPJJ accompagne les mineurs non accompagnés (MNA) qui exigent une protection particulière. Au sein de la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation (SDMPJE) de la DPJJ, la mission nationale mineurs non accompagnés (MMNA) coordonne le dispositif national d'évaluation et d'orientation des MNA. Elle assure, grâce à la cellule nationale et sur saisine de l'autorité judiciaire, un travail opérationnel d'aide à la décision des magistrats favorisant la répartition des MNA dans les services départementaux d'aide sociale à l'enfance, en application de la loi du 14 mars 2016⁵. La MMNA est également chargée d'accompagner la mise en œuvre de la politique du ministère de la Justice en matière de mineurs non accompagnés, incluant notamment la lutte contre la traite des êtres humains. A ce titre, elle participe pleinement au développement d'actions de formation et à la diffusion des connaissances sur leur prise en charge à travers notamment la promotion de différents supports :

- Un guide européen relatif à la prise en charge et la protection des MNA, piloté par la DPJJ et financé par la commission européenne, a été publié en mai 2023 ;
- Un guide relatif à la prise en charge des MNA à destination des professionnels de la PJJ est en cours de rédaction.

En outre, la DPJJ se mobilise autour de la question de la prise en charge globale des MNA en participant au développement de dispositifs innovants, par exemple :

- Un service territorial de milieu ouvert dédié à la prise en charge des MNA a été créé à Paris ;
- Une convention a été signée le 12 janvier 2021 entre la direction territoriale (DT) de la DPJJ de Paris et l'unité fonctionnelle d'addictologie de l'hôpital Robert Debré relative aux soins des MNA ;
- La DPJJ prend part à un dispositif interinstitutionnel de maraude permettant de proposer une prise en charge aux mineurs non accompagnés en errance (DT Rhône/Ain/Métropole de Lyon) ;
- L'institut Don Bosco (Bordeaux), qui bénéficie de la double habilitation civile et pénale, a ouvert un lieu d'hébergement spécialisé pour les MNA au pénal qui accueille également des mineurs non MNA.

Par ailleurs, la DPJJ est mobilisée dans des instances multi-partenariales. A l'instar de la situation bordelaise, les territoires développent un réel travail de coordination autour de la prise en charge des MNA en organisant des réunions entre les différents acteurs du pénal (direction départementale de la sécurité publique, tribunal judiciaire et protection judiciaire de la jeunesse). Parallèlement, un réseau des référents MNA au niveau interrégional, piloté par la MMNA, a été créé afin d'identifier les besoins des territoires et de diffuser des bonnes pratiques.

Enfin, la DPJJ accompagne et renforce la formation des professionnels pour améliorer la prise en charge des enfants. Elle a notamment développé un partenariat avec « Idéal Connaissances » qui organise des sessions de formation et propose des plateformes numériques d'échanges entre professionnels en protection de l'enfance (Club Ase, Réseau outre-mer jeunesse enfance famille).

⁵ Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 - Mise en œuvre des décisions judiciaires	900288665	889315776	979462968	948973298	975489703	958774404
Action 3 - Soutien	156325700	146463425	135946896	131520898	138044379	135574046
Action 4 - Formation	35046979	35933075	45351288	45453144	47198157	46683790
Total	1091661344	1071712276	1160761152	1125947340	1160732240	1141032240

2.2.2 Programme 166 « Services judiciaires »

L'organisation de la justice des mineurs s'articule autour du juge des enfants, du tribunal pour enfants et de la cour d'assises des mineurs.

Le juge des enfants

La fonction de juge des enfants est confiée à un ou plusieurs magistrats du tribunal judiciaire auxquels est donnée compétence en matière d'assistance éducative (article L. 252-2 du Code de l'organisation judiciaire), en matière d'organisation ou de prolongation d'une action de protection judiciaire à l'égard des mineurs émancipés ou des majeurs âgés de vingt et un ans ou moins (article L. 252-3 du Code de l'organisation judiciaire), ainsi que pour toute mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (article L. 252-4 du Code de l'organisation judiciaire).

En matière pénale, le juge des enfants connaît, dans les conditions définies par l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, des délits et des contraventions de cinquième classe commis par les mineurs (article L. 252-5 du Code de l'organisation judiciaire). Dans ce cas, le juge des enfants statue par jugement rendu en chambre du conseil et ne peut prononcer que les mesures prévues à l'article 8 de l'ordonnance précitée. Seuls les mineurs âgés de moins de seize ans qui encourent une peine inférieure à sept ans peuvent être jugés ainsi.

Sous réserve de l'application des articles 524 à 530-1 du Code de procédure pénale, les contraventions de police des quatre premières classes commises par les mineurs, sont déferées au tribunal de police.

Le tribunal pour enfants

Le tribunal pour enfants (TPE) connaît, dans les conditions définies par l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, des contraventions et des délits commis par les mineurs et des crimes commis par les mineurs de 16 ans (article L. 251-1 du Code de l'organisation judiciaire). Chaque tribunal pour enfants est composé d'un président qui est le juge des enfants et de deux assesseurs, issus de la société civile, désignés pour quatre ans. Le tribunal pour enfants exerce les attributions dévolues au tribunal de l'application des peines.

La cour d'assises des mineurs

Le jugement des crimes dont les auteurs sont des mineurs âgés de plus de 16 ans relève de la cour d'assises des mineurs. Leurs règles de compétence, d'organisation et de fonctionnement

sont fixées par l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 (article L. 254-1 du Code de l'organisation judiciaire). Leur compétence d'attribution est limitée aux crimes commis par les mineurs de 16 ans et plus et les majeurs coauteurs ou complices de crimes commis par les mineurs. La cour d'assises des mineurs est composée d'un président, de deux assesseurs choisis parmi les juges des enfants du ressort et d'un jury populaire. Le représentant du ministère public est un magistrat du parquet spécialement chargé des mineurs.

En ce qui concerne les moyens humains, il convient de préciser que l'affectation fonctionnelle précise des magistrats du parquet, des conseillers de cours d'appel chargés de la protection de l'enfance et des fonctionnaires de greffe est fonction de l'organisation interne de chaque juridiction.

Les magistrats

Au cours des 10 dernières années, le nombre des emplois localisés de magistrats du siège chargés des enfants au sein des tribunaux judiciaires a augmenté de 13,97 % (de 458 en 2013 à 522 en 2024). L'augmentation des contentieux, la création de TPE et la réforme de la justice pénale des mineurs expliquent l'évolution de ces effectifs.

Les magistrats du siège chargés des enfants au sein des tribunaux judiciaires représentent 10,97 % des magistrats du siège affectés au sein des TJ.

Ainsi en 2024, 522 emplois de magistrats du siège chargés des enfants sont localisés au sein des TJ : 19 1er vice-présidents chargés des fonctions de juges des enfants, 242 au 1er grade et 261 au 2nd grade. La circulaire de localisation des emplois pour l'année 2022 a notamment permis de créer 22 postes de juge des enfants dans les juridictions, dans le cadre de l'accompagnement de la réforme de la justice pénale des mineurs.

S'agissant des magistrats du parquet, chaque TJ comprenant un TPE comporte au moins un substitut chargé des mineurs.

Enfin, les juges des enfants et les substituts des mineurs peuvent être amenés à assumer des tâches annexes au sein de leur tribunal. La détermination des attributions annexes des juges spécialisés, et notamment des juges des enfants, relève du pouvoir d'administration du chef de juridiction. De même, la répartition des tâches entre les magistrats du parquet relève de la compétence de chaque procureur de la République.

Dans le cadre de l'arrivée des 1500 magistrats en juridictions à l'horizon 2027, les chefs de cour, lors des derniers dialogues de gestion, ont sollicité la création de 56 postes de juge des enfants sur le territoire national, soit 10,87% des demandes de créations au siège des TJ.

Les personnels de greffe

« S'agissant des personnels de greffe, l'évaluation du nombre d'emplois utiles au fonctionnement des services s'apprécie lors des dialogues de gestion au vu des besoins exprimés par les chefs de cours et des indicateurs d'activité analysés par l'administration centrale. Une localisation annuelle des emplois est alors élaborée par juridiction et par catégorie de personnels (A, B et C).

Il appartient aux chefs de cours, chefs de juridictions et aux directeurs de greffes, en fonction des moyens dont ils disposent, de déterminer la répartition des fonctionnaires entre les services du tribunal judiciaire ou de la cour d'appel.

Le recensement général des missions exercées par les fonctionnaires des greffes par l'intermédiaire du Référentiel des métiers et compétences des greffes peut être effectué à partir de l'outil RMCG, sur la base du déclaratif effectué par les directeurs de greffe.

A la date du 7 août 2024, le taux de renseignement au national de l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire de 90,4% permet d'estimer les ressources humaines affectées à la justice des mineurs (TPE-tribunal pour enfants et AE-assistance éducative) à 887 ETP, en augmentation de 3,74% par rapport à l'année 2023. Ces ETP se répartissent en 438 ETP sur l'action civile (assistance éducative par le juge pour enfants et chambre des appels mineurs) et 449 ETP sur l'action pénale (matière pénale traitée devant le TPE et chambre des appels mineurs).

Le volume des ETP consacrés à cette activité en cour d'appel représente 3,61% du total des effectifs affectés à la justice des mineurs, et celui dans les tribunaux judiciaires 96,39% du total des effectifs affectés à la justice des mineurs ».

Les moyens budgétaires

En 2024, les moyens budgétaires consacrés à la justice des mineurs par le programme 166 sont estimés à 340,2 M€ en AE et en CP. Ces crédits comprennent les dépenses de personnel liées aux magistrats et aux personnels de greffe et les frais de justice consacrés à la justice des mineurs.

Le calcul de la part du budget du programme 166 consacrée à la politique transversale s'effectue pour les crédits de titre 2 et les crédits hors titre 2 sur la base des dépenses de l'action n°1 « Traitement et jugement des contentieux civils » et de l'action n° 2 « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales ».

La prévision LFI 2024 des dépenses consacrées à la justice des mineurs est en hausse de 7,3 % en AE et 7,7% en CP par rapport à l'exécution 2023 évaluée à 317,2 M€ en AE et 315,9 M€ en CP.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Actions 01 – Traitement et jugement des contentieux civils	240549072	240236072	262248260	262248260	271425335	271425335
Action 02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	83339785	82348879	84762728	84762728	88057812	88057812
Total	323888857	322584951	347010987	347010987	359483147	359483147

Précisions méthodologiques :

Pour évaluer les moyens budgétaires engagés, en ce qui concerne l'activité civile, est prise en compte la part des mesures prononcées en faveur des mineurs par rapport au volume global des affaires traitées devant l'ensemble des juridictions civiles.

Pour l'activité pénale, les moyens sont calculés en fonction de la part des affaires traitées concernant les mineurs par rapport au volume global d'affaires traitées au parquet et de la part des mineurs jugés par rapport au nombre global de décisions rendues devant les juridictions pénales.

2.2.3 Programme 107 « Administration pénitentiaire »

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) contribue à la politique de l'enfance à plusieurs égards. D'une part, elle agit en faveur du maintien des liens familiaux des personnes détenues, contribuant ainsi à leur réinsertion. En détention, il s'agit de permettre aux personnes incarcérées de conserver, voire de restaurer, leur rôle et statut au sein de leur famille. D'autre part, elle est engagée pour garantir de bonnes conditions d'accueil aux femmes enceintes comme aux enfants vivant auprès de leur mère en détention. Enfin, l'administration pénitentiaire veille à garantir une prise en charge adaptée des mineurs détenus afin de prendre en compte les besoins spécifiques de ce public vulnérable.

Action 1 : Assurer le maintien des liens familiaux des personnes détenues

L'administration pénitentiaire est pleinement engagée en faveur de la préservation des liens familiaux, notamment des liens entre les parents détenus et leurs enfants. En effet, 73 % des adultes détenus auraient des enfants encore mineurs. Cette action se déploie selon deux modalités principales :

- L'élaboration et la mise à disposition d'outils

Pour accueillir au mieux les familles et notamment les enfants dans les établissements pénitentiaires, il a été mis à disposition plusieurs outils à l'égard des professionnels et des familles.

D'une part, un guide de l'accueil des enfants en visite aux parloirs a été édité et diffusé dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Ce guide qui s'accompagne d'une bande dessinée et d'affiches à destination des plus jeunes, a plusieurs objectifs : informer les personnels pénitentiaires sur les besoins des enfants visiteurs, valoriser et harmoniser les bonnes pratiques locales tout en élaborant des préconisations. Diverses commandes ont été passées par l'administration pénitentiaire afin de redistribuer aisément ces documents à l'ensemble des établissements pénitentiaires, selon les besoins. En 2023, le coût total de l'opération est de 5 833 euros.

D'autre part, un jeu créé spécialement à destination des enfants des personnes détenues, a été distribué à l'ensemble des établissements pénitentiaires. Ce jeu dit « du petit loir » constitue ainsi un support ludique favorisant la communication parent/enfant lors des parloirs. 1000 jeux ont ainsi été commandés par la direction de l'administration pénitentiaire permettant de doter chaque établissement pénitentiaire de cinq jeux.

Enfin, en 2024, la DAP, la DPJJ et l'UFRAMA, association mobilisée auprès des familles de détenus, ont élaboré et diffusé une bande dessinée à l'attention des jeunes enfants d'une fratrie concernée par l'incarcération. Cette BD a pour but d'expliquer l'incarcération d'un aîné, les aider à mettre des mots sur cette situation, évitant ainsi les mensonges ou les non-dits. Des groupes de travail avec des mineurs incarcérés en EPM ont été mis en place afin de recueillir leur parole. Ce projet est financé par l'UFRAMA grâce à diverses subventions. En 2024, pour la création et la diffusion de cet ouvrage 2024, la DAP a contribué à hauteur de 5 000 euros.

- Le soutien financier à nos partenaires

L'exercice de la parentalité doit être encouragé dans l'intérêt de l'enfant, dans la perspective de préparation à la sortie et de la réinsertion du parent détenu. En ce sens, l'appel à projet politiques pénitentiaires « Actions en faveur des enfants des personnes détenues » a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des enfants visiteurs (via les parloirs, unités de vie familiale, parloirs familiaux ou parloirs médiatisés) mais également de soutenir et de développer l'offre de soutien à la parentalité de ces parents. L'enveloppe attribuée à l'AAP « actions en faveur des enfants des personnes détenues » s'élève à 100 000 euros en 2024. Par ailleurs, pour assurer cette mission, la DAP s'appuie également sur un réseau associatif, et notamment les partenariats anciens avec l'UFRAMA et la FREP.

L'UFRAMA a pour mission de soutenir l'action des associations des maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées mais aussi de prendre en compte les difficultés auxquelles se trouvent confrontées les familles, les faire connaître et mettre en place des actions de soutien. La DAP et la fédération ont acté leur premier partenariat en 2004. Dans le cadre de la nouvelle convention 2024-2027, le montant annuel de la subvention est de 45 000 euros annuels.

La FREP fédère et coordonne les actions des différents relais enfants parents et recense 24 relais enfants-parents. Diverses actions locales d'aide aux relations entre l'enfant et son parent détenu sont réalisées : accompagnements d'enfants aux parloirs lorsque les visites ne sont pas assurées par l'autre parent, animation d'espace enfants, organisation d'événements collectifs tels que fête des pères/fêtes des mères, mise en place d'ateliers pour les parents incarcérés ainsi que des groupes de paroles sur la parentalité. La direction de l'administration pénitentiaire et la FREP ont signé leur premier partenariat en 2004. Depuis le partenariat est renouvelé à chaque échéance. La nouvelle convention 2024-2027 liant la DAP et la FREP prévoit une subvention de 13 000 euros pour 2024.

Enfin, la DAP se mobilise sur la thématique du soutien à la parentalité. L'administration signera à la rentrée 2024 une convention avec la Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE) afin principalement de promouvoir et d'accompagner le déploiement d'interventions d'écoles des parents et des éducateurs dans de nouveaux établissements pénitentiaires et SPIP et de coordonner l'action de l'ensemble des écoles et des parents et des éducateurs intervenant auprès de personnes placées sous-main de justice ou de leurs familles. La DAP subventionnera cette association à hauteur de 12 000 euros par an.

Action 2 : Agir en faveur des femmes enceintes et des enfants vivant auprès de leur en détention

Au sein des établissements pénitentiaires français, une femme détenue peut vivre avec son enfant en très bas âge, dans des locaux spécialement aménagés. 81 cellules mères enfants sont ainsi réparties dans 32 établissements pénitentiaires. Au 1^{er} avril 2024, 31 femmes détenues étaient enceintes et 13 enfants vivaient en détention auprès de leur mère.

Les modalités d'accueil des enfants en détention sont définies au sein de la circulaire du 24 novembre 2023, actualisant le cadre réglementaire précédent datant du 16 août 1999. En plaçant au cœur de ces travaux l'intérêt supérieur de l'enfant, tout en prenant en compte les

contraintes inhérentes à la détention, cette nouvelle circulaire vise à apporter un grand nombre d'améliorations qualitatives, basées notamment sur les bonnes pratiques constatées dans les établissements.

Afin d'accompagner la diffusion de cette circulaire, l'appel à projets « Maternité en détention » a été lancé dans le cadre des AAP 2024 avec pour objectif de développer l'offre d'activités à destination des enfants vivant avec leur mère en détention mais également d'accompagner ces mères et/ou femmes enceintes détenues dans l'exercice de leur parentalité. En 2024, plusieurs projets visant à accompagner les mères donnant naissance en détention ont ainsi pu être financés pour un montant total de 10 101 euros dans le cadre de la campagne des appels à projets 2024.

Action 3 : EPM

- Sensibilisation à la santé menstruelle pour les mineures détenues.

Depuis juillet 2023, la DAP finance à hauteur de 18 000 euros l'association Règles élémentaires. Ce partenariat vise à sensibiliser les femmes détenues à la santé menstruelle et à lutter contre la précarité menstruelle en détention. Un objectif spécifique est le développement d'interventions auprès des filles mineures en détention, un public particulièrement sensible sur les enjeux de santé menstruelle.

Ce financement a été reconduit en 2024.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 - Assurer le maintien des liens familiaux des personnes détenues	105595	105595	167620	167620	163094	163094
Action 2 - Agir en faveur des femmes enceintes et des enfants vivant auprès de leur en détention	0	0	10101	10101	9828	9828
Action 3 - EPM	18000	18000	18000	18000	17514	17514
Total	123595	123595	195721	195721	190437	190437

2.3 Ministère de l'Éducation nationale

2.3.1 Programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », 141 « Enseignement scolaire public du second degré » et 230 « Vie de l'élève »

Les programmes 140 « enseignement scolaire public du premier degré » et 141 « enseignement scolaire public du second degré » regroupent l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et des élèves des collèges et des lycées publics.

Le programme 230 « vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Les actions du programme visent, d'une

part, à « faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » et, d'autre part, à « promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie ». Les actions en faveur de la protection de l'enfance relèvent plus particulièrement de ce programme.

Le ministère de l'éducation nationale (MEN) contribue à la protection de l'enfance aux différents niveaux du système éducatif. En effet, l'École est un lieu privilégié d'observation, de repérage, d'évaluation des difficultés scolaires, personnelles, sociales, familiales et de santé des élèves. Au contact quotidien des élèves et des parents, l'École offre un cadre favorable au recueil de la parole de l'enfant et aux échanges avec les parents sur les questions éducatives.

I. La protection de l'enfance en milieu scolaire

Le cadre législatif

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits (article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles). À ce titre, elle comprend :

- des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents ;
- le repérage et le traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ;
- les décisions administratives (aide financière, aide éducative à domicile, contrat jeune majeur, accueil familial ou en établissement) et judiciaires (ordonnance de placement, etc.) prises pour sa protection.

Plusieurs articles du Code de l'éducation précisent les modalités d'application dans les établissements scolaires et donnent lieu aux actions suivantes :

- au sein des classes, des séances d'information et de sensibilisation sur l'enfance en danger et notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel sont prévues dans l'emploi du temps des élèves (article L542-3 du Code de l'éducation) ;
- un parcours de santé est prévu pour les élèves, constitué d'actions de prévention et d'information, de visites médicales et de dépistages obligatoires (article L541-1 du Code de l'éducation). Les visites médicales ont notamment pour objet de prévenir et détecter les enfants impactés dans leur développement par des carences éducatives et de soins ainsi que les maltraitances. Elles doivent également permettre de détecter les cas d'enfants victimes de harcèlement scolaire (article L542-2 du Code de l'éducation) ;
- des formations relevant de la protection de l'enfance sont organisées au bénéfice de l'ensemble des professionnels de l'éducation. Ces formations traitent de la connaissance du dispositif de protection de l'enfance ainsi que de la sensibilisation au repérage des signaux d'alerte (article D542-1 du Code de l'éducation).

Les acteurs impliqués

Les enseignants, les personnels administratifs, de santé, et de direction participent directement à la prévention des violences, dont le harcèlement entre élèves, les violences sexuelles et les violences intrafamiliales, selon les modalités suivantes :

- Ils repèrent les situations d'enfants en danger ou en risque de danger et transmettent les informations préoccupantes aux conseils départementaux et les signalements au procureur de la République dans les situations les plus graves ;
- Les enseignants contribuent par ailleurs à la protection de l'enfance dans le cadre des enseignements, de séances dédiées ou de la mise en place de projets. La protection de l'enfance, qui constitue un enseignement transversal, peut être abordée dans le premier degré comme dans le second degré dans le cadre de l'enseignement moral et civique (EMC). Lors de ces séances et plus particulièrement en cycle 3 sont abordés les droits de l'enfant ainsi que la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).
- L'éducation à la sexualité, encadrée par les articles L121-1 et L312-16 du Code de l'éducation et par la circulaire n°2018-111 du 12 septembre 2018, contribue également à cet enseignement transversal. Elle favorise des comportements responsables par une meilleure perception des risques liés à la sexualité, par la construction d'une culture de l'égalité, ou par le respect mutuel entre hommes et femmes et la lutte contre les violences sexuelles. Trois séances annuelles obligatoires doivent être organisées par an et par groupe d'âge homogène à partir du cours préparatoire (CP) ;
- Les personnels de santé contribuent également à cette politique transversale dans le cadre des visites médicales et de dépistage obligatoire. Les élèves bénéficient au cours de leur scolarité d'actions de prévention et d'information, de visites médicales et de dépistage infirmier (dépistage des violences physiques, psychologiques ou sexuelles) obligatoires permettant d'établir un bilan de santé de l'enfant (articles L541-1 et L542-2 du Code de l'éducation). Une visite médicale est ainsi prévue à l'école maternelle pour tous les enfants âgés de 3 à 4 ans, en grande section de maternelle, au cours de la 6^{ème} année de l'enfant, et un dépistage infirmier est effectué en 12^{ème} année. En dehors de ces visites obligatoires, les personnels effectuent de nombreux examens à la demande, pour des motifs aussi bien de santé physique que de santé psychique ;
- le MEN apporte une aide financière aux associations, intervenant en milieu scolaire dans le domaine de la prévention des violences sexuelles et de la maltraitance.

La lutte contre le harcèlement dans le cadre du déploiement du dispositif PHARE

Afin de lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement, le MENJ a déployé le programme de lutte contre le harcèlement à l'école (PHARE). Après une phase d'expérimentation dans six académies (2019-2021), le dispositif a été généralisé à toutes les académies lors de la rentrée scolaire 2021 :

- les écoles et les établissements peuvent constituer une équipe pluri-catégorielle formée à la prise en charge spécifique du harcèlement ou mettre en place un atelier de sensibilisation pour les familles et les parents ;
- les collèges doivent, entre autres, se doter d'élèves ambassadeurs « non au harcèlement » ;
- un plan de formation et d'accompagnement est proposé à l'ensemble des personnels éducatifs ;
- des ressources et des guides, notamment sur le site « non au harcèlement ! », sont accessibles aux personnels, élèves et familles ;

- un numéro d'alerte gratuit, le 3018, est à disposition des élèves et des familles. Il permet d'améliorer la coordination ainsi que la réactivité des acteurs de terrain. Depuis la rentrée scolaire 2023, la communication de ce numéro est systématisée dans les carnets de correspondance et autres supports numériques.

Afin de prendre en charge les situations de harcèlement dans les établissements, au moins 3 référents harcèlement ont été déployés par département. Ils prennent connaissance des signalements, entrent en contact avec le signalant, en informent le chef d'établissement et l'IEN et assurent le suivi du traitement des cas de harcèlement. Les deux référents académiques harcèlement supervisent le suivi du traitement des cas et coordonnent l'action des référents départementaux. Ils sont par ailleurs les interlocuteurs privilégiés du MENJ pour assurer le déploiement et le suivi du dispositif. Depuis la rentrée scolaire 2023, un référent harcèlement, rattaché auprès du chef d'établissement, est nommé dans chaque établissement.

La formation des personnels éducatifs est au cœur du dispositif de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement. Des modules de formation visent notamment à comprendre et repérer le harcèlement scolaire, à mettre en place des techniques de prévention et à prendre en charge les situations de harcèlement.

II. La protection des mineurs vulnérables

Dans le cadre du renforcement de l'école inclusive et du soutien financier aux élèves issus de familles socialement défavorisées, le MEN participe activement à la protection de l'enfance vulnérable.

L'école inclusive

L'école inclusive consacre le droit à l'éducation pour tous les enfants, de la maternelle au lycée, et la prise en compte de leurs singularités comme de leurs besoins éducatifs particuliers.

La scolarisation des élèves en situation de handicap suppose des conditions d'accueil adaptées à ses besoins particuliers. Des enseignants spécialisés et des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) facilitent, par leurs actions, les actes de la vie quotidienne de ces élèves ainsi que leur accès aux activités d'apprentissage. À la rentrée 2023, près de 471 021 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat, dont près de 357 828 en classe ordinaire qui constitue le mode d'accueil privilégié de ces élèves aux besoins particuliers. Dans certains cas, le dispositif d'accueil propose une scolarisation hors classe ordinaire dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou dans les unités d'enseignement maternel autisme (UEMA). Les ULIS, dispositifs collectifs ouverts au sein des écoles et établissements scolaires ordinaires, facilitent la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation, favorisent la continuité des parcours de formation et concourent à la réussite des élèves en situation de handicap.

Les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et bénéficient parallèlement, en fonction des besoins identifiés, d'un soutien linguistique renforcé, notamment dans le cadre d'« unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), non scolarisés antérieurement (NSA), ou très peu, dans leur pays d'origine, sont inscrits dans des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants non scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA) pour acquérir dans un premier temps le français oral courant, puis des bases en lecture et en écriture. En 2022-2023, 89 500 élèves allophones nouvellement arrivés relevant d'un

besoin pédagogique d'enseignement en français langue seconde étaient scolarisés en France, soit une augmentation de 15 % par rapport à l'année scolaire précédente.

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs sont, comme tous les autres enfants de trois à seize ans présents sur le territoire national, quelle que soit leur nationalité, soumis à l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire et à l'obligation de formation entre seize et dix-huit ans. Ils ont droit à une scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat. L'inclusion dans la classe ordinaire constitue la modalité principale de scolarisation. Ces élèves peuvent également, le cas échéant, être pris en charge dans le cadre d'unités pédagogiques spécifiques (UPS). Les enfants en situation de grande itinérance peuvent bénéficier d'un enseignement à distance avec le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

Une école qui prend en compte les disparités sociales entre élèves

L'École a vocation à permettre la réussite de tous les élèves et leur offrir les meilleures conditions d'apprentissage, quelles que soient leurs situations sociales et territoriales.

Le MEN contribue activement à l'orientation stratégique « lutter contre les inégalités à la racine » du nouveau « pacte des solidarités », en distribuant notamment des petits déjeuners à des élèves du premier degré dans les territoires les plus fragilisés. Le dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration optimale et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est financé par des transferts de crédits issus du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » piloté par le ministère de la santé et de la prévention. 17,4 M€ ont été consommés à ce titre en 2023.

Le Code de l'éducation (articles L531-1 et L531-4) prévoit l'attribution, en fonction des ressources et des charges des familles, de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit des bourses de collège et des bourses de lycée. Des aides complémentaires à ces deux dispositifs principaux sont accordées sous forme de primes en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève. Le programme « Vie de l'élève » finance les bourses allouées aux élèves de l'enseignement public.

Des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées, afin d'assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Le chef d'établissement, après consultation de la communauté éducative, décide des aides à accorder aux familles des élèves de son établissement. Les fonds sociaux pour les cantines ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter que certains enfants se retrouvent privés de repas pour des raisons financières.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 140	1960012823	1960022990	2312586571	2312586571	2368992438	2368992438
Action 01 - Enseignement pré élémentaire	14580063	14580063	14913619	14913619	15278124	15278124
Action 02 - Enseignement élémentaire	30226831	30226831	30279444	30279444	31019505	31019505
Action 03 - Besoins éducatifs particuliers	1907665641	1907675808	2255247319	2255247319	2310251755	2310251755
Action 04 - Formation des personnels enseignants	2444328	2444328	6775931	6775931	6941542	6941542
Action 05 - Pilotage et encadrement pédagogique	5095959	5095959	5370257	5370257	5501512	5501512
Programme 141	1107103555	1107109965	1598231585	1598231585	1643590516	1643590516
Action 01 - Enseignement en collège	27459540	27459540	28167313	28167313	28974538	28974538
Action 02 - Enseignement général et technologique en lycée	18631374	18631374	15989888	15989888	16448130	16448130
Action 03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	7669000	7669000	9670640	9670640	9947783	9947783
Action 06 - Besoins éducatifs particuliers	1027552518	1027558928	1478467242	1478467242	1520673824	1520673824
Action 10 - Formation des personnels enseignants et d'orientation	16667986	16667986	47338112	47338112	48694738	48694738
Action 12 - Pilotage, administration et encadrement pédagogique	9123137	9123137	18598390	18598390	18851504	18851504
Programme 230	4278208612	4277331385	4572421448	4572421448	4715549639	4715549639
Action 02 - Santé scolaire	621347586	621353550	611672958	611672958	783036612	783036612
Action 03 - Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2631766924	2631180423	2949733107	2949733107	2838645292	2838645292

Action 04 - Action sociale	1024535928	1024239238	1010457209	1010457209	1093309561	1093309561
Action 06 - Actions éducatives complémentaires aux enseignements	558174	558174	558174	558174	558174	558174
Total	7345324989	7344464339	8483239603	8483239603	8728132593	8728132593

2.3.2 Programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré »

Le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ils mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Les établissements d'enseignement privés peuvent souscrire avec l'État, sous certaines conditions, en vertu des articles L442-5 et L442-12 du Code de l'éducation, un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées).

Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat.

Comme dans l'enseignement public, la contribution de l'enseignement privé sous contrat à la politique de l'enfance porte principalement sur les crédits du titre 2 du programme et concerne la prise en charge de la rémunération des enseignants intervenant dans les actions contribuant à cette politique.

La contribution est répartie sur les actions suivantes :

- action 02 « enseignement élémentaire » ;
- action 03 « enseignement au collège » ;
- action 04 « enseignement général et technologique en lycée » ;
- action 05 « enseignement professionnel sous statut scolaire » ;
- action 07 « dispositifs spécifiques de scolarisation » ;
- action 08 « actions sociales en faveur des élèves ».

Les principaux champs d'actions en termes de politique de l'enfance sont les suivants :

- 2 heures annuelles en moyenne dispensées à tous les élèves scolarisés dans les écoles et établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré dans le cadre de l'enseignement moral et civil prévu à l'article L312-15 du Code de l'éducation. Cet enseignement vise notamment à amener les élèves à devenir des citoyens responsables et libres, à se forger un sens critique et à adopter un comportement réfléchi. En 2023, 13 M€ de crédits de rémunération ont été dédiés à cette action. En 2024, il est prévu d'en consacrer 13,3 M€. Ce financement est réparti sur les actions n°2, 3, 4 et 5 du programme ;
- 2 heures annuelles d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée, notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel, sont inscrites, comme

dans l'enseignement public, dans l'emploi du temps de tous les élèves scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, en vertu de l'article L542-3 du Code de l'éducation. Les montants destinés à ces heures sont identiques aux précédents dans la mesure où il s'agit de la rémunération des enseignants, laquelle ne varie pas en fonction des savoirs dispensés ;

- les aides apportées à des élèves identifiés par leurs besoins particuliers liés, selon les cas, à une situation de handicap ou de maladie, à des grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, à des décrochages scolaires, à l'absence de maîtrise de la langue de scolarisation, ou encore à une situation familiale ou sociale difficile. En 2023, 201,9 M€ de crédits de rémunération ont été dédiés à cette action. En 2024, il est prévu d'en consacrer 201,4 M€. Ce financement est regroupé dans l'action 07.

Outre la prise en charge des rémunérations des enseignants, l'État contribue également à la politique de l'enfance en finançant les aides sociales à la scolarité, ainsi que les enveloppes de fonds sociaux dont les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat et, sous conditions, dans les écoles peuvent bénéficier comme ceux de l'enseignement public. Cette prise en charge sur les crédits hors titre 2 (action 08 du programme) s'élevait à 81,7 M€ en 2023. La dotation 2024 s'élève à 81,2 M€.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 02 - Enseignement élémentaire	6662804	6662804	7513458	7513458	7404646	7404646
Action 03 - Enseignement au collège	9946367	9946367	9672374	9672374	9532296	9532296
Action 04 - Enseignement général technologique en lycée	6683550	6683550	5832534	5832534	5748065	5748065
Action 05 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	2765155	2765155	3529561	3529561	3478445	3478445
Action 07 - Dispositifs spécifiques de scolarisation	201866359	201866359	201415488	201415488	198498537	198498537
Action 08 - Actions sociales en faveur des élèves	81731646	81708910	81239322	81239322	84625725	84625725
Total	309655881	309633145	309202736	309202736	309287714	309287714

2.3.3 Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

Le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » porte les ressources nécessaires aux fonctions support du ministère de l'Éducation nationale (MEN), du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (MSJVA) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles de l'enseignement scolaire (MIES) et de la recherche

et de l'enseignement supérieur (MIRES) et, depuis le 1er janvier 2021, de la mission sport, jeunesse et vie associative (MSJVA).

Les ressources du programme 214 ont pour finalité d'améliorer les résultats du système éducatif français (métropole et outre-mer) au service de la réussite de tous et de l'excellence de chacun des élèves.

Le programme 214 contribue à la politique de l'enfance à travers plusieurs actions :

- les crédits de l'action 6 (T2 et HT2) regroupent notamment les crédits d'action sanitaire et sociale à destination de l'ensemble des personnels et de leurs enfants ;
- les crédits de l'action 10 (HT2) représentent la participation de l'État au financement des dépenses de transports scolaires (terrestre, aérien ou maritime) en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.

Action 6 – politique des ressources humaines (3,6 M€ en AE et CP T2 et 11,6 M€ en AE et 2,9 M€ CP HT2)

Extrait RAP 2023	Nombre de bénéficiaires *	CP 2023
Prestations interministérielles séjours enfants (T2)	3 949	454 741 €
Prestations ministérielles aide à l'enfance et aux études (T2)	8 544	3 107 773 €
Subvention à l'association « Les Fauvettes », aide aux séjours des enfants du personnel (HT2)	2 833	2 900 000 €

**Bilan national d'action sociale 2022*

○ Prestations interministérielles séjours enfants (0,5 M€ en AE et CP T2)

Ces prestations sont définies par circulaire interministérielle (prestations à réglementation commune), qui en détermine les bénéficiaires (personnels titulaires, stagiaires, employés à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'État, les retraités, etc.) ainsi que les conditions de ressources. Elles permettent le séjour des enfants des bénéficiaires dans des centres familiaux, des centres de vacances ou de loisirs, ou bien des séjours linguistiques.

Le montant des aides aux séjours enfants présente une forte baisse par rapport à 2022 (-61,8 %). Ce montant fluctue d'une année à l'autre en fonction du nombre et de la complétude des dossiers déposés. Le montant de 2023 se rapproche du montant de 2021.

○ Prestations ministérielles d'aide à l'enfance et aux études (3,11 M€ en AE et CP T2)

Ces prestations font partie des actions sociales à initiative académique (ASIA) mises en place au niveau déconcentré et financées par le ministère pour répondre aux besoins spécifiques locaux. Elles s'inscrivent parmi les 6 champs d'intervention définis dans la circulaire ministérielle n°07-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles : accueil/information/conseil, enfances et études, vacances culture et loisirs, environnement privé et professionnel, logement et restauration.

Cette dépense est en augmentation de 12,6 % par rapport à 2022 ainsi que le nombre de bénéficiaires, 672 bénéficiaires en plus par rapport à 2022.

○ Subvention à l'association les Fauvettes (2,9 M€ en CP HT2)

Le ministère verse une subvention annuelle à l'association Les Fauvettes pour l'organisation d'activités de loisirs, de séjours culturels, linguistiques et sportifs destinés aux enfants des personnels des ministères. La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) a été renouvelée le 31

janvier 2023 pour la période 2023-2026, permettant le versement de la totalité des AE en 2023 pour les quatre années concernées, soit 11,6 M€ en AE, le montant annuel de la subvention étant fixé à 2,9 M€ en CP.

Cette subvention permet de développer en commun la qualité éducative et ludique de loisirs adaptés aux besoins et attentes des jeunes et de pratiquer une réduction financière des tarifs pour séjours d'enfants. Ces crédits ont permis l'accueil de 2 833 enfants en 2023.

Action 10 – transports scolaires (3,16 M€ en AE et 3,14 M€ en CP HT2)

Ces crédits couvrent les subventions allouées aux familles en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires de 19 500 élèves. En 2023, l'exécution hors titre 2 s'élève à 3 163 971 € en AE et 3 143 365 € en CP.

Indicateur : coût moyen par élève selon le type de transport (constat 2023)

	Transport aérien		Transport maritime		Transport terrestre	
	Effectif estimé	Coût moyen /élève	Effectif estimé	Coût moyen /élève	Effectif estimé	Coût moyen /élève
Polynésie française	1868	319 €	1 648	511 €	15 591	96 €
St-Pierre-et-Miquelon			18	833 €		
Wallis-et-Futuna	375	520 €				
TOTAL	2 243	420 €	1 666	672 €	15 591	96 €

Les modalités de la participation financière de l'État à ces dépenses dans ces trois collectivités étaient définies par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969, abrogé en 2004. Celui-ci prévoyait que l'État était compétent seulement pour les transports scolaires à Wallis-et-Futuna. Toutefois, l'État continue de cofinancer les transports scolaires avec les collectivités de Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la base d'une convention.

S'agissant de Wallis-et-Futuna, le vice-rectorat prend en charge le transport aérien des élèves deux fois par an, entre les deux îles, vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou la métropole.

Le coût total des transports scolaires, notamment maritimes, subit une hausse significative continue depuis quatre ans. Les augmentations successives font baisser de façon proportionnelle la part de la participation de l'État (environ 20 % pour la Polynésie Française par exemple).

Le programme 214 développe, au sein de son action 06 « politique des ressources humaines », des dispositifs en faveur des enfants handicapés des personnels. Ces dispositifs sont d'origine interministérielle (PIM), ou développés dans le cadre d'un partenariat avec la MGEN (Mutuelle générale de l'Éducation nationale).

Les prestations interministérielles enfants handicapés ont concerné 10 189 bénéficiaires⁶ en 2023. La même année, 14 560 841 € en AE et CP (T2) ont été consommés à ce titre.

⁶ Bilan national d'action sociale 2022

La dépense est en augmentation par rapport à 2022 (+10,6 %). Cette évolution s'explique notamment par une meilleure connaissance du dispositif par les agents.

Ces prestations sont versées par l'administration dont dépend le parent, agent de l'État. Les montants sont fixés chaque année par une circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

Ces prestations pour les parents d'enfants handicapés ne sont soumises à aucune condition de ressources. Elles sont destinées à apporter une aide financière partielle aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans, justifiant le versement de l'Allocation pour Enfant Handicapé servie par la CAF, pour leur permettre de faire face aux soins coûteux.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 6 - Politique des ressources humaines (T2)	18123355	18123355	15205537	15205537	16117869	16117869
Action 6 - Politique des ressources humaines (HT2)	11600000	2900000	0	2900000	0	2900000
Action 10 - Transports scolaires (HT2)	3163971	3143365	3322845	3322845	3322845	3322845
Total	32887326	24166720	18528382	21428382	19440714	22340714

2.4 Ministère des Sports et de la Jeunesse et de la Vie associative

2.4.1 Programme 219 « Sport »

Le programme 219 « Sport » relève du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA) et contribue au développement du sport dans toutes ses composantes.

Le ministère soutient le développement de l'activité physique et sportive pour le plus grand nombre, notamment pour les publics qui en sont les plus éloignés. Le sport est ainsi appréhendé dans sa dimension éducative, inclusive, sociale, comme vecteur d'insertion et déterminant de santé. L'action de l'État s'inscrit dans le contrat d'engagement républicain signés avec les fédérations sportives délégataires et vise à conforter le sport comme un mouvement porteur des valeurs républicaines : égalité, laïcité, refus des formes de violences et de discrimination, etc.

La disponibilité et la diversité des équipements sportifs étant déterminantes pour permettre le développement des pratiques, l'État porte une politique d'investissement ambitieuse avec les « 5 000 terrains de sport – Génération 2024 ». Par ailleurs, une action volontariste est conduite en soutien des ressources humaines du mouvement sportif, telles que les salariés, les volontaires et les bénévoles.

Dans le cadre d'un volet éducation-jeunesse, le MSJOP contribue à la politique globale d'accès aux sports et aux loisirs pour chaque enfant, quel que soit son âge. Ces dispositifs sont présentés ici chronologiquement dans la vie de l'enfant :

- le dispositif « **les mille premiers jours** » concerne les très jeunes : accompagnement des parents pendant les 3 premières années de l'enfant, y compris pendant la grossesse avec le guide « Je peux pratiquer des activités physiques et sportives (APS) pendant ma grossesse et après l'accouchement » dont 100 exemplaires ont été distribués aux maisons sport-santé (MSS) ;
- la mise en œuvre effective de la généralisation du programme « **30 minutes d'activité physique quotidienne** » (**30' APQ**) dans l'enseignement scolaire du premier degré (action 1), en plus des 3 heures d'APS. Cette politique prioritaire, pilotée par le ministère de l'Éducation nationale, vise à faire bouger davantage les jeunes et à favoriser le développement des capacités motrices et des aptitudes physiques des enfants. Le MSJVA intervient essentiellement en soutien, en mobilisant notamment les sportifs de haut niveau dans le cadre de l'Équipe de France des 30' et en étant associé à la conception des divers kits et support de communication ;
- Le dispositif « **2 heures supplémentaires de sport au collège** » (action 1) a été étendu à l'ensemble du territoire dans 700 collèges à partir de la rentrée scolaire 2023. L'objectif est de promouvoir une pratique sportive, la santé et le bien-être des collégiens par l'activité physique. Les collèges volontaires sont invités à faciliter l'accès des collégiens de tous les niveaux, de la classe de 6^e à la classe de 3^e, vers les structures sportives de leur territoire. De même, le dispositif contribue à mieux apprendre, à limiter le décrochage des jeunes filles dans le sport et à modifier les représentations des collégiens les plus éloignés de la pratique sportive. En 2024, 14,6 M€ en AE et CP sont consacrés à ce dispositif ;
- le **Pass'Sport** (action 1), permet de soutenir la pratique d'une activité sportive chez des jeunes sur critères social (de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire ou étudiants boursiers de l'enseignement supérieur ayant une bourse sur critères sociaux jusqu'à 28 ans) ainsi que des bénéficiaires des allocations à destination des personnes en situation de handicap (AEEH ou AAH entre 6 et 30 ans) éloignés d'une pratique sportive. Le public étudiant, très en retrait du dispositif 2022, fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de leur situation sociale et sanitaire. Ce dispositif est doté de 85,4 M€ en LFI 2024, avec une cible à 1,8 million de jeunes accueillis. En 2023, ce sont 1 377 510 jeunes qui ont bénéficié de cette aide auprès de 57 000 clubs sportifs sur l'ensemble du territoire ;
- depuis le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la sécurité routière (CISR) a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité » (action 1). Le dispositif « **Savoir rouler à vélo** » (**SRAV**), destiné aux enfants de 6 à 11 ans, vise à promouvoir les bons comportements à adopter sur la route pour les enfants dans tous les temps de vie et éducatifs. L'harmonisation et la consolidation du SRAV avec des dispositifs éventuellement préexistants doivent permettre à tous les jeunes de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège. Le déploiement du SRAV est inscrit dans le plan vélo pour 2023-2027, avec l'objectif de former annuellement à terme, en 2027, l'entièreté d'une classe d'âge au SRAV, soit 850 000 enfants par an. Entre janvier et août 2024, 186 000 enfants ont été formés au SRAV. En comparaison, entre janvier et août 2023, 143 000 enfants avaient été formés, ce qui représente une hausse de 30 % sur un an.

- le dispositif de **prévention des noyades des enfants** (action 3) : les résultats de l'enquête de Santé publique France sur les noyades durant l'été 2023, montrent que l'une des deux catégories d'âge la plus impactée est celle des enfants âgés de moins de 6 ans (30 % des noyades, soit 399 noyades dont 13 suivies de décès). En conséquence, le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques s'est engagé dans la prévention des noyades, et particulièrement celle des enfants :
 - une campagne de communication « vous tenez à eux, ne les quittez pas des yeux », a été réalisée en mai 2024 et axée sur les bons gestes à adopter pour une surveillance efficace des baignades avec enfants. Le MENJ et le MSJOP ont procédé à l'achat d'espaces media à destination des jeunes parents (sur les écrans des commerces de proximité proches des littoraux, sur les réseaux sociaux, sur les plateformes d'audio digital avec le teaser témoignage de 30 secondes et sur Youtube avec 3 vidéos témoignages de 1m30). Le coût total de cette opération s'élève à 150 000 € (incluant la campagne jeunes et seniors) dont 77 000 € environ concernent la campagne à destination des jeunes. ;
 - le développement des actions visant l'aisance aquatique a été reconduit en lien avec les ministères en charge de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Intérieur, et de la Santé. Ce plan interministériel vise la mise en œuvre de mesures concrètes, parmi lesquelles une rénovation des enseignements de la natation à destination des enfants de 4 à 6 ans, qui correspond aux enfants scolarisés en grande section de maternelle ou en cours préparatoire ;
 - l'Agence nationale du sport (ANS) finance sur son propre budget des actions sur tout le territoire visant l'acquisition de l'aisance aquatique pour les enfants de 4 à 6 ans et celle du savoir nager (dispositif JAN « j'apprends à nager ») pour les enfants de 8 à 12 ans à hauteur à hauteur de 3,5 M€ par an.
- L'Association e-Enfance/3018 est engagée aux côtés du MSJVA et de plusieurs fédérations sportives (football, volley, natation, voile, badminton, tennis, etc.) dans sa stratégie de lutte contre les violences sexuelles dans le sport via l'appel à manifestation d'intérêt et bénéficie déjà d'un conventionnement portant sur des actions de prévention financées à hauteur de 60 000 € en 2024 par le ministère. Cette année, le MSJVA a signé une convention cadre avec l'association E-enfance/3018 permettant de renforcer les objectifs du ministère concernant la sécurité des pratiquants d'activités physiques et sportives et la prévention des violences commises dans le cadre du sport comme en dehors, à l'égard ou entre mineurs (harcèlement, cyberharcèlement, bizutage, etc.).

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 - Promotion du sport pour le plus grand nombre	72798690	75134140	100296880	100296880	86656880	86656880
Action 3 - Prévention par le sport et protection des sportifs	120000	120000	150000	150000	150000	150000
Total	72918690	75254140	100446880	100446880	86806880	86806880

2.4.2 Programme 163 « Jeunesse et vie associative »

Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse revêtent une forte dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » contribuent à l'effort de l'État en faveur de l'enfance concernant notamment les accueils collectifs de mineurs, l'information jeunesse, mais aussi les actions menées en faveur de l'engagement des jeunes au travers du Service national universel (SNU).

Par ailleurs, l'objectif du ministère est de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale.

Ces politiques publiques visent en priorité les publics fragiles, aussi bien les jeunes en situation de handicap que ceux résidant en QPV ou en milieu rural.

L'information jeunesse

L'information des jeunes, destinée prioritairement aux 11-30 ans, s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse. L'article 54 de la loi « Égalité et Citoyenneté » apporte une reconnaissance législative à l'Information Jeunesse.

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, santé, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information, ainsi que dans l'élaboration de leurs projets, et de contribuer ainsi au développement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 11 à 30 ans) sont concernés.

Le service national universel

Le service national universel (SNU) s'adresse à tous les jeunes de 15 à 17 ans qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale. Le SNU est un jalon dans le parcours de chaque jeune vers la citoyenneté. Il vise à former des citoyens engagés, respectueux et solidaires, tout en renforçant leur attachement aux valeurs de la République et leur capacité à vivre ensemble dans une société diverse et laïque.

Il a pour objectifs de :

- renforcer la résilience de la Nation, en permettant aux jeunes d'acquérir les connaissances et compétences pratiques qui leur donnent la capacité d'intervenir en cas de crise ;
- développer la cohésion nationale, en favorisant le sentiment d'appartenance à la Nation et d'identification aux valeurs de la République ;
- promouvoir une culture de l'engagement, en permettant à chaque jeune de vivre une expérience d'engagement porteuse de sens, autour des grands enjeux contemporains : esprit de défense, transition écologique, solidarité et égalité des chances.

Il se décline en trois temps successifs :

- un séjour de cohésion de 12 jours en hébergement collectif, réalisé entre 15 et 17 ans (phase 1);
- une mission d'intérêt général réalisée dans l'année qui suit le séjour de cohésion (phase 2);
- la possibilité d'un engagement volontaire pendant une période de 3 à 12 mois (phase 3).

Depuis 2019, près de 140 000 jeunes ont réalisés un séjour de cohésion, dont 49 000 au premier semestre 2024..

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et les projets éducatifs territoriaux (PEDT)

Autour de l'école, le ministère chargé de la jeunesse encourage le développement de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs. Cela permet aux enfants et aux jeunes, en dehors de l'école et de la famille, mais en continuité avec elles, d'accéder, dans un cadre sécurisé, à des accueils périscolaires (pendant les périodes travaillées) et extra-scolaires (pendant les congés), leur permettant notamment de faire l'apprentissage du vivre ensemble et de la citoyenneté.

Cela passe par la consolidation des Plans mercredi et des politiques de soutien aux départs en colonie de vacances (Colos apprenantes et Pass colo) mises en cohérence par les projets éducatifs territoriaux (PEDT). Ces politiques s'inscrivent dans une dynamique commune avec le plan gouvernemental « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs », annoncé en février 2022 et suivi depuis par le comité de filière animation.

Pour conforter ces politiques il convient également de clarifier et d'actualiser régulièrement le cadre d'exercice de la continuité éducative. À cet effet, des orientations annuelles sont adressées par le ministère au Comité de filière et aux recteurs.

Pour 2024, la note de service du 24 avril incite les acteurs publics à se mobiliser pour développer les coopérations et les mutualisations indispensables à l'avancement de la continuité éducative. En partenariat avec les collectivités et les associations « Jeunesse Éducation populaire » (JEP), cette note donne les orientations suivantes :

- développement de la qualité et de la sécurité dans les accueils collectifs de mineurs par la promotion de démarches qualité (labels « Colos apprenantes » et « Plan mercredi »), et par la montée en nombre et en compétences des animateurs et des directeurs d'ACM ;
- structuration de la continuité éducative par la nomination d'un référent départemental à la continuité éducative (RDCE) et d'un référent régional (R2CE) en binôme, le cas échéant, avec un référent « éducation nationale » au sein des services départementaux et régionaux ;
- possibilité de renforcer et étendre les projets éducatifs territoriaux (PEDT) qui constituent actuellement les cadres juridiques et pédagogiques de référence pour le développement de la continuité éducative (élargissement aux adolescents et jeunes adultes ainsi qu'aux temps éducatifs se déroulant pendant les vacances).

Le Plan mercredi

Lancé en 2018 à la suite du retour à une organisation du temps scolaire sur 4 jours, le Plan mercredi vise à créer les conditions favorables pour que le mercredi constitue un temps éducatif de qualité et qu'il garantisse une continuité éducative entre les différents temps de l'enfant (temps familiaux, scolaires et périscolaires).

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles doivent garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année, et faire appel aux ressources du territoire.

Le développement d'une offre éducative de qualité le mercredi implique un encadrement possédant des compétences élevées en matière d'animation. Les Plans mercredi doivent faciliter les échanges et les coopérations entre les équipes d'animation et les enseignants. À ce jour, 65 % des enfants scolarisés dans un établissement scolaire du premier degré vivent sur un territoire couvert par un Plan mercredi.

La Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), en relation étroite avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), a lancé un Plan de relance sur la période 2020-2023, se fixant pour objectif de consolider les Plans mercredi existants et d'accompagner les collectivités sans Plan mercredi vers la construction d'une offre éducative réunissant les conditions de la labellisation.

Le plan de relance s'est appuyé sur des mesures d'aides aux collectivités et aux associations qui s'investissent à leurs côtés. Au-delà des mesures de la CNAF (40 M€/an en 2020 et 2021, 49 M€ en 2022 et 40 M€ en 2023), la DJEPVA a lancé des appels à projets départementaux (2 M€ en 2021, 5 M€ en 2022) et a financé des actions sans appel à projets (3,4 M€ en 2023 et en 2024) visant à accompagner les collectivités en matière d'ingénierie pédagogique vers la conclusion d'un Plan mercredi.

Les Colos apprenantes

Initiées en 2020 pour répondre aux nécessités de remobilisation et de consolidation des acquis scolaires au bénéfice des mineurs les plus exposés au risque de retard dans leurs apprentissages en raison de la crise sanitaire, les Colos apprenantes sont reconduites et deviennent un dispositif pérenne qui poursuit un triple objectif :

- social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- culturel, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Le dispositif des « Colos apprenantes » est conçu en ciblant certaines catégories d'enfants, notamment ceux en situation de vulnérabilité.

Les séjours sont ouverts à tous les publics mais certaines familles peuvent bénéficier de la quasi gratuité si elles réunissent des critères spécifiques (enfants et jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais aussi vivant en zone rurales, décrocheurs scolaires, en

situation de handicap, relevant de l'aide sociale à l'enfance ou justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €).

En 2023, le dispositif a facilité le départ de 80 000 mineurs issus de publics cibles.

Le Pass colo, créé en 2024, est financé par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) à hauteur de 9 M€.

Le Mentorat

Le plan « 1 jeune 1 mentor » vise à accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaires ou non, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle et sociale.

Le mentorat s'adresse en priorité aux plus fragiles d'entre eux (jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), jeunes réfugiés, jeunes en situation de handicap, jeunes en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), etc.).

En 2023, 150 000 jeunes ont été accompagnés par des actions de mentorat.

Le soutien aux mobilités internationales

La politique de soutien à la mobilité internationale permet aux enfants d'acquérir notamment des compétences sociales et linguistiques, et de les ouvrir sur l'interculturel. Cette mobilité en dehors des frontières est ouverte aux enfants, que ce soit dans un cadre scolaire, ou d'éducation non formelle grâce :

- à l'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) : cet office bi-gouvernemental permet à de nombreux enfants d'aller découvrir, par le biais notamment d'un échange scolaire, culturel ou sportif, la langue et la culture allemandes en Allemagne et de rencontrer des jeunes allemands de leur âge ;
- au programme européen « Erasmus + Jeunesse », mis en place par l'Agence Erasmus + Jeunesse et Sport au sein de l'Agence du service civique, qui offre des opportunités de mobilité internationale, en dehors du cadre scolaire, dès l'âge de 13 ans.

Tant pour les programmes de l'OFAJ que pour ceux financés par les crédits européens du programme Erasmus + Jeunesse, une attention toute particulière est donnée à l'inclusion des jeunes les moins favorisés.

Le service national universel

La participation de tous les jeunes français de 15-17 ans, quelle que soit leur situation (jeunes scolarisés ou jeunes en situation de décrochage scolaire, jeunes résidant en QPV ou en milieu rural, jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou l'ASE, jeunes en situation de handicap, etc.), constitue un objectif fondamental du service national universel (SNU). Les conditions d'accueil, en particulier durant le séjour de cohésion, font l'objet d'une attention soutenue et d'une concertation entre les différents acteurs.

Dans le cadre des séjours de cohésion, des actions de promotion de la santé sont menées, notamment concernant les questions de santé mentale.

La prévention des conduites addictives au sens large est l'un des points inscrits dans la thématique transversale du tronc commun d'activités du séjour de cohésion intitulée « Autonomie des jeunes ». Cette thématique, mise en œuvre au quotidien par les encadrants, vise à aider chaque jeune à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables, de connaître l'écosystème et les différents acteurs en matière de santé. Elle permet ainsi de se préparer à être un citoyen responsable, pour soi-même et pour autrui. Les addictions peuvent également ressurgir dans le quotidien du centre si certains jeunes manifestent des signes de sevrage pendant le séjour de cohésion (addictions à l'alcool, cannabis/tabac, ou d'autres substances psychoactives, etc.).

Les vulnérabilités de nombreux volontaires sont particulièrement révélées durant le séjour de cohésion en raison de différents facteurs liés aux changements de repère et de rythme de vie quotidienne, de l'éloignement du domicile ou de l'intensité des activités proposées. Les échanges lors de modules portant sur les violences sexistes et sexuelles ou sur le cyber harcèlement suscitent des situations de libération de la parole au cours desquelles les volontaires concernés font état de violences subies en milieu familial ou non, avant le séjour de cohésion. Pour permettre à l'encadrement d'être en capacité de répondre de manière appropriée et de connaître la conduite à tenir face à la révélation de souffrances psychologiques et de délits parfois non révélés jusque-là, la formation des encadrants bénéficie d'un module de premiers secours en santé mentale.

Parmi les volontaires présents au premier semestre 2024, la représentation à l'échelle nationale était de 4,6 % de jeunes issus de QPV et de 1,36 % de jeunes en situation de handicap. En revanche, il n'est pas possible d'apprécier le niveau de participation des jeunes suivis par l'ASE ou par la PJJ, dans la mesure où il a été jugé préférable par les structures en charge de ces derniers de ne pas déclarer leur statut au moment de l'inscription.

Le ministère chargé de la jeunesse se mobilise, avec l'appui des partenaires ministériels et associatifs compétents ainsi que les services déconcentrés en charge du SNU, pour renforcer le caractère universel de ce dernier. Une expérimentation au sein d'établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) a ainsi été menée en juillet 2023.

Actions						
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 - Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	52750942	56457275	61492648	61492648	61492648	61492648
Action 6 - Service National Universel	98086438	96279453	160047188	160047188	128287188	128287188
Total	150837380	152736728	221539836	221539836	189779836	189779836

2.5 Ministère du Travail et de l'Emploi

2.5.1 Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

Le programme 102 a pour principal objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de

longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès et/ou de maintien sur le marché du travail.

Plusieurs lignes de crédits sont ainsi dédiées à des actions à destination des jeunes, notamment la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune (CEJ), dont une partie du public est mineur et le dispositif Promo 16-18 qui est lui spécialement conçu pour les mineurs décrocheurs scolaires.

Contrat d'engagement jeune

Mis en œuvre depuis le 1^{er} mars 2022 par France Travail et les missions locales, le contrat d'engagement jeune (CEJ) a pour objectif d'accompagner vers l'emploi durable les jeunes qui en sont les plus éloignés, dans le cadre du droit à l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie garanti par l'Etat.

Le CEJ s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, ou 29 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap, qui ne sont ni étudiants, ni en formation et qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

À la suite d'un diagnostic complet de la situation et des aspirations du jeune, réalisé avec lui, est construit un plan d'action personnalisé, qui constitue la feuille de route de l'accompagnement du jeune. Celui-ci bénéficie tout au long de son parcours d'un référent unique, avec lequel il a des temps d'échange réguliers. Une allocation mensuelle peut être versée, sous conditions, aux jeunes les plus précaires afin de soutenir et favoriser leur insertion durable dans l'emploi.

Parmi les 767 471 jeunes entrés en CEJ depuis le début du dispositif, près de 10% ont moins de 18 ans (données arrêtées au 31 juillet 2024).

Par ailleurs, deux vagues d'appels à projets ont été déployées sur l'ensemble du territoire afin de repérer, remobiliser puis accompagner dans le cadre d'un CEJ les jeunes les plus éloignés du service public de l'emploi, en mettant plus particulièrement l'accent sur la levée des difficultés à l'insertion tenant à des problématiques de santé, de mobilité et de logement.

Au total, 143 millions d'euros ont été consacrés à ces appels à projets, qui s'adressent aux jeunes âgés de plus de 16 ans et de moins de 25 ans, ou 29 ans lorsqu'ils bénéficient d'une reconnaissance de handicap. Au 31 juillet 2024, 20 886 jeunes ont été repérés et parmi eux, 10 908 ont déjà trouvé une solution (CEJ, emploi, parcours d'accompagnement ou formation), soit plus de la moitié des jeunes en rupture repérés. Parmi les jeunes repérés, 14% sont mineurs, et la moitié des jeunes repérés déclarent être décrocheurs scolaires.

Promo 16-18

L'obligation de formation, entrée en vigueur en septembre 2020, s'impose aux jeunes de 16 à 18 ans, qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi.

Dans ce cadre, l'Agence nationale de formation professionnelle des adultes (AFPA) a proposé une nouvelle offre de parcours personnalisés dédiée aux jeunes de 16 à 18 ans concernés par la mise en œuvre de cette obligation.

Ce programme de 13 semaines en moyenne est centré sur la mobilisation du jeune, la découverte de métiers, la construction de son projet personnel et sa préparation à l'insertion.

A la fin du mois de juillet 2024, 3 428 jeunes sont entrés en promo 16-18 depuis le début de l'année et 24 525 jeunes depuis le début du programme. Le public est majoritairement masculin (à 65%), âgé de 16 ans (54%) et non diplômé (88%).

Sur l'ensemble des jeunes ayant suivi le dispositif, environ 67% sont allés jusqu'à la fin du parcours tandis que le taux de sortie anticipée s'élève à 25%. Au total, 50% des jeunes ayant suivi le parcours jusqu'à son terme sont en sortie dite « positive », qu'il s'agisse d'un retour en formation (scolaire, qualifiante, pré qualifiante) ou de l'inscription dans un parcours d'accompagnement socio-professionnel, tel que le contrat d'engagement jeune (CEJ) ou le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Contrat d'engagement jeune (1)	171640000	172670000	169630000	169270000	Non disp.	Non disp.
PIC-Parcours 16-18 (AFPA)	35488398	22391588	47000000	22800000	Non disp.	Non disp.
Total	207128398	195061588	216630000	192070000	Non disp.	Non disp.

(1) estimation fondée sur le nombre de CEJ contractualisés par des mineurs

2.6 Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes

2.6.1 Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Le Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » est le support des dépenses de l'État relatives à la lutte contre la pauvreté, ainsi que des dépenses concourant à l'inclusion sociale et la protection des personnes. Concernant l'enfance, il intervient particulièrement dans le domaine des violences faites aux enfants, de la protection de l'enfance et la lutte contre les inégalités sociales.

Actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents

Le programme 304, au travers de l'action 17, financent de nombreuses associations œuvrant dans les domaines suivants : services aux familles, parentalité et justice, information/conseil conjugal et familial, gouvernance et analyse stratégique, protection de l'enfance, adoption, et jeunesse vulnérable. Les crédits du P 304 concourent également au financement du site www.jeprotegemonenfant.gouv.fr dédié à la parentalité numérique.

- **La politique prioritaire des 1 000 premiers jours**

Elle profite de cette période cruciale pour répondre aux besoins essentiels de l'enfant et prévenir les inégalités qui se forment dès le plus jeune âge. L'approche conduit à travailler de façon interministérielle et décloisonnée entre acteurs de la santé, du social et du médico-social, et à concevoir ensemble une action complète et coordonnée. Le programme 304 finance les dispositifs suivants :

- Le site internet et l'application mobile éponyme mettant à disposition des parents des informations simples, accessibles et fiables. Un module spécifique de prévention de la

- dépression post-partum permet une sensibilisation à ce sujet et le cas échéant, une incitation à se tourner vers un professionnel de santé ;
- Les appels à projet pour soutenir au plus près des territoires les initiatives locales, notamment au travers de la création de maisons des 1 000 premiers jours.
 - La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE)

Les actions prévues dans la SNPPE reposent sur une contractualisation tripartite entre l'État, les ARS et les conseils départementaux. En complément, l'État subventionne des actions associatives en faveur de la protection de l'enfance ou de la scolarité des mineurs protégés.

Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Le programme 304 finance des actions visant à améliorer la situation des enfants protégés dans l'ensemble de ses composantes : santé, éducation, sécurité affective, autonomie après 18 ans. Si le département reste le chef de file de la mise en œuvre sur les territoires de cette politique, elle est partagée par de nombreux acteurs, dont les services de l'État. La lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants est réalisée au travers de différents plans et dispositifs.

- Plan de lutte contre la prostitution des mineurs

L'axe 4 de la stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle, lancée en 2024, est spécifiquement dédié à la protection des mineurs au travers de mesures de prévention, de sensibilisation, d'accompagnement et de prise en charge, mises en œuvre notamment via trois appels à projets pluriannuels (2024-2026) ouverts aux associations comme aux collectivités.

- Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027

Dans la continuité du plan 2020-2022, un nouveau plan a été lancé en novembre 2023, notamment pour améliorer le repérage, l'évaluation et le parcours de santé globale des mineurs victimes de violences par la structuration des parcours de soins. Cette mesure est mise en œuvre en lien avec les ARS avec la création d'Unités d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) permettant la prise en charge globale de ces enfants et de leur famille ainsi que le recueil de la parole dans un lieu unique, adapté et sécurisant. Le programme 304 finance les postes d'écouterants (7,3 M€ en 2024) en complément des crédits santé qui financent les équipes soignantes. Le déploiement se poursuit sur l'ensemble du territoire avec l'objectif d'atteindre une UAPED par juridiction. On dénombre fin juin 2024, 147 UAPED ou projets identifiés. Par ailleurs, ces crédits permettent également le financement de la CIIVISE – Commission indépendant sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants. Enfin, à l'échelon territorial, les crédits financent différents appels à projet.

- Les dispositifs nationaux

La protection de l'enfance en danger s'appuie sur plusieurs dispositifs au niveau national, dont le principal est le GIP « France enfance protégée » qui a notamment la charge du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) – numéro 119 accessible sans interruption – dont la mission d'une part la prévention et la protection dans le cadre du recueil multicanal de la parole et d'autre part, le signalement des situations aux cellules de recueil des informations préoccupantes des départements.

Le numéro d'urgence « 116 000 enfants disparus » comporte un volet fourniture et mise en service d'accueil téléphonique dédié à la disparition d'enfants et un volet accompagnement et suivi des familles confrontées à la disparition d'un enfant.

Les mineurs non accompagnés (MNA) : 2 dispositifs distincts complètent l'action des départements de résidence des mineurs non-accompagnés :

- La mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des personnes se présentant comme MNA ;
 - La participation aux dépenses supplémentaires des départements au titre de l'aide sociale à l'enfance pour la prise en charge des jeunes reconnus MNA.
- La lutte contre les inégalités dès le premier âge

Le pacte des solidarités 2024-2027 regroupe 25 mesures regroupées en quatre axes prioritaires dont le premier est de prévenir la pauvreté et de lutter contre les inégalités dès l'enfance. Cela se traduit par une contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales ainsi que de la contractualisation au travers des « alliances locales ». Par ailleurs, la lutte contre la malnutrition infantile se poursuit au travers de différents dispositifs : le programme « Malin » destinés aux tout-petits, les petits déjeuners gratuits à l'école dans les territoires les plus défavorisés (en QPV et en Outre-mer) ainsi que la tarification sociale des cantines qui permet aux communes rurales les plus modestes de bénéficier d'une aide de 3 à 4€ par repas en contrepartie d'une offre de repas à 1€ maximum pour les familles les plus précaires.

L'année 2025 permettra également la montée en charge du dispositif « Pass colo » permettant de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants l'année civile de leurs 11 ans grâce à une aide financière allant de 200 € à 350 € déduite du prix du séjour sous conditions de ressources.

Au 1er janvier 2025 entrera en vigueur le service public de la petite enfance (SPPE) avec la création d'une nouvelle compétence pour les communes qui deviennent autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Cette compétence se décline en 4 missions : recenser les besoins et l'offre disponible, informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles, planifier le développement des modes d'accueil et soutenir la qualité de ces derniers. Le financement à part égale entre l'État et la branche famille du Fonds d'innovation pour la petite enfance (FIPE) sera poursuivi afin de financer des projets innovants et inspirants, renouvelant le cadre d'intervention des modes d'accueil.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Famille et parentalité	1 118 000	1 118 000	944 002	944 002	944 002	944 002
Lutte contre les violences GIPFEP	7 100 598	7 100 598	5 345 538	5 345 538	4 942 167	4 942 167
MNA	73 562 000	79 562 000	100 000 000	100 000 000	101 261 013	101 261 013
Enfance vulnérable ou en danger	635 000	635 000	848 000	848 000	848 000	848 000
Lutte contre les violences faites aux enfants UAPED	8 320 000	8 320 000	7 360 000	7 360 000	7 360 000	7 360 000
Lutte contre les violences CIIVISE plate-forme inceste à partir de 2024	0	0	1 500 000	1 500 000	2 200 000	2 200 000
Santé de la mère et de l'enfant plan des 1 000 jours	1 417 249	11 088 564	1 950 000	1 950 000	1 950 000	1 950 000
Lutte contre les violences faites aux enfants services déconcentrés	604 859	545 809	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
Lutte contre les violences prostitution des mineurs	2 905 218	2 905 218	0	0	6 200 000	6 200 000
Sorties sèches de l'ASE	49 750 000	49 750 000	50 000 000	50 000 000	49 750 000	49 750 000
Plan violence faites aux enfants (AC)	1 193 808	1 335 700	200 000	200 000	200 000	200 000
Stratégie nationale de la petite enfance SNPPE	115 537 036	115 701 697	140 000 000	140 000 000	120 000 000	120 000 000
Petite enfance	1 549 760	1 471 701	0	0	0	0
Formation des professionnels de la petite enfance	4 691 108	4 643 060	0	0	0	0
Maraudes État (sans abri) / Conseil	472 320	472 320	0	0	0	0

départementaux (ASE) (CALPAE enfance)						
Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE	31 060 000	31 060 000	0	0	0	0
Prévention spécialisée (CALPAE enfance)	2 051 148	2 051 148	0	0	0	0
Lutte contre les inégalités petits-déjeuners à l'école	14 300 000	14 300 000	17 000 000	17 000 000	18 000 000	18 000 000
Lutte contre les inégalités tarification sociale des cantines	31 060 000	31 060 000	36 500 000	36 500 000	71 857 138	71 857 138
Lutte contre les inégalités programme "Malin"	156 000	156 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Lutte contre les inégalités Favoriser l'accès de tous les enfants à des loisirs de qualité, permettant la mixité et l'émancipation ("Pass colo")	0	0	9 600 000	9 600 000	11 500 000	11 500 000
Lutte contre les inégalités Fonds innovation petite enfance	0	0	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Total	347 484 104	363 276 815	378 247 540	378 247 540	404 012 320	404 012 320

2.6.2 Programme 157 « Handicap et dépendance »

Le programme 157 finance la politique conduite par l'Etat en faveur des personnes handicapées, et notamment des enfants en situation de handicap. Si les divers dispositifs évoqués comptent parmi ses bénéficiaires des personnes liées à la thématique enfance, il n'est pas possible de retracer au sein du programme 157 la part des actions portant spécifiquement sur cette thématique.

L'un des objectifs du programme est de permettre aux personnes handicapées et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée. Cette politique répond aux principes affirmés par la loi du 11 février 2005

pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et repose sur deux piliers répondant aux deux facteurs caractérisant le handicap :

- « accessibilité pour tous », par la mise en œuvre d'une accessibilité généralisée aux dispositifs de droit commun ;
- « droit à compensation », prise en charge par la solidarité nationale. Une place centrale est donnée au projet de vie de la personne handicapée et à l'évaluation de ses besoins qui conditionnent les réponses individualisées qui lui sont apportées, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la scolarisation des enfants handicapés.

Contribution à la politique de l'enfance

- les 5 instituts nationaux pour jeunes aveugles et jeunes sourds (INJA/S), dont la DGCS assure la tutelle, et la rémunération des personnels enseignants : institut national des jeunes aveugles (INJA) de Paris et instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, Chambéry, Metz et Paris. Les personnels enseignants concernés sont des professeurs d'enseignement général, des professeurs d'enseignement technique et des élèves professeurs. Ils sont chargés de l'enseignement auprès d'enfants avec déficience auditive ou visuelle au stade de l'éducation précoce, préélémentaire, élémentaire, secondaire et technique.

- les formations des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (FEDS) par l'intermédiaire de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive qui assure la formation initiale et continue des enseignants des établissements médico-sociaux publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels.

- les centres régionaux d'études, d'actions et d'information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI). Ces structures assument des missions d'observation sociale, d'évaluation et d'étude. Elles sont sollicitées fréquemment par l'ensemble des acteurs (Services de l'Etat, associations et institutions) en appui notamment à des projets de modernisation. Les CREAI interviennent aujourd'hui dans 15 régions.

- le centre national d'information sur la surdité, ouvert fin 2013, doté d'un site web et assurant une permanence par téléphone et par « chat ». Il permet à chaque personne, aux familles d'enfants sourds, ou personnes devenues sourdes, de pouvoir disposer d'informations homogènes, neutres et actualisées sur l'ensemble du territoire (mode de communication, appareillage, interlocuteurs de proximité, etc.).

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Instituts nationaux des jeunes sourds et des jeunes aveugles (INJS / INJA)	15 654 140	15 654 140	15 868 587	15 868 587	16 372 693	16 372 693
Formation des enseignants auprès des déficients sensoriels (FEDS)	194 000	194 000	200 000	200 000	2 000 00	200 000
Centre national d'information sur la surdité (CNIS)	100 000	100 000	228390	228390	228390	228390
Centres régionaux d'aide à l'adolescence et à l'enfance inadaptée (CREAI)	696 500	671 625	700 000	700 000	700 000	700 000
Total	16 644 640	16 619 765	16 996 977	16 996 977	17 501 083	17 501 083

2.6.3 Programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »

Érigée « Grande cause » des quinquennats du Président de la République et priorité du Premier ministre, l'égalité entre les femmes et les hommes est un engagement national. Le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes et le secrétariat d'Etat qui lui est rattaché en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes inscrivent leur action dans un périmètre interministériel marqué par les engagements de chaque ministère autour de champs d'intervention prioritaires.

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » (P137) vise à impulser des actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle, sociale, professionnelle et économique, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. La démarche interministérielle et partenariale permet de mobiliser des financements des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires), sur l'ensemble des champs d'intervention du programme.

Les inégalités et les violences à l'encontre des femmes résultent de rapports de domination profondément enracinés dans nos sociétés. Elles sont dès lors largement d'ordre structurel ou renvoient à des biais genrés. Dès lors, afin de transformer ces pratiques, il est primordial d'impulser et de diffuser une culture de l'égalité qui puisse agir en profondeur sur les représentations, les croyances, les mentalités et donc aussi les systèmes.

Elle passe par l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons dès le plus jeune âge. Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 consacre la plupart des mesures de l'axe 4 à la diffusion de cette culture de l'égalité auprès des jeunes.

L'action 24 « Accès aux droits et égalité professionnelle » du programme 137 porte des crédits concourant à la politique transversale de l'enfance au travers du soutien à des associations d'envergure nationale ou des dispositifs déclinés localement. Ces crédits soutiennent notamment des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, ainsi que des projets associatifs d'envergure nationale qui favorisent la diffusion d'une culture de

l'égalité dès le plus jeune âge, avec pour objectifs de déconstruire les stéréotypes sexistes, de favoriser la mixité des métiers et des orientations professionnelles. Elle permet notamment de financer :

- **Les Espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) – 5 M€**

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est également un facteur clé de l'égalité entre les filles et les garçons et vise à informer les jeunes sur leur corps et leurs droits, ainsi qu'à favoriser le respect de soi, d'autrui et l'acceptation des différences.

Créés par la loi « Neuwirth » en 1967, **les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF)**, désormais appelés « espaces de vie affective relationnelle et sexuelle » (EVARS), recouvrent des services de premier accueil et d'orientation vers des acteurs spécialisés, portés par des associations, qui informent et accompagnent les personnes dans leur vie affective, relationnelle et sexuelle. Ce sont des lieux d'information, d'écoute, de sensibilisation et de prévention en la matière. Ces structures ne pratiquent pas d'acte médical. Leurs interventions sont individuelles et collectives et répondent à deux grandes missions :

- Information des personnes sur l'accès aux droits en la matière et contribution au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre. Les thématiques d'information portent sur la contraception, l'interruption volontaire de grossesse (IVG, entretien préalable), la prévention des IST, l'égalité entre les femmes et les hommes, les violences faites aux femmes et violences sexuelles, l'éducation à la sexualité en milieu scolaire ou hors milieu scolaire, le respect des orientations sexuelles, des identités de genre, des personnes intersexuées, le respect de l'intimité des personnes âgées, en situation de handicap et de toutes les personnes vulnérables ;
- Accompagnement des personnes confrontées à des difficultés ou à des interrogations dans ce domaine (désir ou non-désir d'enfant, souhait d'adoption ou procréation médicalement assistée (PMA), crise conjugale et familiale, situation de dérive sectaire ou radicale et emprise mentale).

Le dispositif des EVARS a été réformé par décret n° 2018-169 du 7 mars 2018. Son financement est assuré depuis 2018 par le programme 137 à la suite d'un transfert de crédits du programme 304 (« Inclusion sociale et protection des personnes »).

A ce jour, il existe 151 EVARS agréés ou en cours de préfiguration. En 2023, la coordination nationale des EVARS a été confiée au Mouvement français pour le planning familial (MFPF), avec des moyens dédiés, afin d'animer le réseau des EVARS, leur apporter une aide administrative et améliorer leur visibilité. En 2024, à la suite d'un amendement parlementaire à la LFI, 800 000 € de crédits supplémentaires ont été alloués aux EVARS pour assurer une couverture territoriale complète et renforcer leurs moyens, avec un focus sur l'augmentation des interventions en milieu scolaire pour l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

En 2022, près de 160 000 personnes ont été reçues dans les EVARS ; 14 000 interventions liées à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle ont été réalisées auprès de 175 000 élèves et étudiants ; plus de 15 000 entretiens pré- ou post- IVG ont été menés, dont 11% auprès de mineures.

- **La transmission de la culture de l'égalité : 3,65 M€**

Sur le champ de la culture de l'égalité, la **Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif**, signée en 2019 pour une durée de cinq ans, par les ministères en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de l'Éducation nationale,

de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Agriculture et des Armées, agit pour l'éducation à l'égalité dans le système éducatif sur l'ensemble du territoire, y compris dans les quartiers Politique de la Ville. Cette convention s'articule autour de cinq objectifs : piloter la politique d'égalité au plus près des élèves, étudiantes et étudiants ; former l'ensemble des personnels à l'égalité ; transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel ; lutter contre les violences sexistes et sexuelles ; s'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation. Celle-ci permet de donner une impulsion et un cadre de référence pour sa transposition locale, qui doit prendre en compte les enjeux spécifiques des territoires. À ce jour, 10 régions ont décliné la Convention, les autres sont en cours.

La diffusion de la culture d'égalité au plus près des élèves et des étudiants s'appuie également sur **la mobilisation d'un tissu associatif très dense intervenant auprès du public jeune**. Le P137 co-finance de nombreuses associations d'envergure nationale mais aussi dans les territoires via le réseau déconcentré des droits des femmes, par exemple :

- Le mouvement français du planning familial (MFPF) qui transmet la culture de l'égalité à travers l'éducation à la sexualité ;
- Des projets/initiatives portant sur la déconstruction des stéréotypes sexistes et la valorisation de rôles modèles : des concours éducatifs comme #ZéroCliché (CLEMI), « Buzzons contre le sexisme » (v-idéaux) ; dispositifs éducatifs de Femmes et cinéma ou « The Wonders » ; plateformes numériques pédagogiques comme Genrimages (Centre audiovisuel Simone de Beauvoir) ou Matilda (v-idéaux) ;
- Des actions portant sur la mixité des métiers et l'orientation des filles dans des filières majoritairement investies par des hommes, notamment les métiers techniques et scientifiques (Becomtech, FSER) et les métiers du numérique (Femmes@numérique, Prologin) ;
- Des actions de lutte contre les stéréotypes de genre dans les établissements scolaires avec « The Wonders » ;
- Des projets visant à promouvoir la culture entrepreneuriale et la réussite au féminin en milieu scolaire (Entreprendre pour apprendre, Rêv'elles, 100 000 Entrepreneurs, Social Builder).

En outre, le secrétariat d'Etat en charge de l'Égalité participe à **deux dispositifs visant à créer une culture de l'engagement et permettre une meilleure intégration socio-professionnelle des jeunes**. D'une part, il travaille à la mise en place d'actions de formation et de sensibilisation à l'égalité filles-garçons dans le cadre du service national universel (SNU), visant les encadrants et les jeunes. Cela représente une opportunité de diffuser la culture de l'égalité auprès de toute une tranche d'âge (15-17 ans), les centres SNU ayant accueilli 40 000 jeunes en 2023. D'autre part, il œuvre aux côtés de l'Agence du service civique pour inciter les jeunes à s'investir dans le champ de la promotion des droits des femmes. Le réseau déconcentré des droits des femmes accueille aussi chaque année une cinquantaine de jeunes en service civique.

- **Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables : actions de lutte contre la précarité menstruelle et sensibilisation à la santé menstruelle et sexuelle en milieu scolaire – 300 000 €**

Depuis 2020, le secrétariat d'Etat chargé de l'Egalité entre les femmes et les hommes finance des **expérimentations dans différents établissements scolaires visant à sensibiliser les élèves en mettant à leur disposition des protections périodiques gratuites et en menant des actions de sensibilisation sur la santé menstruelle et sexuelle**. Cette expérimentation, lancée d'abord dans l'académie de Lille, a ensuite été déployée par les déléguées départementales aux droits

des femmes (DDFE) en partenariat avec les conseils départementaux et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse dans des collèges d'une dizaine de départements. Pour l'année scolaire 2024-2025, 300 000€ ont été délégués à 9 territoires expérimentateurs :

- Une enveloppe de 50 000€ sera reconduite pour les régions Nouvelle-Aquitaine (Landes), Île-de-France (Seine-Saint-Denis) et PACA (Alpes-Maritimes), ainsi qu'à Mayotte ;
- Une enveloppe de 25 000€ sera attribuée à la région Grand Est (poursuite de l'expérimentation dans les Ardennes) et 17 500€ seront attribués à la région Auvergne-Rhône-Alpes (Ain 12 500€ et Allier 5 000€) ;
- Enfin, la rentrée 2024 verra le lancement de l'expérimentation dans deux nouveaux territoires : l'Aveyron pour un montant de 25 000 € et l'Indre-et-Loire (32 500€).

Pour l'année 2023-2024, 24 833 élèves (filles et garçons) ont été sensibilisés dans une centaine d'établissements. 231 distributeurs ont été installés sur les territoires expérimentateurs. Près de 200 000 articles jetables (serviettes et tampons) et plus de 2 000 produits lavables (serviettes, culottes menstruelles, cups) ont été distribués.

Enfin, l'**action 25 « Lutte contre les violences et la prostitution »** du programme 137 permet de financer les actions suivantes :

- **Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables : actions en direction des jeunes visant à prévenir le risque prostitutionnel**

Le système prostitutionnel évolue avec l'essor des réseaux sociaux et des plateformes de location en ligne, rendant l'exploitation plus discrète et difficile à détecter. Cela touche particulièrement les mineures françaises. Pour contrer cette menace croissante, une **stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle** a été élaborée sous l'égide du ministère chargé de l'Egalité, après une vaste concertation avec les acteurs institutionnels et associatifs.

Elle a pour objectif de renforcer les commissions départementales et d'améliorer l'accompagnement des personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution, en collaboration avec les associations agréées. Un des axes de cette stratégie (axe 4) porte particulièrement sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Il vise à renforcer la prévention et le repérage des situations d'exploitation sexuelle en sensibilisant les jeunes et en formant les professionnels. Il se concentre sur l'amélioration de la prise en charge des mineurs victimes grâce au développement de plateformes d'écoute, au soutien aux associations et départements, à la création de lieux d'accueil spécialisés et à l'intégration dans les Unités d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED). La compréhension du phénomène sera également approfondie par des études et des recherches spécifiques.

En 2024, l'enveloppe du P137 consacrée à la lutte contre la prostitution s'élève à 5,25 M€, à laquelle s'ajoute le fonds AGRASC de 2M€ qui a financé 35 projets nationaux et régionaux dans le cadre d'un appel à projets. Une partie de ces financements permettent d'organiser des maraudes numériques, de former les professionnels en contact avec les jeunes (professeurs, éducateurs etc.) et sensibiliser les jeunes au phénomène prostitutionnel.

- **Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables : actions en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes – 0,52 M€**

Ces actions visent à assurer le repérage et la prise en charge des femmes victimes via des dispositifs de droit commun ouvert à tout âge, et d'autres spécifiques aux jeunes. Ainsi, le partenariat avec l'association En avant toutes pour le financement du tchat national « Comment on s'aime » à destination des jeunes victimes de violences sexistes et sexuelles a été également renforcé. En 2023, 77 % des personnes accompagnées ont moins de 35 ans (77 %), dont 10,5 % sont mineurs. Parmi elles, 31 % avaient entre 10 et 14 ans. Pour mieux répondre aux besoins des mineurs, EAVT a créé le site www.premieresfois.fr, spécialement dédié aux 10-14 ans. Ce site répond aux questions fréquentes des jeunes et offre un accès direct au tchat.

L'action conduite dans et par les EVARS contribue directement à la politique de prévention des violences sexistes et sexuelles.

Le P137 soutient des actions de prévention et de lutte contre les violences dites « spécifiques » auprès d'un public jeune. Le Plan interministériel 2023-2027 prévoit notamment deux mesures visant à **prévenir les mutilations sexuelles féminines (MSF) et visant/touchant le jeune public**. D'une part, le déploiement d'une campagne annuelle sur les MSF pilotée par le ministère chargé de l'Égalité et portée par l'association « Excision Parlons-en ! », a pour but de prévenir les risques d'excision et sensibiliser les jeunes filles à risque, leur entourage et les professionnels, avant les départs en vacances scolaires. D'autre part, le P137 finance cette même association « Excision Parlons-en ! » afin de constituer un réseau d'ambassadeurs nationaux formés, chargés de sensibilisation auprès des personnels et des élèves de collèges et lycées sur les pratiques de MSF, grâce à des outils pédagogiques et communicationnels.

Le P137 a renouvelé, en 2024, son soutien à l'**association « Voix de femmes »**, qui porte le numéro « SOS Mariages forcés », qui assure un suivi et un accompagnement dans les démarches sociales et/ou administratives des publics et apporte un soutien à la mise en œuvre d'une protection relevant du droit commun (protection de l'enfance, lutte contre les violences faites aux femmes, infractions pénales).

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 24 - "Accès aux droits et égalité professionnelle" - EVARS	4 100 000	4 100 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Action 24 - "Accès aux droits et égalité professionnelle" - Précarité menstruelle	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Action 24 - "Accès aux droits et égalité professionnelle" - Culture de l'égalité (MFPF + Mixité+Partenariats territoriaux)	4 000 000	4 000 000	3 650 000	3 650 000	3 650 000	3 650 000
Action 25 - "Lutte contre les violences et la prostitution"- Prostitution						
Action 25 - "Lutte contre les violences et la prostitution"- VFF (VSS, VC, MSF, MF)			520 000	520 000	520 000	520 000
Total	8 400 000	8 400 000	9 470 000	9 470 000	9 470 000	9 470 000

2.7 Ministère de la Santé et de la Prévention

2.7.1 Programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins »

Le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la santé, est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- Promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- Diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématurée et la morbidité évitable ;
- Améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- Améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;
- Améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- Renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- Garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- Moderniser le système de soins.

ACTIONS RELATIVES À LA PREVENTION – Direction générale de la Santé

À l'échelon régional, les actions de prévention, de promotion de la santé et de veille et sécurité sanitaires relèvent de la compétence des agences régionales de santé (ARS). Ces actions sont prises en charge par le fonds d'intervention régional (FIR) prévu à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique. Ce fonds est financé dans sa grande majorité par les régimes obligatoires d'assurance maladie (95% du FIR 2022), relevant d'un sous-objectif dédié de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), montants auxquels s'ajoutent des crédits de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et des crédits du fonds de lutte contre les addictions (FLCA) ; à la marge, il peut être abondé par des crédits du budget de l'État. A l'exception d'éléments de contexte, les actions financées par des crédits de sécurité sociale (à l'image du FIR) sont exclues de ce DPT puisque ne relevant pas du P204, programme budgétaire de l'État.

L'ensemble des crédits mobilisés sur le programme 204 dans le champ de l'enfance concerne des populations vulnérables du fait de leur précarité économique et sociale, de leur handicap ou bien encore de leur état de santé somatique ou psychique.

Corriger les inégalités et garantir pour tous les meilleures chances face à la maladie sont des enjeux essentiels pour la politique de santé publique qui vise à apporter au grand public et particulièrement aux plus fragiles (personnes en situation de précarité, en situation de handicap, jeunes vulnérables, dont les personnes placées sous main de justice) l'information et l'éducation en santé dont ils ont besoin. Le programme 204 concourt à cet objectif en soutenant notamment des actions de structures intervenant auprès d'enfants et jeunes et de leurs familles.

L'état de santé des enfants et des jeunes en France est globalement bon, mais des progrès restent à faire car les inégalités sociales de santé sont installées dès le plus jeune âge. Elles sont liées à la conjonction de déterminants défavorables qui ont des effets à la fois sur le développement cognitif, physique et sur le bien-être psychique de ces jeunes.

Les chiffres disponibles montrent l'écart important dans le domaine de la santé entre les enfants issus des familles favorisées et ceux issus des familles défavorisées, ce qui invite à renforcer les politiques de prévention et de promotion de la santé dès le plus jeune âge et à agir précocement et de manière soutenue.

Chez les enfants et adolescents, les habitudes de vie sont en construction et les compétences en cours d'acquisition. Cette population est donc particulièrement réceptive aux apprentissages et à la prévention.

Les actions menées en direction des enfants et des jeunes s'intègrent dans différents plans, programmes et feuilles de route, dont le programme national de lutte contre le tabac, la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives, la feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie, le plan national nutrition santé, la stratégie nationale sport-santé, la feuille de route de la stratégie nationale de santé sexuelle, ou bien encore le plan santé des étudiants. Par ailleurs, la feuille de route 2024/2030 des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant ont identifié des actions prioritaires à mettre en place touchant cette population.

Au-delà des crédits ONDAM consacrés à cette politique, le programme 204 contribue au financement d'actions visant à renforcer la prévention au bénéfice de cette population.

Des crédits sont ainsi mobilisés pour soutenir l'établissement public SUPAGRO et le réseau d'éducation pour la santé RESEDA, lequel développe des actions de promotion de la santé visant l'éducation et la prévention en santé auprès de jeunes en établissements scolaires agricoles. Des financements sont également prévus pour soutenir le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé en direction des jeunes résidant dans les lieux d'hébergement du mouvement Habitat Jeunes.

Par ailleurs, des crédits permettent de soutenir des actions visant à améliorer la prévention en santé et l'accès aux soins des enfants, dans toute situation de soin, examen, visite médicale et hospitalisation par la création, l'édition et la diffusion d'outils - supports papiers, numériques, vidéos et audios - destinés aux enfants, aux familles, aux équipes soignantes et à toutes personnes concernées par la prise en charge de l'enfant.

Des financements sont également mobilisés pour soutenir des associations nationales œuvrant à l'information du public et des professionnels pour favoriser le repérage des situations de violence, améliorer la prise en charge et le suivi des cas et organiser la prévention, y compris dans le champ de la prévention des mutilations sexuelles féminines, dans le cadre du plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines.

Enfin, le programme 204 soutient des études visant à améliorer la connaissance de la santé de cette population, à l'exemple du soutien à l'enquête relative à la santé des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, pilotée par le ministère de la justice.

Au-delà de ces crédits, un certain nombre de partenariats associatifs, dans les champs de la santé mentale, de la santé sexuelle ou bien encore de la prévention des addictions contribue à cette politique, sans qu'il soit toujours possible d'identifier la part budgétaire consacrée spécifiquement à cette population.

Il en va de même pour la nutrition, déterminant majeur de la santé qui intègre l'alimentation et l'activité physique. Les données scientifiques montrent que c'est sur l'ensemble du cycle de vie, depuis l'enfance, que se constitue l'état nutritionnel des individus influençant leur état de santé tout au long de la vie. C'est pourquoi, pour promouvoir un état nutritionnel favorable à la santé, il est particulièrement important d'initier des actions depuis l'enfance.

Tout d'abord, le PNNS, programme quinquennal inscrit dans le code de la santé publique, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs qu'est la nutrition, comprenant l'alimentation et l'activité physique. Le PNNS 4 2019-2023 met en œuvre des actions qui touchent les familles, y compris les enfants, notamment les plus jeunes, qui constituent une cible prioritaire en prévention, en agissant d'une part sur les comportements individuels mais également sur les environnements alimentaire et physique. Il vise notamment à protéger les enfants des effets du marketing alimentaire pour des produits trop gras, sucrés, salés, ainsi qu'à améliorer la composition nutritionnelle des aliments pour un environnement alimentaire des foyers plus sains. Pour ce faire, un accord collectif avec la filière de la boulangerie a notamment été signé en mars 2022, pour réduire progressivement la teneur en sel dans les pains jusqu'en 2025, alors que ces produits représentent l'un des principaux contributeurs aux apports en sel des Français, y compris pour les enfants. Le PNNS 4 promeut l'éducation nutritionnelle de la maternelle au lycée, mais également le déploiement de l'information nutritionnelle Nutri-Score, dont la notoriété auprès des adolescents s'avère très élevée : 97 % des adolescents ont déjà vu ou entendu parler du Nutri-Score, et presque un adolescent sur deux connaissant le Nutri-Score

déclare avoir été incité à choisir un produit de meilleure qualité nutritionnelle grâce au logo (Santé publique France, 2022).

Le groupe de travail « nutrition » du Conseil National de la Restauration Collective mis en place en octobre 2019, est en charge de l'accompagnement de la mise en œuvre des dispositions du Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) liées à la nutrition en restauration collective. Dans ce cadre, l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire est en cours de révision afin de prendre en compte les nouvelles recommandations nutritionnelles sur la base scientifique des avis de l'Anses (2019) et du HCSP (2020) ainsi que les avis de l'Anses sur les menus végétariens en restauration scolaire. La mise en place des menus dirigés dans le secondaire dans le cadre des offres à choix multiples telle que prévue par le PNAN, ainsi les obligations législatives concernant les menus végétariens à l'école sont également prévues dans le cadre de cet arrêté. Des travaux seront prévus à partir de septembre 2024 pour élaborer une réglementation sur la qualité nutritionnelle des repas servis en établissements de la petite enfance.

Le parcours éducatif de santé inclut la dimension d'éducation à l'alimentation. Sur la base des avis de l'Anses et du Haut Conseil de la santé publique, Santé publique France a publié les nouvelles recommandations nutritionnelles pour les enfants de 0 à 3 ans en octobre 2021 et celles pour les enfants de 4 à 17 ans en juillet 2023, afin d'encourager l'adoption de comportements nutritionnels favorables à la santé. En juin 2024, une brochure ainsi que des supports pédagogiques et pratiques sont mis à disposition sur mangerbouger.fr pour accompagner les parents d'enfants de 4 à 11 ans.

Sur la base des recommandations alimentaires actualisées pour les enfants de moins de trois ans, il est prévu de développer une offre de formation sur l'alimentation, l'activité physique et la sédentarité à destination des professionnels de la petite enfance.

Ensuite, la stratégie nationale sport-santé (SNSS) 2019-2024, copilotée par les ministères chargés des sports et de la santé, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive (APS) de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie.

La SNSS porte une action en direction des enfants et des jeunes. Il s'agit notamment de promouvoir l'APS auprès des publics scolaires et des étudiants dans une approche intégrée dans le milieu de vie des jeunes (école, loisirs, famille, espace public) en donnant la priorité aux publics les plus éloignés de la pratique et aux territoires fragilisés.

Dans le cadre du déploiement du service sanitaire, la promotion de l'APS peut s'appuyer sur l'intervention des étudiants concernés (label « Génération 2024 », les « mercredi du sport », promouvoir l'APS dans le cadre des écoles promotrices de la santé ...).

Le Pass' sport (aide à l'inscription dans une structure sportive de 50 euros par enfant/jeune) a été renouvelé en 2024.

Le programme « 30 minutes APQ » porté par la DGESCO est généralisé depuis 2022 dans les 36.250 écoles primaires du pays. Il vise à ce que chaque élève bénéficie d'au moins 30 minutes d'AP supplémentaires en complément de l'éducation physique et sportive enseignée. L'AP est encouragée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires et péri-scolaires. Une expérimentation « 2 h de plus au collège » est aussi menée qui vise à proposer 2 heures d'APS hebdomadaires supplémentaires aux collégiens les plus éloignés d'une pratique régulière.

La SNNS et le PNNS appuient le déploiement d'interventions probantes, tels que le programme ICAPS (intervention centrée activité physique et sédentarité), intervention reconnue probante (OMS) auprès des jeunes (3-18 ans), prenant en compte le milieu de vie, l'entourage et le support social et l'environnement. Le déploiement d'ICAPS est soutenu par Santé publique France et un centre ressource national d'appui aux porteurs de projets, en lien avec les ARS, rectorats, DRAJES, existe depuis 2020 (le programme se déploie actuellement dans 8 régions).

La promotion des mobilités actives (Plans vélo et marche) mise en place en lien avec le Programme national santé environnement et par le PNNS 4 2019-2023 profite également aux jeunes.

La communication a également été renforcée : Santé publique France a mis en place un dispositif de marketing social visant à promouvoir l'activité physique chez les adolescents de 11 à 14 ans, en deux volets, l'un destiné aux parents, l'autre aux adolescents sur les réseaux sociaux. La campagne a été diffusée en 2022, 2023 et 2024.

Enfin, dans le volet « santé » du Plan Chlordécone IV, une mesure vise à protéger la santé des générations futures et des personnes vulnérables. Cette volonté a été renouvelée en 2023, avec l'annonce d'un renforcement de la recherche et de l'innovation dans le cadre du Plan Chlordécone, notamment sur la thématique de la santé des femmes et des enfants. Parmi les études soutenues, la cohorte mère-enfant Timoun a été mise en place en Guadeloupe pour étudier l'impact des expositions au chlordécone sur le déroulement et les pathologies associées à la grossesse ainsi que sur le développement pré et postnatal des enfants et à l'âge péripubertaire. Le rapport final sur volet Puberté de cette étude est prévu pour la fin de l'année 2024.

Les noyades sont responsables chaque année d'environ 1 000 décès dont environ 400 pendant la période estivale. Les noyades concernent pour 30% les enfants de moins de 6 ans chez qui elles sont suivies de décès dans 3% des cas. Au regard de ce risque noyades, le ministère chargé de la santé a soutenu la création et diffusion par l'Institut national de la consommation (INC) d'une campagne inédite de prévention des noyades, pour appeler à la vigilance des parents des jeunes enfants, sous le slogan « Vous tenez à eux, ne les quittez pas des yeux ! », campagne qui a connu un fort impact.

L'exposition croissante des jeunes à des niveaux sonores élevés est une autre préoccupation de santé publique compte tenu de son impact potentiel sur l'audition avec des conséquences parfois graves sur le bien-être et le développement intellectuel ainsi que d'autres impacts sur la santé (effets cardio-vasculaires, etc.). La prévention des risques auditifs fait l'objet d'un volet réglementaire, d'un guide pratique pour les professionnels et de mesures dans le plan national de santé publique (intervention d'étudiants en service sanitaire dans les collèges, lycées...). Plusieurs mesures sur le bruit et la prévention des risques auditifs (notamment par un renforcement de la communication vers les jeunes) sont également inscrites dans le plan national santé environnement et mises en œuvre par des associations du champ.

Le saturnisme infantile (intoxication par le plomb) dont l'incidence a considérablement baissé depuis les années 90 constitue toujours une problématique sous vigilance, parce que les effets du plomb sont délétères chez les enfants (effets neurologiques, retard de développement, perte de points de quotient intellectuel) même à de faibles niveaux d'imprégnation. Les cas de saturnisme infantile font l'objet d'une déclaration obligatoire et déclenchent une procédure

d'urgence visant à supprimer l'exposition au plomb de l'enfant concerné, souvent lié un habitat vieillissant et dégradé avec présence de vieilles peintures à la céruse. Les femmes enceintes sont également particulièrement sensibles aux risques liés au plomb et leur exposition doit être la plus basse possible. Aussi, un dépistage des femmes enceintes est recommandé en cas d'identification de facteurs de risques d'exposition au plomb, en raison des effets du plomb sur le déroulement de la grossesse et sur l'enfant à naître (le plomb passant la barrière placentaire). Les professionnels de santé disposent du « Guide pratique de dépistage et de prise en charge des expositions au plomb chez l'enfant mineur et la femme enceinte » du HCSP, actualisé en 2018, pour la conduite à tenir.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 15 - Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	37812	37812	103188	103188	0	0
Action 15 - Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	78800	78800	80000	80000	80000	80000
Action 15 - Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	68000	68000	30000	30000	50000	50000
Action 14 - Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	313000	313000	329000	394000	579000	579000
Total	184612	184612	213188	213188	709000	709000

ACTIONS RELATIVES À L'OFFRE DE SOINS – Direction générale de l'offre de soins

- **Pédopsychiatrie**

L'objectif de dépenses de l'Assurance maladie correspondant aux activités de psychiatrie était de 9,2 milliards d'euros en 2020 (arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'Assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale) et de 12,14 milliards d'euros en 2023 (arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie), soit une augmentation de près de 32 % en 3 ans.

De manière plus spécifique sur la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, il convient de souligner que la Cour des Comptes a publié un rapport relatif à la pédopsychiatrie, réalisé à la demande de la présidente de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. Dans ce cadre, la Cour a auditionné

près de 280 personnes dont l'ensemble des Agences régionales de santé (ARS) et un questionnaire leur a également été adressé.

En France, on peut estimer qu'environ 1,6 million d'enfants et adolescents souffrent d'un trouble psychique et l'épidémie de covid 19 a eu pour effet une augmentation importante des troubles psychiques chez les enfants à partir de 10 ans et chez les adolescents (notamment augmentation des idées suicidaires, troubles anxieux et dépressifs). Le rapport pointe une diversité des troubles et une multiplicité des facteurs de risque complexifiant la réponse à apporter et une difficulté à estimer la sévérité des troubles. En effet, Les troubles mentaux rencontrés chez les enfants et les adolescents sont divers, ils se distinguent par leur caractère non stabilisé, développemental et évolutif, par l'importance des facteurs de risques sociaux, économiques et familiaux et par la fréquence élevée des comorbidités.

Dans ce contexte, et dès 2019, un rattrapage financier global sur la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent a été amorcé et poursuivi chaque année :

- En opérant un rééquilibrage global des moyens financiers dévolus à la psychiatrie depuis 2018 : +50 M€ en 2018, +80 M€ en 2019, +110 M€ en 2020 et à nouveau +110 M€ en 2021. Ces crédits pérennes ont pu bénéficier à la pédopsychiatrie dans les territoires, selon les orientations stratégiques des Agences régionales de santé.
- En mobilisant dès 2022, suite aux annonces issues des Assises nationales de la santé mentale et de la psychiatrie qui se sont tenues fin septembre 2021, des crédits pérennes supplémentaires à un niveau historique, dont une partie concerne spécifiquement la santé mentale des jeunes et la pédopsychiatrie, au regard des effets de la crise sanitaire :
 - Renforcement des maisons des adolescents (MDA). Ce sont des lieux ressources sur la santé et le bien être des jeunes, et leur rôle a été mis en exergue par la crise sanitaire : +10,5 M€ sur 2022-2023 ;
 - Développement de l'accueil familial thérapeutique (AFT) : cette modalité offre une prise en charge adaptée dans un milieu familial et en restant suivi par une équipe de psychiatrie : + 5M€ en 2023 ;
 - Renforcement des CMP de l'enfant et de l'adolescent (CMPEA) : principal acteur de la psychiatrie de secteur et de la prise en charge de proximité, ces structures font face depuis plusieurs années à une demande de soins croissante et à des délais d'attente qui s'allongent : +8M€ par an pendant 3 ans (2022 à 2024) afin de faciliter les premiers rendez-vous par un personnel non médical et ainsi réduire les délais d'attente.
 - Renforcement des moyens dédiés à la prise en charge du psychotraumatisme, particulièrement pour la prise en charge des mineurs victimes de violences qui constitue une priorité gouvernementale : +3,5 M€ sur 2022-2023.

Depuis 2019, un appel à projets national annuel portant spécifiquement sur la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent pour le renforcement de l'offre dans les territoires les plus sous dotés au regard des besoins a été mis en place : +20 M€ en 2019, +20 M€ en 2020, +30 M€ en 2021, +20 M€ en 2022, ces crédits étant également pérennes.

Après quatre années de pilotage national du dispositif, il a été jugé pertinent de laisser la main aux ARS pour la répartition de ces crédits, l'appréciation des besoins et des réponses proposées dans un contexte territorial. Ainsi en 2023 (25M€) et en 2024 (30M€) ont été consacrés à un appel à projets organisé en région pour le renforcement de l'offre en psychiatrie périnatale, de l'enfant et de l'adolescent.

Toutefois, le ministère de la santé et de la prévention est bien conscient des difficultés qui persistent dans le secteur de la psychiatrie. Bien que le taux de suicide soit en baisse tendancielle depuis 20 ans, le suicide représente en France encore près de 9 000 décès et 200 000 tentatives de suicide par an. Le suicide représente la 2e cause de mortalité chez les 15-24 ans après les accidents de la route et est responsable de la mort de près de 400 adolescents par an en France (464 décès par suicide chez les moins de 25 ans en 2020 : 349 hommes, 115 femmes - source CépiDc). La prévention du suicide est donc un enjeu majeur de santé publique. C'est une priorité pour le ministère de la santé et de la prévention qui l'a inscrite dans l'action 6 de la Feuille de route santé mentale et psychiatrie de 2018 et dans l'instruction du 6 juillet 2022 actualisant la stratégie nationale de prévention du suicide. L'objectif de cette stratégie consiste à mettre en œuvre de façon coordonnée dans les territoires un ensemble d'actions intégrées de prévention du suicide : maintien du contact avec les personnes ayant fait une tentative de suicide via le déploiement du dispositif Vigilans, formation d'intervenants en prévention du suicide, accès au numéro national de prévention du suicide (3114) etc.

De manière plus globale, la prévention en santé mentale auprès des enfants et des adolescents constitue l'une des priorités du ministère de la santé et de la prévention.

Afin de libérer la parole en matière de santé mentale et lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques, Santé publique France a lancé en 2021 puis reconduit en 2022 une campagne de communication et d'information pour les jeunes de 11-17 ans (#JEnParleA). Une action d'affichage a également été organisée au printemps 2022 au sein des établissements d'enseignement, en partenariat avec l'éducation nationale et l'enseignement agricole.

Par ailleurs, le déploiement du secourisme en santé mentale, notamment en milieu étudiant, conçu sur le modèle des gestes qui sauvent, permet de repérer une personne en détresse psychologique et de l'orienter le cas échéant vers des ressources adaptées.

Enfin, la stratégie multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes 2022-2037 publiée en août 2022 et signée par neuf directions d'administration centrale appartenant à huit ministères différents (dont l'Éducation Nationale) fixe un objectif générationnel : que les enfants nés en 2037 appartiennent à la première génération à grandir dans un environnement continu de soutien au développement des compétences psycho-sociales. Elle définit pour les 15

prochaines années un cadre commun à tous les secteurs, incluant les étapes et les moyens à mobiliser, et prévoit une déclinaison opérationnelle au travers de feuilles de routes pour chaque secteur par période de 5 ans (à paraître en 2023).

- **Mineurs vulnérables**

La DGOS pilote le financement de mesures liées à l'enfance en danger via l'ONDAM-ES (déploiement du protocole-type de prise en charge des enfants présents lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple, équipes pédiatriques référentes enfance en danger) et l'ONDAM-FIR (unités pédiatriques d'accueil enfants en danger). Elle finance également les bilans et suivis médico-psychologiques au long cours des mineurs de retour de zones d'opérations de groupement terroriste via l'ONDAM-ES.

En matière d'accès à la santé des mineurs en situation de handicap, la DGOS pilote le financement des dispositions dédiés, comme les dispositifs de consultations dédiées (ONDAM-FIR) ou encore les unités d'accueil et de soins pour sourds (UASS, en ONDAM-MIG). En complémentarité de ces dispositifs spécifiques, un financement est également délégué aux ARS dans le cadre de l'accès de droit commun et le financement de l'amorçage à la mise en place des référents handicap du parcours du patient dans tous les établissements de santé.

La DGOS pilote également le financement des plateformes de coordination et d'orientation (PCO), mise en place dans le cadre de la stratégie nationale autisme-trouble du neurodéveloppement 2018-2022, et qui vise assurer le diagnostic et l'accompagnement des enfants de 0 à 12 ans présentant des troubles du neurodéveloppement.

- **Précarité**

Alors que la part des personnes isolées parmi les sans-domicile décroît depuis plusieurs années, celle des familles avec enfants n'a cessé d'augmenter. En 2023, près de 80 000 enfants sont sans domicile ou vivent en habitat précaire :

- 40 000 enfants grandissent à l'hôtel dont environ 26 000 en région francilienne. La durée moyenne de séjour d'un enfant hébergé est 2,64 ans en Île-de-France et certains d'entre eux font toute leur scolarité en étant hébergé à l'hôtel. Chaque jour, 5 enfants en moyenne naissent à l'hôtel en Île-de-France.
- 7 000 enfants vivent avec leurs familles dans des squats et des bidonvilles. Parmi eux, 70% n'ont jamais été à l'école, ont une scolarité discontinue ou sont en décrochage scolaire.
- Plus de 80% des 40 000 enfants issus de familles itinérantes ne sont pas scolarisés en établissements, avec des conséquences dramatiques en termes d'illettrisme et pour leur insertion future

Ces situations nuisent à leur développement et à leur santé physique et mentale. En effet, le lien est avéré entre vulnérabilité sociale et dégradation de la santé / retard de prise en charge des enfants. Ainsi, plus un enfant est en situation de vulnérabilité sociale et plus le retard vaccinal, plus le risque d'asthme, les troubles de santé mentale et de développement sont importants. Cet état de santé dégradé augmente la vulnérabilité globale de ces enfants, leurs difficultés et risques d'échec scolaire et accroît les risques de dépression, d'anxiété et gestes suicidaires.

Pour faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de précarité, des permanences d'accès aux soins de santé hospitalières PASS existent sur l'ensemble du territoire (sauf à Mayotte à ce jour). Il s'agit d'un service qui assure, à l'hôpital, une prise en charge coordonnée : médicale, sociale, infirmière et qui accompagne les personnes dans un parcours de santé.

Une PASS accueille tout patient :

- sans assurance maladie ou sans complémentaire santé ;
- ou dont la situation sociale bloque une prise en charge médicale (incapacité de payer les soins, absence de logement stable ou hébergement précaire, difficulté à s'orienter, en grande vulnérabilité ou exclusion sociale).

Une PASS permet :

- un accès au plateau technique de l'hôpital (biologie, radiologie, pharmacie...) et aux spécialités médicales ;
- un accès aux médicaments ;
- un retour vers la médecine de ville et vers les structures de santé de proximité.

Il convient de souligner que près d'un patient sur 5 accueilli en PASS en 2019 est un enfant. Les PASS font également face à un besoin croissant de prise en charge des femmes nécessitant un suivi gynécologique / obstétrique (22% des femmes qui consultent en PASS le font au motif d'un suivi de grossesse - 2021).

Enfin, certaines PASS ont des activités spécifiques : psychiatriques, mère-enfants, dentaires, ou des actions « d'aller-vers ». La DGOS souhaite poursuivre le développement de PASS mères enfants ou pédiatriques. Les PASS sont financées dans le cadre du fonds d'intervention régionale des ARS depuis 2022.

- **Enfance en danger**

Conformément aux engagements du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 et de l'instruction du 3 novembre 2021 relative aux parcours de soins des enfants victimes de violences, les unités pédiatriques d'accueil enfants en danger (UAPED) ont été déployées sur l'ensemble du territoire, avec un accompagnement financier correspondant à une UAPED par département à ce stade. Les UAPED regroupent, dans un centre hospitalier, des ressources soignantes spécialisées en santé de l'enfant et de l'adolescent (pédiatrie, urgences pédiatriques, pédopsychiatrie) et une salle d'audition adaptée. L'objectif poursuivi dans le nouveau plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027 est désormais d'une unité par juridiction, soit 164. À ce jour 1457 UAPED sont ouvertes ou en projet. L'État a ainsi mobilisé en 2023 plus de 22,5M€ (ONDAM-FIR et P304 piloté par la DGCS), auxquels viennent s'ajouter des moyens nouveaux à hauteur de 2,8M€ pour 2024 afin d'accompagner la création de 17 nouvelles unités.

L'instruction du 3 novembre 2021 précitée prévoit également le déploiement des nouvelles équipes pédiatriques référentes enfance en danger (EPRRED). Ces EPRRED sont notamment chargées d'animer le réseau des UAPED et de proposer une offre de recours et d'expertise pour les situations les plus complexes : elles doivent ainsi pouvoir proposer, pour les mineurs qui le nécessitent, une coordination du parcours de soins, avec si besoin une prise en charge et un suivi dans le temps du mineur, en relais notamment d'UAPED. Dans l'objectif de déployer deux EPRRED par région, 1,9M € ont été délégués en 2021, 1,15M € en 2022, 460K € en 2023 et 115K€ en 2024 (ONDAM-ES). À ce jour, 26 EPRRED sont lancées ou en projet sur le territoire.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 avril 2022 relative au protocole-type de prise en charge des enfants présents lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple, ces protocoles sont en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire national, l'objectif poursuivi étant un protocole par région pour la fin 2023 et deux protocoles par région pour la fin 2024. L'intérêt de ce protocole est d'organiser une hospitalisation de l'enfant victime dans un service de pédiatrie dans le cadre d'un protocole de soins conjointement défini entre services de pédiatrie et de pédopsychiatrie. Il prévoit ainsi une prise en charge systématique et immédiate pour les enfants témoins présents sur le lieu des faits. L'instruction recommande également cette prise en charge pour les enfants absents de la scène de crime, l'application du dispositif étant alors laissée à l'appréciation du procureur de la République qui pourra le déclencher à tout moment. A ce jour, 57 protocoles sont signés ou en cours de signatures. Des crédits ont été attribués de manière pérenne, à hauteur de 2,340M€ en 2023, et d'1M€ en 2024 (ONDAM-ES).

- **Mineurs de retour de zones d'opérations de groupement terroriste**

L'instruction du 23 février 2018 relative à la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes (notamment la zone irako-syrienne) définit les modalités de prise en charge et d'accompagnement adaptées à la situation des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes intégrant le bilan somatique et médico-psychologique le suivi le cas échéant.

Plusieurs mineurs ont été pris en charge et poursuivent désormais un suivi spécifique dans leur région d'habitation. Des mineurs continuent par ailleurs d'arriver de zones de conflit, principalement en Île-de-France, où ils bénéficient d'un bilan médico-psychologique et d'une initiation de prise en charge.

555K € non reconductibles ont été délégués en 2022, 2023, et 2024 (ONDAM-ES). Ces crédits correspondent aux bilans et aux suivis médico-psychologiques au long cours de ces mineurs.

- **Accès à la santé des mineurs en situation de handicap**

L'accès à la santé des mineurs en situation de handicap est un engagement rappelé lors de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023, sous l'autorité du président de la République. Il se traduit par des mesures en faveur de l'accès aux soins dans le parcours dit "ordinaire" ainsi que par le soutien au déploiement de dispositifs spécifiques dédiés.

Ainsi, le déploiement des référents handicap dans les structures de médecine d'urgence (SAMU-centres, 15, SMUR), a désormais été généralisé à l'ensemble des établissements de santé assurant le service public hospitalier⁷.

Ce référent handicap a pour mission de faciliter le parcours du patient en situation de handicap, notamment en anticipant la venue du patient, assurant le lien avec les professionnels de l'hôpital, apportant son aide lors d'une consultation, d'un examen ou d'une hospitalisation, et en gérant les demandes spécifiques. Un financement de 1,5 M € a été délégué en ONDAM ES en 2023, pour l'amorçage de cette mesure

⁷ Loi n° 2021-502 du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, décret n° 2022-1679 du 27 décembre 2022 relatif aux missions et au cadre de l'intervention du référent handicap dans le parcours du patient en établissement de santé, instruction du 1^{er} juin 2023 relative au référent handicap en établissement de santé

Cela s'inscrit une démarche globale d'amélioration de la qualité, dans la continuité de la réalisation et diffusion du guide HAS relatif à l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de l'inscription dans la certification des établissements de critères relatifs à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

En complément, une offre dédiée et spécifiquement adaptée aux personnes en situation de handicap se déploie sur le territoire.

Une soixantaine de dispositifs de consultations dédiées aux personnes en situation de handicap dans l'ensemble des régions sont d'ores et déjà installées et opérationnels. Ils permettent de proposer une réponse adaptée aux personnes en situation de handicap en échec de soins en milieu ordinaire. Ils sont conçus dans une logique inclusive et de subsidiarité : ils n'ont ainsi pas vocation à se substituer aux soins de premier recours en milieu ordinaire pour l'ensemble de personnes en situation de handicap mais à constituer une offre complémentaire pour certaines situations complexes pour lesquelles l'offre de soins courants généralistes ou spécialistes ordinaires est difficilement mobilisable.

Le soutien et le déploiement de ces consultations dédiées a été considéré comme prioritaire lors des Comités Interministérielles du Handicap de 2019, 2020 et 2021.

Ils s'inscrivent également dans la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND (2018-2022), ainsi que dans la Feuille de route santé mentale et psychiatrie, et ont été réaffirmés dans le cadre du Ségur de la santé (mesure 30 - pilier 4 « Améliorer l'accès au soin des personnes en situation de handicap ») et de la Conférence Nationale du Handicap d'avril 2023.

En 2022, 4 M€ ont été délégués en ONDAM ES FIR pour renforcer la mise en place dans les régions de dispositifs de consultations dédiées aux personnes en situation de handicap et assurer la consolidation de ce réseau au niveau territorial. Il s'agit de renforcer l'activité mais aussi de prendre en compte la mission de « ressource » exercée par ces dispositifs auprès des acteurs de santé du territoire, et confirmée dans le cadre de la crise COVID. En 2021, 1 M € a été délégué dans le cadre de la MIG pour le renfort et développement du réseau de la vingtaine d'unité d'accueil et de soins pour sourds, dispositifs de consultations en langue des signes (LSF).

Plus spécifiquement dans le domaine des troubles du neurodéveloppement, dans le cadre de la stratégie nationale autisme-TND 2018-2022, l'accompagnement des enfants en situation de handicap dès le plus jeune âge, a été intensifié avec notamment une accélération du repérage et du diagnostic précoce grâce à la mise en place des plateformes de coordination et d'orientation (PCO). Ces plateformes s'adressent aux enfants de 0 à 6 ans, ce qui représente aujourd'hui plus de 40 000 enfants. Ces plateformes s'étendent progressivement aux enfants de 7 à 12 ans.

Entre 2018 et 2022, 6,25 M € ont été délégués en ONDAM ES pour la création et le développement de ces plateformes de coordination et d'orientation.

Dépenses relatives à l'enfance : Cf. dépenses de l'Assurance maladie

2.7.2 Santé publique France

Depuis 2020, le budget de Santé publique France relève des crédits de l'assurance maladie votés dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale.

Santé publique France dans le cadre de ces missions d'alerte et surveillance contribue à la production de données épidémiologique et à des études sur la santé des enfants et jeunes.

Elle agit en prévention sur différents sujets (addictions, activité physique, santé sexuelle, vaccination, santé mentale notamment) en informant le public grâce à des actions de marketing social et apporte une aide à distance (téléphone/internet) aux jeunes et aux parents. L'agence accorde une attention particulière aux inégalités sociales de santé qui se développent dès le plus jeune âge et développe des actions précoces de soutien à la parentalité dans le cadre du programme 1000 premiers jours.

- **Prévention santé**

Actions en lien avec la politique des 1000 premiers jours :

- Depuis 2021, des **dispositifs de communication** sont déployés chaque année (TV, VOL, radio, presse quotidienne et presse magazine, digital, partenariat média, etc.) pour sensibiliser les parents et le grand public sur les enjeux des 1000 premiers jours et faire la promotion du site.
- Depuis 2019, le **site 1000-premiers-jours.fr** contribue à informer les parents et futurs parents sur l'importance des environnements favorables sur l'enfant pendant cette période. Ce site, porté par l'agence, est à distinguer de l'application 1000 premiers jours qui relève du Ministère de la santé (programme 304).
- Pour favoriser le développement en santé des enfants naissant dans un contexte de vulnérabilité psychosociale, Santé publique France édite en 2023, le Guide des Repères pour l'implantation d'interventions de prévention précoce à domicile soutenant la relation parents-enfants (Guide IPPAD). Et contribue activement au déploiement sur les territoires volontaires, d'une intervention efficace, Panjo.

En 2023, l'agence a organisé un colloque « Regards croisés sur la conduite de recherches sur la maltraitance intrafamiliale envers les enfants et les adolescents » réunissant chercheurs et acteurs de la prévention ainsi que les ministres et secrétaire d'Etat concernés.

Interactions précoces

En matière de surveillance, outre les actions qu'elle mène en propre, l'agence finance l'Observatoire national des morts inattendues du nourrisson (OMIN), qui a pour triple objectif de produire des données de surveillance épidémiologique, d'identifier de nouveaux facteurs de risque et de contribuer au développement de la recherche scientifique dans le domaine de la mort inattendue du nourrisson. Elle finance également le Comité national d'experts sur la mortalité maternelle (CNEMM) qui met en œuvre une enquête triennale dite Enquête nationale confidentielle sur la mortalité maternelle (ENCMM), dont la dernière édition a été publiée par Santé publique France en avril 2024, et qui a le double objectif de décrire l'évolution du nombre et des causes de morts maternelles et de produire des avis en terme de pratiques professionnels ou d'organisation des soins en vue de prévenir la mortalité maternelle.

Promouvoir des habitudes de vie et des environnements favorables à la santé des enfants et adolescents

Santé publique France mène des actions sur différentes thématiques :

- Marketing social :
 - o Campagne pour promouvoir l'activité physique des adolescents
 - o Campagne digitale de promotion du site Onsexprime (santé sexuelle des jeunes)

- Campagne vidéos sur la santé mentale en direction des adolescents (le fil good)
- Campagnes de prévention des addictions en direction des jeunes
- Application prévention cannabis
- Campagne de prévention contre la Bronchiolite
- Développement d'outils pour renforcer les compétences psychosociales : en 2022, huit ministères ont décidé d'œuvrer à leur déploiement en France pour permettre à l'ensemble des enfants de développer leurs CPS dès le plus jeune âge, pendant toute leur croissance et dans tous les milieux (Instruction interministérielle du 19 août 2022).

Soutenir les jeunes et les parents en difficulté

Santé publique France propose également des services d'aide à distance en santé :

- des lignes téléphoniques et des services en ligne (sites, chats, forums) en direction des jeunes et des parents sur différents sujets : addictions (tabac info service, alcool info service, drogues info service, jeux info service), santé mentale, santé sexuelle ou multithématiques (subvention Fil santé jeunes géré par l'Ecole des parents et des éducateurs).

- **Surveillance et production de données épidémiologiques**

Registres

Santé publique France participe au système de surveillance qui pour certaines pathologies et en France comme dans la plupart des pays occidentaux, repose notamment sur des collaborations avec les registres qui réalisent « un recueil continu et exhaustif de données nominatives intéressant un ou plusieurs événements de santé dans une population géographiquement définie, à des fins de recherche et de santé publique, par une équipe ayant les compétences appropriées ». En matière de santé de l'enfant, les registres financés par Santé publique France sont le registre des Handicaps de l'enfant, les registres des malformations congénitales, et le registre national des Cancers de l'enfant (RNCE).

Étude ENABEE

Santé publique France a lancé avec l'appui des ministères chargés de la Santé et de l'Éducation nationale et des acteurs agissant auprès des enfants et des jeunes, une étude visant à produire des indicateurs sur le bien-être et la santé mentale des enfants de 3 à 11 ans en France. Obtenus en croisant les informations émanant de trois sources - parents, enseignants et enfants -, les résultats d'Enabee montrent que 13% des enfants en élémentaire présentent un trouble probable de santé mentale (trouble émotionnel probable, trouble oppositionnel probable ou trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité probable). Le taux de prévalence est du même ordre de grandeur que ceux observés dans d'autres pays en Europe sur la même tranche d'âge en 2010 et 2017.

Dépenses relatives à l'enfance : Cf. dépenses de l'Assurance maladie

2.7.3 Dispositif « article 51 »

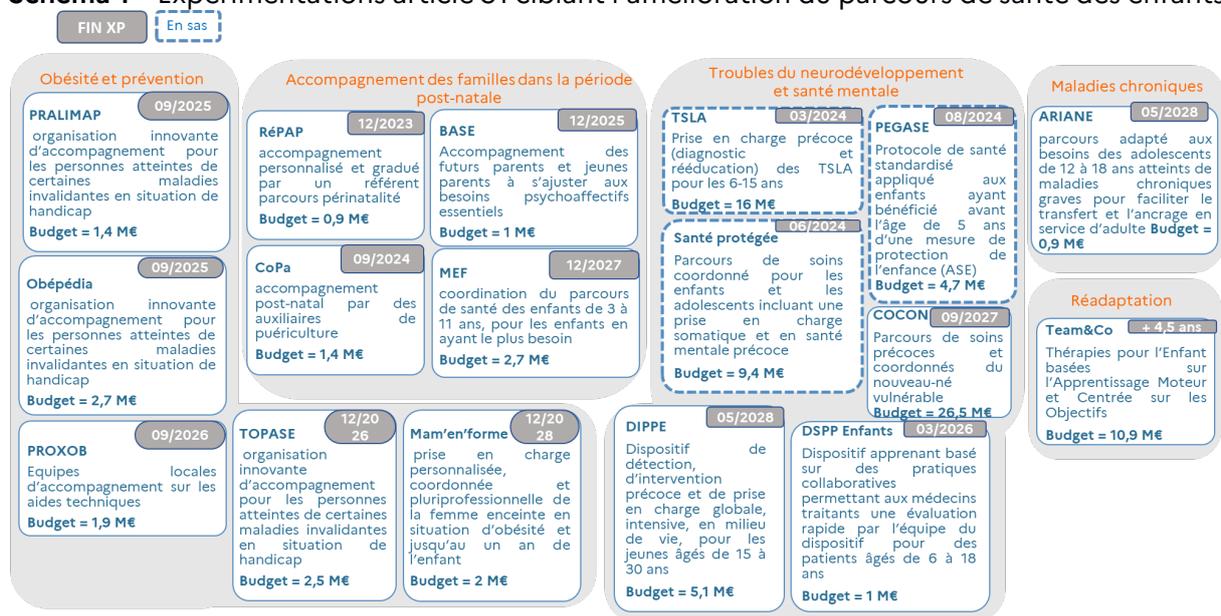
La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits. Et ce, dès lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer le

parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé.

Dans le portefeuille des expérimentations autorisées, 17 adressent spécifiquement la problématique de l'amélioration du parcours de santé des enfants correspondant à un engagement budgétaire pluriannuel de plus de 90 millions d'euros sur le fonds pour l'innovation du système de santé (FISS).

Elles peuvent être classées en cinq catégories : obésité et prévention (5 expérimentations), accompagnement des familles dans la période post natale (4 expérimentations), réadaptation (1 expérimentation), maladies chroniques (1 expérimentation) et prévention et prise en charge des troubles neurodéveloppementaux et de la santé mentale (6 expérimentations) (cf. schéma 1).

Schéma 1 – Expérimentations article 51 ciblant l'amélioration du parcours de santé des enfants



La majorité sont en cours de déploiement et d'évaluation. Trois sont terminées et un avis favorable de généralisation a été rendu par le comité technique et le conseil stratégique de l'innovation en santé. Elles sont entrées en phase transitoire et sont attendues de leur transposition dans le droit commun pour permettre un déploiement à plus grande échelle de ces innovations.

L'expérimentation TSLA (Troubles Spécifiques du Langage et des apprentissages) propose la mise en place, à l'échelle de l'Occitanie, d'un dispositif d'organisation des soins en premier et en second recours. L'objectif poursuivi est de permettre aux enfants de 6 à 15 ans présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) et avec ou sans trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) et à leur famille, d'accéder au bon niveau d'expertise, de bénéficier précocement de bilans et de prises en charges rééducatives adaptées à leur situation avec un financement des soins rééducatifs non pris en charge par l'Assurance Maladie afin de limiter les conséquences délétères à court, moyen et long termes de ces troubles. Il s'appuie sur les deux derniers référentiels de la Haute autorité de santé (HAS) : Le parcours de santé Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (déc. 2017) et le Plan Personnalisé de Coordination en Santé (PPCS). Les résultats de l'évaluation montrent que

le modèle est opérationnel. Il s'adresse au trouble neurodéveloppemental (« les dys »/TDAH) le plus fréquent dans la population d'âge scolaire. Il répond aux attentes des familles en diminuant leur fardeau et en diminuant les délais d'accès à un diagnostic par rapport au droit commun. Le dispositif améliore l'accès aux soins des enfants par la solvabilisation des soins et la simplification du parcours liée à l'existence d'un correspondant de parcours. Les professionnels libéraux ont largement adhéré au dispositif soulignant l'intérêt de la RCP et de la meilleure coordination du parcours.

L'expérimentation « parcours de soins coordonné des enfants et adolescents protégés », a pour objet de mettre en œuvre un parcours de soins coordonné pour les enfants et les adolescents protégés, incluant une prise en charge somatique et psychique précoce, et reposant sur la création d'un forfait annuel par enfant ou adolescent financé par l'Assurance Maladie. Elle vise également à étendre cette organisation à la prise en charge des jeunes suivis par la Protection Judiciaire et de la Jeunesse (PJJ). Les résultats de l'évaluation montrent que l'organisation permet de créer une collaboration effective entre les services de l'aide sociale et les acteurs sanitaires d'un territoire facilitant l'accès au bilan de santé physique et psychique annuel prévu par la loi. L'inclusion dans le dispositif conduit à des prises en charge des mineurs davantage centrées sur des soins courants (médecine générale ou pédiatrique, ORL, orthophonie) et à réduire les prises en charges hospitalières représentatives de situations cliniques dégradées (baisse des hospitalisations avec passage aux urgences) avec une économie des consommations de soins. Dans la perspective d'une généralisation, une structure responsable de la coordination de parcours de soins sera à identifier par territoire et interviendra d'une part, en appui aux professionnels qui accompagnent le jeune au quotidien (éducateurs, assistants familiaux, etc.) et au médecin référent en protection de l'enfance du département, et d'autre part, aux médecins, professionnels de santé d'autre part.

L'expérimentation PEGASE (Protocole de santé standardisé appliqué aux Enfants ayant bénéficié avant l'âge de 5 Ans d'une mesure de protection de l'Enfance), vise à renforcer et structurer le suivi de santé des jeunes enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 7 ans par la mise en place de protocoles intégrant des bilans renforcés portant sur la santé physique, psychologique et le développement de l'enfant. Il nécessite la formation des professionnels et la création d'un dossier médical informatisé centralisé, standardisé à chaque âge, attaché à l'enfant. Après cinq ans de déploiement, le programme PEGASE a atteint un niveau de maturité permettant de sécuriser le suivi médical des enfants de moins de 5 ans bénéficiant d'une mesure de Protection de l'enfance en prenant en compte leurs besoins spécifiques. Des externalités positives ont aussi été décrites, à la fois sur un renforcement de l'appréciation qu'ont les professionnels de leur métier mais aussi comme levier de collaboration positive avec les parents et familles d'accueil. Dans le cadre des résultats des assises de la pédiatrie, le ministre délégué de la Santé et de la Prévention a annoncé, le 24 mai 2024, la mise en place en 2025 d'un dispositif de coordination du parcours de soins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sur l'ensemble du territoire à partir du bilan de l'expérimentation « Santé protégée ». Il est ainsi préconisé la création d'un dispositif unique et gradué selon l'âge des enfants pour la coordination du parcours de soins des enfants protégés. Le suivi sur la tranche d'âge 0 à 6 ans pourrait s'appuyer sur les composantes structurantes clefs du programme PEGASE relevées par l'évaluation.

2.8 Ministère de l'Intérieur

2.8.1 Programme 176 « Police nationale »

Plusieurs dispositifs sont mis en place par la police nationale en faveur des enfants vulnérables, ainsi qu'en matière de lutte contre les infractions commises à l'encontre des mineurs.

En 2023 et tout au long du premier semestre 2024, la police nationale a poursuivi le déploiement de salles d'audition spécialement conçues pour faciliter la parole des victimes mineures dans un environnement le plus sécurisant possible. Au 1er juin 2024, 63 salles « Mélanie » étaient opérationnelles.

À la suite de l'annonce du ministre de l'intérieur en octobre 2022 devant la représentation nationale, un nouvel office central de police judiciaire dédié à la lutte contre les violences faites aux mineurs a été créé à la direction nationale de la police judiciaire en septembre 2023. Il s'agit de l'Office des mineurs (OFMIN). Pour la première fois, un office central voit sa compétence définie, non pas à partir de la qualité de l'auteur, mais en fonction de la qualité de la victime, en l'occurrence sa minorité.

Cet office est ainsi compétent en matière d'exploitation sexuelle des mineurs en ligne, de violences sexuelles sur mineurs, de violences physiques et psychiques graves sur mineurs, et de harcèlement, y compris en ligne, lorsqu'il est commis dans un contexte scolaire.

Trois objectifs principaux lui ont été assignés :

- Améliorer l'efficacité du traitement judiciaire des violences faites aux mineurs.
- Renforcer la coopération internationale et européenne en matière d'exploitation sexuelle faite aux mineurs en tant que point de contact de la France à l'international.
- Représenter le ministère de l'intérieur auprès des autres acteurs de la protection de l'enfance, dans le cadre des travaux interministériels et des actions de collaboration avec les partenaires associatifs et numériques.

Cet office est composé de 43 effectifs au 1er juin 2024.

Une déclinaison territoriale de l'OFMIN est également en projet avec une première vague de création d'antennes et détachements :

- Six antennes seront implantées dans les services interdépartementaux de police judiciaire des villes chef-lieu de chaque zone de police nationale (Lyon, Bordeaux, Rennes, Lille, Marseille et Strasbourg).
- Sept antennes dans les services territoriaux de police judiciaire (STPJ) en outre-mer à la Réunion (974), en Guadeloupe (971), en Martinique (972), à Mayotte (972), en Guyane (973), en Polynésie française (987) et en Nouvelle-Calédonie (988). L'éloignement géographique de ces territoires ainsi que la prégnance des violences faites aux enfants dans ces départements justifient le choix de créer des antennes.
- Quatre détachements dans les services interdépartementaux de police judiciaire de Versailles, Evry, Cergy et Melun.

L'OFMIN a organisé et coordonné en 2023 une opération nationale d'interpellations associant tous les services de police judiciaire de la police nationale, les services de la gendarmerie nationale et la brigade de la protection des mineurs de la préfecture de police. 85 individus,

ciblés pour avoir procédé à des téléchargements de contenus pédocriminels via des réseaux de pair à pair, ont été interpellés lors de cette opération.

Au cours du premier semestre 2024, l'office a développé un nouveau champ opérationnel, dédié aux violences sexuelles commises dans la sphère institutionnelle. Plusieurs dossiers en lien avec le milieu religieux, sportif et scolaire ont été initiés et diligentés dans le cadre de co-saisines avec les services territoriaux. En parallèle, l'OFMIN a maintenu et amplifié son activité opérationnelle en lien avec la pédocriminalité en ligne avec la priorisation des dossiers de live streaming (phénomène de viols commandités en ligne par des internautes français et commis sur des enfants vivant notamment en Asie du Sud-Est).

En parallèle de son activité opérationnelle, l'OFMIN a développé plusieurs actions partenariales :

- La mise en place d'une convention avec la direction des sports pour permettre un partage des signalements de violences sexuelles commises sur des mineurs dans le milieu sportif et transmis sur la cellule signal sports.
- La participation à l'élaboration de contenus dans le permis Internet dispensé aux élèves de primaire pour les sensibiliser aux risques associés à l'utilisation d'Internet.

Enfin, l'OFMIN a débuté la production d'une documentation opérationnelle à destination de tous les services d'enquêteurs, spécialistes des violences faites aux mineurs ou généralistes. Elle est constituée de guides pratiques sur chaque infraction entrant dans le champ de compétence de l'OFMIN et de fiches réflexes autour du recueil de la parole auprès des victimes mineures.

Par ailleurs, le programme 176 « Police nationale » porte la politique d'action sociale dans le domaine de l'enfance au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère de l'intérieur. Cette mission vise à maintenir ou accroître :

- le nombre de places de crèche permettant de répondre aux besoins des agents ;
- des solutions de garde adaptées aux horaires atypiques des parents, s'agissant notamment des agents relevant des services de police ;
- un soutien financier dans la prise en charge des frais de garde au travers d'aides préfinancées (chèques emploi service universel - CESU) et la prestation de l'arbre de Noël des enfants des policiers.
- le versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans (APEH) dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 % et ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) versée par les MDPH. La perte de l'AEEH entraîne systématiquement la perte de l'APEH. Il s'agit d'une prestation interministérielle facultative versée sans condition de ressources ou d'indice requise. L'un des deux parents doit être un agent rémunéré sur le programme Police nationale 176 – titre 2. L'APEH a pour but d'aider les familles à faire face aux dépenses supplémentaires qu'entraîne le handicap de leur enfant.

Conformément au protocole de modernisation des ressources humaines de la Police nationale signé en mars 2022, le ministère de l'intérieur a renforcé sa politique en faveur de l'enfance, notamment par l'animation du réseau des responsables de l'action sociale dans les territoires qui a permis d'étendre les mesures mises en œuvre à de nouvelles zones.

Sur l'exercice 2023, les dépenses au titre de la politique de l'enfance se sont élevées à **10,61 M€ en AE et 9,76 M€ en CP**.

Ainsi, en complément du dispositif interministériel déployé par les SRIAS, les agents du ministère de l'intérieur peuvent disposer de places en crèche pour leurs enfants.

En 2023, **7,49 M€** ont permis de financer 956 places de crèches (dont 126 nouvelles places) et 151 places de garde d'enfants dont les parents sont concernés par le travail en horaires atypiques. En conséquence, un accompagnement dans la recherche de solutions de garde pour les agents travaillant en horaires atypiques, en raison de contraintes de leurs cycles de travail, est proposé dans 27 départements. Un marché public, notifié en janvier 2024 a permis d'étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire national au second semestre 2024.

Parallèlement, les dépenses liées aux dispositifs du chèque emploi service universel (CESU), se sont élevées à 1,26M€ pour soutenir les agents dans le financement des frais de garde de leurs enfants. Ce sont ainsi 1 749 enfants de moins de 12 ans vivant dans des familles monoparentales et 3 784 enfants de 6 à 12 ans dont les parents vivent en couple qui ont pu bénéficier du dispositif. Un dispositif exceptionnel a été mis en œuvre durant l'été 2024 au bénéfice des agents mobilisés dans le cadre de la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques et a permis la délivrance de près de 16 000 CESU.

L'arbre de Noël, financé à hauteur de **1,85 M€**, a bénéficié à 63 712 enfants de policiers.

Sur le titre 2, l'APEH est versée mensuellement et au 1er janvier 2024, son montant mensuel, révisé chaque année, s'élevait à 183 €. À noter que même si l'agent est à temps partiel, la prestation de l'APEH est accordée sans réduction de son montant.

Sur l'exercice 2023, l'enveloppe dédiée à cette prestation d'un montant **3,77 M€** a permis de soutenir les parents de 1 711 enfants âgés de moins de 20 ans en situation de handicap. En 2022, cette enveloppe d'un montant de 3,38 M€ avait permis de soutenir les parents de 1 646 enfants en situation de handicap.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 01 - Réservation de places de crèche	7491458	6660050	8611051	9050127	8200000	8800000
Action 02 - CESU garde d'enfant	1260274	1244037	5248680	5248680	1625000	1625000
Action 03 - Arbre de Noël	1859263	1883749	1800000	1800000	1650000	1650000
Action 04 - APEH	3769036	3767250	NC	NC	NC	NC
Total	14380031	13555086	15659731	16098807	11475000	12075000

2.8.2 Programme 152 « Gendarmerie nationale »

La gendarmerie nationale a pour mission d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. Toutefois, la moitié des faits impactant les mineurs ont lieu dans les circonscriptions de la gendarmerie nationale. L'institution s'engage résolument pour prévenir la commission de faits sur les mineurs, assurer une prise en charge et un suivi adapté à leurs besoins.

En fonction des besoins locaux identifiés et en lien avec les établissements scolaires, les unités territoriales mènent des actions de prévention au profit des jeunes. Cette collaboration peut se mener dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Les actions de prévention sont principalement menées par les 101 maisons de protection des familles (MPF) ainsi que par les militaires des unités territoriales, à travers leurs référents établissements scolaires. En 2023, 519 176 élèves du primaire et du secondaire ont été sensibilisés aux violences et les FRAD ont sensibilisé 64 748 jeunes sur les dangers de la consommation de produits stupéfiants.

En milieu scolaire, la gendarmerie met en œuvre le dispositif SAGES (Sanctuarisation Globale de l'Espace Scolaire) en partenariat avec les élus locaux afin de sécuriser les enceintes et leurs abords et prévenir la commission d'infractions. En 2023, 18 128 actions de contrôle ont été réalisées, ainsi que 67 305 services de prévention spécifique.

Au regard de l'importance des questions liées aux usages numériques et aux cyberviolences, ces dernières font l'objet d'actions de prévention dédiées avec les dispositifs « permis internet » et « permis piéton » pour les élèves du primaire. Près de trois millions de permis « Internet » (163 073 en 2023) ont été distribués depuis sa création et 61 476 permis piétons ont été délivrés en 2023.

D'autres dispositifs sont destinés aux élèves du secondaire comme les points écoute-gendarmerie au sein des collèges. Des militaires y assurent une permanence avec 1 092 services réalisés dans les 230 points d'écoute en 2023. Le dispositif ProTECT est quant à lui, dédié aux élèves de 6^e et 5^e, et complémentaire du Permis Internet.

En partenariat avec l'Éducation nationale, la Gendarmerie accompagne les adolescents dans la découverte des métiers de la défense et de la sécurité :

- 8 000 journées défense et citoyenneté (JDC).
- Accueil des jeunes en séjour de cohésion dans le cadre de la 1^{ère} phase du SNU (39.908 jeunes en séjour cohésion en 2023).
- Les classes de cadets de la gendarmerie nationale : 103 associations accueillent des jeunes engagés dans la 2^e phase du SNU (2 452 cadets en 2023).
- Possibilités de réaliser des stages en gendarmerie.
- Classes défense et sécurité globales (CDSG) : parrainage d'une classe (35 en 2023) par une unité locale pour découvrir l'institution et renforcer le lien armée-nation.

Généraliser la formation des personnels

- **Les violences intrafamiliales (VIF)**

La gendarmerie a depuis quelques années renforcé ses dispositifs de formation de lutte contre les VIF avec 3 niveaux de formation :

- Une formation initiale spécifique délivrée à l'ensemble des élèves gendarmes sur la prise en compte, l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des victimes de VIF. Les militaires affectés en gendarmerie départementale reçoivent quant à eux un enseignement renforcé.
- Une formation continue pilotée par l'officier adjoint prévention de la délinquance (OAP) avec un programme uniformisé et un recyclage tous les 5 ans, en plus des actions de formation menées en partenariat avec les associations et les parquets.

- Un stage d’expertise de 5 jours sur les mécanismes des violences intrafamiliales.

Ainsi, depuis sa mise en œuvre, 59 392 personnels ont suivi le plan de formation VIF.

- **Les auditions de mineurs**

Les auditions de mineurs, qu’ils soient victimes ou suspects, sont particulièrement complexes à mener pour les militaires. 2 formations sont mises en œuvre :

- Une formation de 10 jours pour appréhender le cadre juridique et procédural lié aux mineurs, découvrir les techniques d’entretien spécifiques et mieux comprendre la psychologie du mineur, 2 145 militaires sont formés en juillet 2024.
- Une formation complémentaire de 5 jours afin de devenir formateur relais. En fin d’année 2023, 215 formateurs relais étaient formés.

Mettre en œuvre des structures et d’unités dédiées

Les mineurs vulnérables bénéficient d’une prise en compte et d’un suivi adaptés grâce à la montée en puissance des MPF et au réseau des référents VIF. La Gendarmerie bénéficie également du concours de 283 intervenants sociaux (ISG).

Les mineurs victimes sont auditionnés dans des salles « MELANIE » conçue pour une meilleure prise en compte des victimes et par des enquêteurs spécialement formés. Dans les secteurs ne disposant pas de salle d’audition, des kits Mélanie (équipement d’enregistrement vidéo) sont déployés. 69 658 auditions de mineurs victimes ont été réalisées en 2023.

Concernant la pédocriminalité, la gendarmerie adopte une approche offensive en s’appuyant sur l’expertise de l’Unité Nationale Cyber (UNC), sur un département dédié au sein du C3N et sur les enquêteurs du réseau « Cybergend. Elle administre également la base CALIOPE au sein du CNAIP (Centre National d’Analyse des Images de Pédopornographie) et participe à un réseau international facilitant les recoupements et les expertises croisées.

En termes d’appui numérique, la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d’accompagnement des victimes (PNAV), accessible depuis l’application ministérielle Ma Sécurité, permet à tout internaute de discuter par messagerie instantanée (tchat) avec un policier ou un gendarme 24h/24 et 7j/7. Elle informe et oriente les victimes ou témoins dans leurs démarches et facilite leur prise en charge au sein des unités territoriales.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 - Ordre et sécurité publics	87085305	85046859	90064387	85271701	93223365	90131095
Action 2 - Sécurité routière	416670	406051	429139	404350	445380	429387
Action 4 - Commandement, ressources humaines et logistique	5634858	5634858	5600000	5600000	5600000	5600000
Action 5 - Exercice des missions militaires	2272492	2214580	2340499	2205302	2429079	2341849
Total	95409325	93302349	98434025	93481354	101697824	98502330

2.8.3 Programme 123 « Conditions de vie outre-mer »

Le ministère délégué chargé des Outre-mer coordonne, sous l'autorité du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, l'action du Gouvernement en faveur des outre-mer. Il met en œuvre directement des moyens budgétaires en faveur des conditions de vie outre-mer (programme 123). Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est mobilisé par le ministère des outre-mer pour conduire des actions spécifiques en faveur des territoires ultramarins, ne relevant pas des crédits de droit commun des autres ministères. La politique conduite à travers ce programme vise à réduire les écarts de niveaux de vie et d'équipement constatés entre les outre-mer et la France hexagonale tout en tenant compte des particularités territoriales et des réalités géographiques et économiques des collectivités d'outre-mer. Dans ce cadre, cinq des huit actions de ce programme budgétaire contribuent à travers certains de leurs dispositifs à la politique de l'enfance.

Les actions 02, 03, 04, 06, 08 du programme 123 décrites ci-dessous contribuent à la politique de l'enfance.

L'action 02 « Aménagement du territoire » vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en aidant financièrement les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer au moyen, principalement, des contrats de projets et des contrats de développement. Les contrats de convergence et de transformation (CCT), signés en juillet 2019 ont remplacé les anciens contrats de plan Etat-région avec un périmètre de contractualisation élargi. Les CCT ont été conclus pour une durée de quatre ans avec une prolongation d'une année. Ils recouvrent l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer et financent notamment des actions en matière de politique de l'enfance avec 2,02 M€ en AE et 3,49 M€ en CP exécutés à ce titre en 2023. Ainsi, 9 projets destinés à la politique de l'enfance ont été financés en 2023 grâce aux CCT comme celui concernant la maison de l'enfance de Bourail en Nouvelle-Calédonie avec 0,42 M€ d'AE et 0,13 M€ de CP exécutés.

Pour les mesures spécifiques sur l'enfance vulnérable :

L'action 02 « Aménagement du territoire » a financé des projets concernant les mineurs vulnérables à hauteur de 0,4 M€ en AE=CP en 2023.

L'action 03 « Continuité territoriale » a pour objectif de faciliter les déplacements entre les collectivités d'outre-mer et l'hexagone pour les populations ultramarines, à travers le fonds de continuité territoriale et le fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (FEBECS) des DROM.

Le FEBECS participe à la prise en charge financière des dépenses liées aux transports pour les scolaires, sportifs et artistes dans le cadre de leur participation à une manifestation ou compétition dans la zone régionale ou dans l'hexagone. Ce fonds a pour objectif prioritaire de soutenir les déplacements des jeunes de moins de 30 ans résidents des DROM et, depuis 2020, des COM du Pacifique. Le FEBECS a contribué à la politique de l'enfance en 2023 à hauteur de 0,59 M€ en AE et 0,63 M€ en CP.

De plus, l'aide à la continuité territoriale (ACT) pilotée par L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), concourt au financement d'une partie des titres de transport entre la collectivité de résidence outre-mer et le territoire métropolitain et dans les deux sens pour les personnes rendant une dernière visite à un proche ou se rendant à ses obsèques. 18 226 mineurs ultramarins en ont été bénéficiaires en 2023.

Bons réalisés en 2023 pour des enfants de 2 à 17 ans inclus

DROM	Nbre d'enfants bénéficiaires en 2023	Montant du bon en 2023	Montant des engagements en 2023
Guadeloupe	2614	340,00 €	888 760,00 €
Guyane	1094	390,00 €	426 660,00 €
La Réunion	9821	475,00 €	4 664 975,00 €
Martinique	2798	340,00 €	951 320,00 €
Mayotte	1786	535,00 €	955 510,00 €
St-Martin	113	495,00 €	55 959,75 €
Total	18226		7 943 184,75 €

Enfin, depuis juillet 2021, un dispositif spécifique de l'ACT a été mis en place en faveur des jeunes espoirs sportifs résidents en outre-mer. Il s'agit d'une aide forfaitaire attribuée, sous condition, en remboursement d'un déplacement justifié par leur activité au départ de l'outre-mer et à destination de l'hexagone. En 2023, 140 aides ont été délivrées à ce titre.

ACT Jeunes espoirs sportifs réalisés en 2023

DROM	Nbre d'enfants bénéficiaires en 2023	Montant du bon en 2023	Montant des engagements en 2023
------	--------------------------------------	------------------------	---------------------------------

Guadeloupe	2	340,00 €	680,00 €
Guyane	1	390,00 €	390,00 €
La Réunion	125	475,00 €	59 375,00 €
Martinique	1	340,00 €	340,00 €
Mayotte	11	535,00 €	5 885,00 €
St-Martin	0	495,00 €	- €
Total	140		66 670,00 €

L'action 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » regroupe plusieurs interventions, d'une part dans le domaine sanitaire et social et d'autre part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse. Elle vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer. Les crédits, qui n'ont pas vocation à se substituer aux crédits de droit commun, visent à accompagner des projets qui répondent aux priorités du ministère chargé des Outre-mer. Des projets relatifs à l'enfance et à la parentalité ont été financés en 2023 à hauteur de 69k€ en AE et à 114k€ en CP.

L'action 06 « Collectivités territoriales » a pour objectif de maintenir la capacité financière des collectivités territoriales d'outre-mer et favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines, notamment en termes d'éducation, en prenant en compte les particularités de ces collectivités et en répondant, par des crédits spécifiques, aux handicaps structurels des outre-mer. A ce titre, des dotations de rattrapage et d'aide au développement à finalité scolaire ont été versées en 2023 à hauteur de 57,19 M€ en AE et 61,20 M€ en CP selon la déclinaison suivante :

- subvention en faveur de la construction et l'équipement scolaire en Guyane : 14,09 M€ en AE et 12,38 M€ en CP exécutés en 2023 ;
- dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et des collèges en Guyane : 31,64 M€ en AE et 29,16 M€ en CP exécutés en 2023 ;
- dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte : 8,48 M€ en CP exécutés en 2023 ;
- dotation globale de construction et d'équipement des collèges en Nouvelle-Calédonie : 11,10 M€ en AE=CP exécutés en 2023 ;
- dotation destinée à l'entretien du lycée d'Etat de Wallis-et-Futuna : 0,36 M€ en AE et 0,09 M€ en CP exécutés en 2023.

L'action 08 « Fonds exceptionnel d'investissement » a pour objectif d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de projets et de développement. Certains des projets mis en œuvre grâce au FEI concernent directement la politique de l'enfance à hauteur de 23,67 M€ en AE et 14,80 M€ en CP en 2023, notamment pour le financement de constructions scolaires pour 20,03 M€ d'AE à Mayotte.

L'action 08 « Fonds exceptionnel d'investissement » a contribué à la politique en faveur des mineurs vulnérables à hauteur de 0,82 M€ en AE en 2023, en finançant notamment le projet de création d'un équipement intergénérationnel comprenant une maison des sports et une école de la seconde chance dans l'agglomération de Kawéni à Mayotte (0,66 M€ en AE).

Programme 123	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 02 - Aménagement du territoire	2020245	3487596	Non disp.	Non disp.	Non disp.	Non disp.
Action 03 - Continuité territoriale	8600599	8639442	1413333	1413333	680000	680000
Action 04 - Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	69000	113958	Non disp.	Non disp.	Non disp.	Non disp.
Action 06 - Collectivités territoriales	57189458	61201951	99126407	88930467	115163407	53667064
Action 08 - Fonds exceptionnel d'investissement	23665606	14801298	Non disp.	Non disp.	Non disp.	Non disp.
Total	91544909	88244245	100539740	90343800	115843407	54347064

2.8.4 Programme 138 « Emploi outre-mer »

Le ministère délégué chargé des Outre-mer coordonne, sous l'autorité du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, l'action du Gouvernement en faveur des outre-mer. Il met en œuvre directement des moyens budgétaires en faveur de l'emploi outre-mer (programme 138). Les actions menées par la direction générale des outre-mer à travers le programme 138 « Emploi outre-mer » s'inscrivent dans le cadre des priorités définies par le Gouvernement pour assurer le développement économique et la création d'emplois outre-mer et visent :

- d'une part, à renforcer la compétitivité des entreprises, par l'application et l'adaptation aux territoires d'outre-mer du pacte de responsabilité et de solidarité ;
- d'autre part, à améliorer la qualification professionnelle des actifs ultramarins, notamment des jeunes.

Dans ce cadre, l'action 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme budgétaire 138 contribue à travers certains de ses dispositifs à la politique de l'enfance.

L'action 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » finance des crédits dédiés à la formation professionnelle des jeunes ultramarins. L'accompagnement en matière d'insertion professionnelle est assuré par le Service militaire adapté (SMA) et l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Le SMA constitue un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes et hommes, de 16 à 25 ans, éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de près de 6 000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles, des compétences sociales tout en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, sous le régime de l'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'hexagone. Cette formation globale, d'une

durée moyenne de 10 mois, repose sur les règles de vie et de discipline militaires, renforcées par un accompagnement socio-éducatif permanent et un suivi individualisé de chaque volontaire. Dans ce domaine, la lutte pour sortir les jeunes de l'illettrisme est une absolue priorité. Dans ce cadre, le SMA met en place depuis 2021 le programme des volontaires jeunes cadets (VJC). Ce dispositif s'adresse aux mineurs de 16 révolus à 18 ans en situation de décrochage scolaire.

Les actions mises en œuvre par le SMA en faveur de la politique de l'enfance se sont élevées en 2023 à 0,77 M€ en AE=CP et sont destinées pour leur totalité aux mineurs vulnérables.

Le SMA met en place depuis 2021 le programme des volontaires jeunes cadets (VJC). Ce dispositif s'adresse aux mineurs de 16 révolus à 18 ans en situation de décrochage scolaire. La finalité de ce type de parcours est de les maintenir dans un cursus de formation scolaire ou professionnelle, afin d'éviter un phénomène de marginalisation sociale, en réponse à l'obligation de formation de la jeunesse.

Ce dispositif est mis en œuvre sous la forme d'un partenariat avec l'Education nationale. Il a évolué, depuis mai 2023, sur une base de préparation militaire dédiée et toujours en étroite coordination avec l'Education Nationale, poursuivant le même objectif.

Ce dispositif s'adresse aux mineurs français recensés en mairie et aptes physiquement. Leur profil est celui de décrocheurs scolaires (déscolarisé ou en cours de rupture), identifiés soit par l'Education nationale ou par la cellule recrutement.

La convention du 09 juillet 2022 signée entre le COMSMA et l'Education nationale stipule que les régiments doivent s'associer en local avec les établissements scolaires pour définir les modalités (recrutement, emploi du temps...).

En termes d'objectifs, le parcours VJC, d'une durée de 30 jours, a pour but :

- de remobiliser les volontaires vers un projet scolaire ou professionnel consolidé ;
- de développer les compétences sociales de ses participants, sur le plan individuel et collectif ;
- d'éveiller et d'étoffer les valeurs de civisme et de citoyenneté ;
- de découvrir le monde professionnel et les unités du SMA.

La réalisation d'activités militaires, d'activités citoyennes et de remobilisation vers l'emploi doit conduire à cet objectif.

Le cadre militaire est un atout majeur pour le développement personnel d'un jeune parfois en manque de repères. Il permet le développement d'un certain nombre de qualités comme l'exemplarité, l'esprit d'équipe, le goût de l'effort, la rigueur et la discipline.

Ces atouts, développés par l'encadrement militaire à travers une pédagogie immersive, permettent de réapprendre à vivre ensemble en découvrant l'altérité. Véritable école de l'action, ce parcours forge le sens de l'engagement et du service. L'apprentissage de la vie en société par l'aventure et la découverte de l'autonomie se poursuit tout au long de ce cursus grâce à des sorties hors des murs du régiment, propices aux activités civiques. La formation citoyenne permet la compréhension des institutions et des enjeux locaux. La finalité de l'acquisition de ces qualités demeure la responsabilisation et le gain en maturité du volontaire.

Les VJC reçoivent une formation comportementale qui conduit à deux finalités :

- l'épanouissement personnel grâce à la confiance et l'estime de soi. Parfois découragé par des échecs successifs, le volontaire doit en effet retrouver confiance en lui et en son environnement. Les activités sportives, progressives et adaptées, permettent aux VJC de s'affirmer et de progresser, tout en développant l'esprit d'équipe, la solidarité et le fairplay ;
- l'apprentissage de la vie en société. L'accompagnement militaire, l'expérience de la vie en collectivité et la formation citoyenne favorisent l'insertion des volontaires dans la vie de la cité. Cet apprentissage participe à la construction d'une identité, basée sur l'honnêteté et la sincérité, conduisant le volontaire à se retrouver au travers du regard de l'autre, de ses pairs comme de ses chefs.

Une remise de diplôme est organisée en fin de parcours avec la participation des autorités locales (préfecture, rectorat, familles).

Points divers :

- L'encadrement type est le suivant : un chef de section sous-officier, un adjoint sous-officier, un chef de groupe et un chef d'équipe pour 10 stagiaires ;
- Pour réaliser cette formation, les VJC sont soit accueillis au sein de sections dont une des filières est dédiée en permanence à cette action, soit au sein de sections sur la base d'un encadrement *ad hoc* ;
- 210 VJC sont accueillis chaque année au sein des 7 régiments du SMA ;
- L'insertion des VJC est comptabilisée et obéit à des critères spécifiques :
 - poursuite ou reprise des études générales ou professionnelles ;
 - entrée en formation titrante, diplômante, qualifiante (apprentissage, professionnalisation) ou en RSMA ;
 - signature d'un contrat de travail en CDI ou CDD de plus de 6 mois.
- Les dépenses afférentes à ce programme couvrent les domaines suivants : l'alimentation, l'hébergement, le transport, l'habillement (trousseau dédié : polo, casquette, baskets, pantalon de treillis) et certaines activités spécifiques (2 à 3 intervenants, 3 à 4 visites...).

LADOM, unique opérateur du ministère des outre-mer, a pour mission première de favoriser l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins. À ce titre, elle facilite, organise et accompagne des projets de formation qualifiante en mobilité dans une perspective d'intégration du marché du travail au profit des jeunes ultramarins. La formation professionnelle en mobilité est un vecteur important du développement économique et social des collectivités et départements d'outre-mer.

LADOM participe à la mise en œuvre de cette politique à travers l'octroi d'un passeport mobilité formation professionnelle (PMFP). Ce passeport regroupe une allocation d'installation, une allocation mensuelle et des frais pédagogiques.

Concernant l'enfance, le PMFP prévoit un accompagnement spécifique des jeunes mineurs, notamment dans le cadre d'une alternance en mobilité qui peut se dérouler :

- sur l'ensemble du territoire national ;

- dans un pays membre de l'UE, dans un pays de l'EEE ou dans un pays du bassin géographique de la collectivité de résidence.

En 2023, le PMFP « alternance » a bénéficié à 9 alternants mineurs.

PMFP 2023 Alternance moins de 18 ans

DROM-COM	Nbre bénéficiaires mineurs en 2023	Montant des engagements 2023
Guyane	1	2 002,28 €
La Réunion	3	2 771,99 €
Mayotte	2	1 324,98 €
St-Pierre-et-Miquelon	3	6 202,98 €
Total	9	12 302,23 €

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 - Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	777412	777412	835645	835645	877541	877541
Total	777412	777412	835645	835645	877541	877541

2.8.5 Programme 104 « intégration des étrangers primo-arrivants »

Copiloté par le ministère de l'Intérieur (DGEF) et le ministère de l'éducation nationale (DGESCO), le dispositif ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) est un dispositif de formation gratuite à destination des parents allophones visant à leur permettre de maîtriser au mieux la langue française et d'appréhender les enjeux de l'école dans un objectif d'accompagnement optimal de la scolarité de leurs enfants. Ce dispositif contribue ainsi à améliorer les chances de réussite des élèves à l'école.

Mis en œuvre depuis la rentrée 2008-2009, le dispositif OEPRE s'inscrit dans le cadre de la convention-cadre, signée le 27 décembre 2007, « pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes immigrés ou issus de l'immigration ». En fonction des besoins des territoires, les ateliers s'adressent aux parents étrangers allophones primo-arrivants y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, non issus de l'Union européenne et aux autres parents allophones.

La formation dispensée aux parents allophones, qui fait de la relation parents-enfants un axe important de la réussite scolaire et du développement de l'enfant, s'articule autour de trois axes : l'acquisition du français, la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ainsi que la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents.

Concernant ce dernier axe, les objectifs assignés sont :

- Développer la capacité des parents à coopérer avec l'école dans une perspective de coéducation, notamment en leur offrant l'opportunité de se familiariser avec les rôles des différents intervenants formant la communauté éducative.
- Permettre un accès effectif au droit d'information et d'expression aux parents allophones, un des objectifs ultimes étant de les amener à se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves.
- Renforcer la capacité des parents à être en mesure d'accompagner leurs enfants dans leur parcours scolaire, par la compréhension des règles de fonctionnement de l'Ecole ainsi que des documents scolaires (questions d'orientation, bulletins scolaires, carnets de liaison, Parcours Sup etc.)
- Accueillir les parents primo-arrivants à l'école contribue ainsi à réduire la distance symbolique qui les sépare de l'établissement et à les rapprocher de l'institution scolaire, gage d'égalité des chances et de réussite scolaire des enfants.

En pratique, le programme OEPRE bénéficie à plus de 90% à des femmes, mères de famille. En 2023, 17 523 femmes ont ainsi suivi ce programme, dans le cadre de 1049 ateliers. OEPRE leur permet, après parfois une longue période de faible socialisation, de s'ouvrir à la langue française et à une institution, l'école, mais aussi de se socialiser, rencontrer d'autres adultes, et de prendre confiance dans leur vie en France. C'est souvent ainsi une première étape importante, dans leur parcours d'intégration, qui bénéficie également à leurs enfants, contribuant à leur réussite scolaire.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 12 - Intégration des étrangers primo-arrivants	1817656	1817510	2500000	2500000	Non disp	Non disp.
Total	1817656	1817510	2500000	2500000	Non disp.	Non disp.

2.9 Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

2.9.1 Programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires »

Le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » a pour objet de fournir aux Français établis, ou de passage, hors de France des services publics essentiels (état-civil et services administratifs, titres d'identité et de voyage, aide sociale, élections) et de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'entrée des étrangers en France.

Piloté par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, le programme 151 permet un soutien à l'enfance grâce au versement :

- d'aides sociales (action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger ») accordées par les conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) sous forme d'allocations pour enfant handicapé et d'aides mensuelles à des enfants en détresse ;
- d'aide aux élèves à besoin éducatif particulier (action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE ») selon l'engagement pris par le gouvernement pour promouvoir l'éducation inclusive, sous forme d'accompagnement scolaire des élèves en situation de handicap.

Le programme 151 permet de soutenir l'enfance au titre du handicap et de la précarité, grâce au versement d'allocations pour enfant handicapé (AEH) et de secours mensuels spécifiques aux enfants en détresse (SMSE) et grâce à l'accompagnement à la scolarité d'élève en situation de handicap (ASESH).

ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPE (AEH) : 1 740 830 € en 2024 (773 bénéficiaires)

L'allocation pour enfant handicapé (AEH) est accordée aux personnes (ou éventuellement à l'organisme) qui assument la charge effective d'un enfant ou d'un adolescent en situation de handicap :

- âgé de moins de 20 ans ;
- régulièrement inscrit au registre mondial des Français établis hors de France ;
- titulaire d'une carte mobilité inclusion ou d'une attestation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, présentant un taux d'incapacité permanent d'au moins 50 %.

Le niveau de ces aides est ajusté en fonction des évolutions du coût de la vie locale et du taux de change (les montants des allocations étant fixés en euros).

En 2024, 773 bénéficiaires perçoivent l'AEH, pour un montant total de 1 740 830 €.

SECOURS MENSUELS SPECIFIQUES ENFANT (SMSE) : 679 470 € en 2024 (536 bénéficiaires)

Afin de prendre en considération la situation des enfants en détresse, des secours mensuels spécifiques (SMSE) peuvent être accordés à ces enfants en fonction de leurs besoins, à condition qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'insertion sociale (soutien psychologique, médical, alimentaire).

Ils ne peuvent en aucun cas être assimilés à une allocation familiale ou à une prestation dont l'objet serait d'améliorer le confort d'une famille. Si la faiblesse des revenus de la famille est une condition nécessaire, elle n'est pas une condition suffisante pour qu'un enfant soit éligible à un SMSE. La faiblesse des revenus doit s'accompagner de répercussions concrètes sur la situation des enfants dans le domaine de la santé, de leur équilibre psychologique ou de leur éducation, auxquelles le SMSE doit apporter une réponse.

En 2024, 536 bénéficiaires perçoivent le SMSE représentant un montant de 679 470 €.

UN DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS FRANÇAIS EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISES DANS LE RESEAU DE L'AEFE : 2 248 495 € en 2024 (440 bénéficiaires)

Ce dispositif a été renforcé avec la mise en place de l'aide à la scolarisation des enfants en situation de handicap destinée à couvrir la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Limité auparavant aux seules familles bénéficiant d'une bourse scolaire, ce dispositif a été étendu, dans le cadre des objectifs gouvernementaux d'une école inclusive, en 2021 à l'ensemble des élèves concernés sans condition de ressources, qu'ils soient boursiers ou non.

Au 1^{er} septembre 2024, 440 bénéficiaires perçoivent une aide au financement d'AESH représentant un montant de 2 248 495 €.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger »	762441	762441	679470	679470	700000	700000
Action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger »	1618197	1618197	1740830	1740830	1800000	1800000
Action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE »	1310000	1310000	1500000	1500000	1500000	1500000
Total	3690638	3690638	3920300	3920300	4000000	4000000

2.9.2 Programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence »,

Au sein de la mission « Action extérieure de l'État », le programme 185 regroupe les crédits qui financent l'ensemble des politiques en matière de coopération internationale (culturelle, linguistique, universitaire, scientifique et en matière d'enjeux globaux). À ce titre, le programme 185 finance le réseau d'enseignement français à l'étranger et promeut l'apprentissage du français. C'est donc à travers le prisme éducatif que le P185 contribue à la politique de l'enfance.

La subvention pour charges de service public (SCSP) à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Les activités de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) relèvent de la politique de l'enfance. En effet, l'AEFE est l'opérateur en charge de l'enseignement français à l'étranger et cible donc essentiellement des publics mineurs. La subvention pour charge de service public qui lui est allouée en LFI 2024 s'élève à 454 928 726 euros. Le montant notifiée à l'opérateur, post mise en réserve et décret n°2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, s'élève à 445 549 840 euros.

En 2023, l'exécution de la SCSP de l'AEFE s'élevait à 439 359 376 euros.

Le réseau d'enseignement français à l'étranger scolarise 392 000 élèves dont 271 068 élèves étrangers accueillis dans 139 pays au sein de 580 établissements scolaires français homologués par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse à la rentrée 2023-2024.

La promotion de la langue française est un axe majeur de notre politique éducative à l'international et constitue un vecteur d'influence important. Le soutien à l'éducation et à la langue française voulu par le Président de la République dès 2018 par le biais d'« une ambition pour le français », grand plan à horizon 2030 pour la langue française et le plurilinguisme, structure et oriente la coopération bilatérale de la France à l'international dans les domaines éducatifs et linguistiques. L'objectif de dispenser un enseignement de qualité, inclusif et bilingue s'inscrit dans une logique d'influence ainsi que dans la politique de l'enfance.

À cet égard, en sus de la scolarisation directe d'élèves, l'AEFE mène des actions visant à étendre l'offre éducative des pays partenaires à travers des actions de labélisation qui attestent d'un certain niveau d'exigence pour les établissements bilingues. Les sections bilingues « LabelFrancEducation » ont connu une forte croissance ces dernières années : nous comptons

désormais 717 établissements labellisés dans 67 pays dans lesquels près de 200 000 élèves suivent leur scolarité en français.

Parallèlement, le Département a entrepris un travail conjoint avec ses opérateurs – AEFÉ, Campus France et Institut Français – portant sur le développement de l’attractivité des scolarités francophones. Une étude sur la perception de la langue française et de son apprentissage en 2024 a été lancée dans plusieurs pays cibles (Inde, Côte d’Ivoire, Brésil, Émirats, Colombie, Maroc, etc.). Les résultats de ces études permettront un meilleur positionnement de l’offre d’enseignement, d’apprentissage et de formation proposée à ceux qui portent en eux une certaine « envie de France » mais pour qui la langue française peut encore être un défi.

Enfin, le Département soutient le réseau mondial des associations FLAM, créées à l’étranger, souvent à l’initiative des parents, qui proposent des activités autour de la pratique du français en tant que langue maternelle dans un contexte extrascolaire à des enfants français ou francophones non scolarisés en français. Ce réseau, géré par l’AEFE, qui se compose de 140 associations et 3 fédérations présentes dans 35 pays, se structure. Une marque FLAM a été déposée en 2023 par le MEAE.

Par toutes ces actions, la France soutient la politique de l’enfance en contribuant à diffuser un enseignement de qualité à l’international.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 5 - Agence pour l’enseignement français à l’étranger	439359376	439359376	445549840	445549840	440828726	440828726
Total	439359376	439359376	445549840	445549840	440828726	440828726

2.9.3 Programme 209 « Solidarité à l’égard des pays en développement »

Le programme 209 « Solidarité à l’égard des pays en développement » participe à la mise en œuvre de la politique d’aide publique au développement (APD) de la France. En matière d’enfance, les crédits du programme 209 ciblent les mineurs (enfants, adolescents et adolescentes) les plus vulnérables. Les enjeux du P209 relatifs à l’enfance portent principalement sur les thématiques suivantes : la santé, l’éducation, la réduction des inégalités de genre, les droits et santé sexuels et reproductifs, la sécurité alimentaire, la nutrition et l’alimentation scolaire.

- **Santé**

L’accès à la santé pour tous les enfants est un défi immense. Leurs besoins spécifiques doivent être pris en considération à l’échelle de leur famille, leurs communautés mais aussi de leur pays.

Le **Fonds Français Muskoka** (FFM) opère depuis 2011 en Afrique de l’Ouest et centrale, afin d’accélérer la réduction de la mortalité maternelle et infantile et d’améliorer la santé reproductive, sexuelle, maternelle, néonatale, infantile et de l’adolescent, ainsi que la nutrition (SRMNIA-N). Il représente un engagement emblématique de la diplomatie française pour l’amélioration de la santé et du bien-être des femmes et des enfants dans la sous-région et la reconnaissance de leurs droits. En juillet 2021 lors du Forum Génération Égalité, la France a réitéré son soutien politique, technique et financier jusqu’en 2026 inclus, à hauteur de 10 M€

par an. Ces fonds supplémentaires permettent d'accentuer la lutte contre la mortalité infantile.

Concernant la lutte contre les épidémies, la France est le 6^{ème} contributeur souverain à l'**Alliance du Vaccin GAVI**, dont le cœur de mission est l'immunisation des enfants dans les pays pauvres, avec un angle d'approche centré sur les enfants vulnérables, à travers l'atteinte des enfants dits « zéro-doses ». En 2024, la France contribue à GAVI à hauteur de 50 M€ au titre de son engagement courant jusqu'en 2025.

Le Fonds des Nations unies pour l'enfance UNICEF est particulièrement actif dans les initiatives et activités de vaccination contre la Covid-19 auprès des populations les plus reculées et vulnérables. C'est l'un des deux principaux partenaires de mise en œuvre de Gavi, avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). L'UNICEF joue un rôle clé dans l'achat et l'acheminement des vaccins aux populations vulnérables. En 2022, la France a aussi annoncé un financement de 50 M€ à l'**Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite (IMEP)**, pour financer son nouveau cycle (2022-2026), dont l'objectif est l'éradication de la polio d'ici 2026. Les financements sont répartis à part égale entre l'OMS et l'UNICEF. Après une délégation de 5 M€ à l'IMEP en 2023, les 45 M€ d'AE et les 15 M€ de CP initialement prévus pour 2024 sont repoussés à 2025.

- **Sécurité alimentaire, nutrition et alimentation scolaire**

Visant à répondre aux situations d'insécurité alimentaire sévère et à lutter contre la malnutrition dans les pays en situation de fragilités chroniques, tout en renforçant la résilience des populations en situation de vulnérabilité, l'**Aide alimentaire programmée (AAP)** est un levier majeur au service de la Stratégie internationale de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable (2019-2024). Plus de 50% des financements de l'AAP sont consacrés à la nutrition, en privilégiant les projets ciblant la lutte contre la sous-nutrition et se concentrant prioritairement sur les femmes enceintes et allaitantes et les enfants de moins de deux ans (période dite « des 1 000 jours »), cruciale en matière de développement physique et cognitif.

En tant que pays hôte des Jeux Olympiques, la France accueillera la prochaine édition du Sommet « Nutrition pour la croissance / **Nutrition for Growth** » (N4G), les 27 et 28 mars 2025, qui vise à prendre des engagements internationaux ambitieux en faveur de la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes, tout particulièrement chez les femmes enceintes et allaitantes ainsi que les enfants de moins de deux ans.

La France soutient également les **programmes d'alimentation scolaire du Programme alimentaire mondial (PAM)**, en appui aux politiques nationales, qui sont de véritables filets de protection sociale. Cette solution intégrée permet de contribuer à la fois à la sécurité alimentaire, l'égalité de genre, l'éducation et la nutrition. En 2023, la France a consacré 36,5 M€ à ces programmes. Le programme 209 a soutenu des projets innovants dans ce domaine : projets d'installation de sac à rétention de chaleur pour la préparation de repas scolaire au Tchad (3 M€), protection sociale et alimentation scolaire à Haïti (1 M€) au Liban (2 M€), en Arménie (500 000€).

Ce soutien financier illustre l'engagement politique de la France au sein de la Coalition pour l'alimentation scolaire, lancée par le PAM avec le soutien du Président de la République en 2021. Elle a ainsi accueilli à Paris, les 18 et 19 octobre 2023, la 1^{ère} réunion mondiale de la

Coalition coprésidée par la France, le Brésil et la Finlande. Suite à la tenue de cette réunion, au moins 15% des financements de l'AAP seront dédiés annuellement aux programmes d'alimentation scolaire dans des contextes de crise alimentaire.

- **Education**

En tant que troisième bailleur de l'aide à l'éducation, la France est fortement mobilisée pour l'accès universel à une éducation de qualité, équitable et inclusive. La France s'engage à assurer le droit à l'éducation en contexte de développement et de crise et réduire les inégalités scolaires multidimensionnelles (socio-économiques, géographiques, fondées sur le genre et le handicap etc.) en portant une attention particulière aux enfants les plus vulnérables et aux filles et adolescentes.

La France accompagne l'ensemble du parcours de formation de l'individu sur le continuum éducatif (éducation de base - enseignement supérieur - formation professionnelle - insertion/emploi) et consacre environ 1,3 Md€ par an de son aide publique au développement bilatérale à ce secteur.

En 2024, la Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a lancé une nouvelle Stratégie pour l'action extérieure de la France en matière d'éducation de base (2024-2028) afin de contribuer à répondre à la triple crise de l'éducation (crise des apprentissages, déficit de financements et d'enseignants) amplifiée par la pandémie de Covid-19 et ses conséquences importantes sur les premières années d'apprentissages.

Sur le volet multilatéral, la France contribue au **Partenariat mondial pour l'éducation (PME)**, fonds dédié au financement de l'éducation de base (primaire et secondaire) dans plus de 80 pays en développement. Troisième bailleur public du cycle 2021-2025, la France contribue à hauteur de 333 M€ au PME, avec un décaissement programmé à hauteur de 18,3 M€ pour 2024. La moitié de cette contribution est fléchée sur les actions en faveur de l'éducation des filles et de l'égalité de genre dans et par l'éducation.

La France soutient également les actions menées dans le secteur de l'éducation par l'**UNESCO**, organisation chef de file de l'objectif de développement durable n°4 dédiée à l'éducation. En 2023, les contributions volontaires de la France à l'UNESCO s'élevaient à 9,7 M€, dont 7,2 M€ (soit 74%) étaient allouées au secteur de l'éducation. Ces montants sont reconduits en 2024, avec une enveloppe de 10 M€ fournie par le P209. Le programme finance en outre au titre de 2024 l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO ainsi que la phase 2 de l'Initiative pour l'éducation des filles, à hauteur de 1 M€ respectivement.

- **Protection de l'enfant et de ses droits**

Dans la loi de programmation de 2021, la France fait de la protection de l'enfant et de ses droits une **priorité de sa politique d'investissement solidaire et durable**, inscrite dans les différents documents stratégiques du MEAE. Depuis 2018, la France s'est par ailleurs engagée à intégrer une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains dans tous les secteurs de son aide publique au développement, afin d'en faire un levier pour la promotion et la protection des droits humains dans le monde.

Membre actif du Comité des droits de l'enfant, la France a coparrainé à plusieurs reprises des **résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies** en la matière. Elle y promeut activement

une protection renforcée des enfants face aux défis contemporains, plaide en faveur d'une prise en compte accrue des besoins spécifiques et des droits des filles et des adolescentes, d'un accès universel à l'éducation et d'une lutte renforcée contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants.

Depuis 2021, la France soutient également l'**Alliance 8.7**, partenariat mondial visant à l'**éradication du travail des enfants** d'ici 2025 et du travail forcé, de la traite des êtres humains et des formes contemporaines d'esclavage d'ici 2030. Dans ce cadre a été lancée le 10 novembre 2021 la Stratégie nationale d'accélération pour éliminer le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage contemporain, en France et dans le monde. Cette stratégie vise à accroître et à accélérer les efforts français vers l'atteinte de la cible 8.7 des ODD de l'Agenda 2030 des Nations Unies.

La France est aussi pionnière en matière de défense et de promotion des droits de l'enfant dans l'**environnement numérique**. L'Appel à l'action pour défendre les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, que le Président de la République a lancé avec l'UNICEF le 11 novembre 2021, témoigne de la force de cet engagement. En application de l'Appel, une Déclaration politique sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique a été adoptée le 17 mars 2022 à New York. La France continue de promouvoir cette déclaration au plus haut niveau, dans toutes les instances multilatérales comme dans son dialogue bilatéral. Enfin, le 10 novembre 2022, lors du dernier Forum de Paris sur la paix, le Président de la République a lancé un Laboratoire, chargé de développer des solutions techniques concrètes pour protéger l'enfance en ligne. Poursuivant cette dynamique, la France a amorcé cette année notre adhésion au Partenariat mondial contre les violences en ligne à l'égard des femmes et des filles, lancé par les Etats-Unis à l'occasion de la Commission de la condition de la femme de 2022.

La France soutient également les **survivantes de violences sexuelles** , y compris les enfants, via sa contribution au Fonds mondial pour les survivant(e)s de violences sexuelles liées aux conflits, co-fondé par les deux Prix Nobel de la paix Nadia Murad et le Docteur Denis Mukwege. Le Fonds est pourvu de 2 M€ en CP pour 2024.

En outre, le MEAE contribue aux actions de l'UNICEF en matière de protection de l'enfance (renforcement de capacités, plaidoyer, recensement des exactions en temps de conflit armé) et réponse aux besoins essentiels des enfants dans certaines situations (réponse humanitaire d'urgence et actions de développement, en matière d'eau et d'assainissement, de nutrition, d'éducation et de santé/vaccination). La **contribution volontaire accordée à l'UNICEF** en 2024 affirme nos priorités :

- poursuite de notre soutien à l'Ukraine et les pays du voisinage par la protection des enfants ukrainiens orphelins (2,2 M€), la France étant le 4ème donateur public à l'Ukraine pour 2023;
- amélioration de l'accès à l'éducation des filles au Liban (1 M€) et en Irak (0,5 M€) ;
- le renforcement de la santé et la nutrition infantile dans les Territoires palestiniens (1,5 M€) et en Haïti (1 M€) ;
- la prévention des violences notamment sexuelles par le financement du Mécanisme de surveillance et de communication des violations du CSNU en RDC (0,5 M€) et au Yémen (0,5 M€).

Au-delà des contributions françaises inscrites en LFI, il arrive que des montants additionnels soient alloués à l'UNICEF en cas de crise. Par exemple, en 2024, une contribution

complémentaire de 1 M€ a été financée sur les crédits de la provision pour crise pour la lutte contre le Choléra aux Comores.

Notre contribution à l'UNICEF nous permet de porter des initiatives en faveur de la protection des civils sur la scène internationale. A l'occasion du 20ème anniversaire des Principes et engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées afin de lutter contre le recrutement des enfants-soldats lancés lors de la conférence internationale de Paris « Libérer les enfants de la guerre » organisée avec l'UNICEF en 2007, la France organisera une campagne d'adhésion puis une conférence ministérielle pour relancer le mouvement d'adhésion.

Le partenariat stratégique avec l'UNICEF s'intensifie, à l'appui de contributions financières significatives dans les principaux domaines d'intervention de l'agence. Faisant écho à la diplomatie féministe de la France et à sa nouvelle Stratégie internationale de la France en matière de droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR), l'UNICEF porte aujourd'hui une attention croissante aux filles en contextes de crise et de conflit, et a récemment lancé dans ce cadre une nouvelle plateforme sur les DSSR. La France finance dans ce cadre le **programme conjoint FNUAP-UNICEF** « Élimination des mutilations génitales féminines : Accélérer le changement ».

- **Gouvernance démocratique**

Le droit à l'identité, en particulier l'enregistrement des naissances, est le point de départ pour l'exercice et la jouissance de tous les autres droits fondamentaux, notamment électoral. L'état civil permet d'officialiser l'identité et est dès lors nécessaire pour enraciner la démocratie et l'État de droit : il permet de constituer une liste électorale fiable, primordiale pour la crédibilité des élections. Selon l'UNICEF, 25 millions d'enfants de moins de 5 ans en Afrique ne disposent pas d'actes de naissance, et selon la Banque mondiale, 850 millions de personnes dans le monde n'ont pas de papiers d'identité.

Afin de promouvoir la démocratie et de déployer les structures légales intrinsèquement nécessaires à l'Etat de droit, l'intervention de la France repose sur deux canaux.

D'une part, cet agenda est mis en œuvre à l'échelle multilatérale par le biais des contributions françaises à l'**Organisation internationale de la Francophonie** (OIF). En effet, lors de la 44e Conférence ministérielle de la Francophonie, tenue à Yaoundé en novembre 2023, les ministres francophones ont décidé d'inscrire l'état civil comme un des 20 projets phares de la programmation 2024-2027 de l'OIF, avec pour objectif de faire enregistrer 500 000 actes de naissance au sein de l'espace francophone.

D'autre part, la France finance plusieurs projets en Afrique au niveau bilatéral :

- **soutien à la campagne « Mon nom est personne » menée par l'UNICEF et l'Union africaine** : cette initiative vise à promouvoir le droit de chaque enfant en Afrique à une identité légale, par le plaidoyer auprès des autorités politiques et la sensibilisation des parties prenantes (autorités politiques, familles, personnel de santé, relais religieux et communautaires etc.). La première phase, soutenue par la France en 2022 (80 000€), s'est traduite par le déploiement d'importants moyens de plaidoyer, y compris dans le cadre de la Coupe d'Afrique des Nations de 2023. La seconde phase, soutenue en 2024 (40 000€), consiste en la concrétisation opérationnelle de la forte mobilisation suscitée

par cette campagne. Elle comprend la publication de statistiques et d'une note de plaidoyer ainsi que l'appui à l'élaboration des feuilles de route nationales ;

- **projet mis en œuvre par l'UNICEF au Sénégal, en République Démocratique du Congo et au Liberia** : lancé en septembre 2021, il vise à définir une méthodologie d'accélération de l'enregistrement des naissances basée sur trois axes catalyseurs (interopérabilité avec les services de santé, décentralisation et numérisation), qui puisse être applicable et dupliquée quel que soit le profil d'un pays ou son contexte. Au total, plus de 250 000 enfants ont pu bénéficier d'un acte de naissance grâce au projet, confirmant l'efficacité de l'approche testée sur chacun des trois axes. Le principal apport du projet réside dans l'accumulation de données probantes sur l'approche testée, qui a nourri le plaidoyer auprès des autorités et les stratégies nationales. Après deux décaissements annuels totalisant 1 M€ (637 024€ en 2021 et 362 976€ en 2022), les activités se sont poursuivies jusqu'à leur clôture en novembre 2023 ;
- **bande-dessinée « Enfants fantômes, le destin extraordinaire de Ibou et Arame »** : la France a soutenu en 2023, à hauteur de 17 395€, la traduction en wolof et à la diffusion dans les écoles sénégalaises d'une bande-dessinée à destination des enfants en vue de les sensibiliser à l'importance de l'identité juridique pour l'accès aux droits ;
- **soutien à l'interopérabilité entre l'état civil et le système éducatif au Cameroun et en Côte d'Ivoire, mis en œuvre par l'ONG Child Identity Protection** : ce projet, soutenu par la France à hauteur de 30 000€, vise à développer les mécanismes de routine permettant l'identification des élèves dépourvus d'état civil, sur la base de l'institutionnalisation de la coordination entre les services d'état civil et d'éducation au Cameroun et en Côte d'Ivoire.
- **Initiatives en faveur des organisations de la société civile (OSC)**

Le MEAE, à travers le **dispositif Initiatives OSC de l'Agence française de développement (AFD)**, finance chaque année des initiatives de la société civile française et/ou locale en faveur de l'enfance (éducation, lutte contre les violences et vulnérabilités, santé etc.). En 2023, 13,8 M€ ont ainsi été engagés dans ce domaine, 11,6 M€ devraient l'être en 2024 et 10,2 M€ en 2025. Via cet outil, le MEAE appuie notamment la structuration du secteur depuis plusieurs années, en contribuant au financement du Groupe Enfance et de la Coalition Education :

- le **Groupe Enfance**, qui réunit 18 organisations de la société civile (OSC) engagées pour une meilleure effectivité des droits de l'enfant dans la coopération française, a reçu en 2023 la 2^e tranche de sa subvention (186 000€) et obtiendra un renouvellement de celle-ci en 2025 (350 000€). Les directions sectorielles du MEAE et le Groupe enfance se rencontrent semestriellement afin de discuter des principaux enjeux du secteur et des priorités de chacun ;
- la **Coalition Education** rassemble 22 organisations de la société civile française pour promouvoir le droit à une éducation inclusive de qualité pour toutes et tous, partout dans le monde, à travers le plaidoyer, le renforcement des membres et des partenaires, et le portage d'une position unie sur les enjeux de droit à l'éducation. En 2023, elle a obtenu le versement de la 2^e tranche de la subvention actuellement en cours (109 000€), qui a été renouvelée en 2024 pour un montant de 467 000€.

En 2023, le MEAE et l'association **Ressources humaines Sans Frontières (RHSF)** ont signé un accord de partenariat valable jusqu'en 2025, pour mettre en œuvre le programme de recherche-action du « Lab. 8.7. ». Cette enceinte réunit des entreprises et investisseurs, RHSF et le MEAE afin (i) d'expérimenter des solutions pilotes de prévention du travail des enfants dans les chaînes de valeur et (ii) de partager les connaissances et pratiques des différentes parties prenantes sur ce phénomène. Par cet accord, le MEAE s'engage à identifier un représentant qui suit les travaux du programme, à participer aux concertations, à réunir une fois par an les dirigeants des entreprises et des investisseurs participant au programme et à participer au financement du programme. Dans le cadre de cet accord, le MEAE a en 2024 réuni les dirigeants des entreprises en janvier et a financé le programme à hauteur de 50 000€.

En 2025, sur le dispositif I-OSC, le MEAE, l'AFD et l'OSC **SOS Village d'Enfants** signeront une convention de partenariat pluriannuel d'un montant de 6,6 M€ sur 4 ans (soit 3,3 M€ en 2025) pour accompagner les dynamiques institutionnelles et de la société civile vers des systèmes de protection et de remplacement plus performants et résilients dans quatre pays d'Afrique et en Arménie, et ce en approfondissant l'approche basée sur les droits de l'enfant et la recherche-action. Cet outil partenarial stratégique permettra à SOS Village d'Enfants de passer d'une logique « projet » à une logique « partenariat », en lui offrant souplesse et flexibilité dans la mise en œuvre de ses activités et en permettant son renforcement structurel. Il permettra également de renforcer le dialogue entre le MEAE, l'AFD et SOS Village d'Enfants afin d'enrichir les réflexions et interventions de chacun en matière de protection et promotion des droits des enfants.

- **Fonds Equipe France**

Le Fonds Equipe France (ex-FSPI) est l'un des dispositifs phares de l'action bilatérale du MEAE en matière d'aide publique au développement, complémentaire des actions d'investissement durable et solidaire menées par l'AFD. Ce dispositif permet la mise en place de projets de coopération à impact rapide. Les projets FEF portés par les services de coopération des ambassades ou l'administration centrale ont plus que doublé depuis 2020 et, au titre de la campagne 2024, se déclinent en 4 catégories :

- FEF (inclus les FEF-OSC, à destination de la société civile), des projets de 2 ans jusqu'à 1 M€ ;
- FEF-Rapide (FEF-R), des projets d'1 an jusqu'à 100 000€ ;
- FEF+, des projets de 2 ans jusqu'à 2 M€ ;
- FEF-Création (FEF-C), des projets de 18 mois jusqu'à 1 M€.

Les fonds FEF ne visent pas directement l'enfance mais disposent d'une cible prioritaire et transversale autour de la jeunesse. Plusieurs thématiques peuvent être associées à la thématique « politiques de l'enfance » : éducation, santé (et en particulier santé sexuelle et reproductive), le sport et autres services sociaux et culturels.

Projets FEF :

- Botswana : appui à la réduction des violences faites aux femmes et aux jeunes filles ;
- Brésil : soutien à la réduction de la mortalité maternelle et des besoins non satisfaits en matière de planning familial, et à la lutte contre la violence basée sur le genre, dans les états du Roraima et de l'Amazonas ;
- Cameroun : le sport comme opportunité d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, notamment des jeunes filles et femmes ;
- Ethiopie : renforcer le dialogue avec la Jeunesse éthiopienne à travers le sport ;

- Jordanie : lutte contre la toxicomanie des jeunes et renforcement de la justice des mineurs dans les affaires relatives aux drogues et stupéfiants ;
- Jordanie : renforcement de l'égalité de genre grâce à des services de garde d'enfants ;
- Liban : livre jeunesse francophone ;
- Sénégal : FSPI Yakaar - appui à la jeunesse ;
- Tanzanie : renforcer les droits et la santé sexuels et reproductifs des adolescents et des adolescentes ;
- Togo : sport, inclusion et cohésion sociale.

Projets FEF-R :

- Afrique du Sud : promotion DSSR des jeunes à travers le football ;
- Afrique du Sud : soutien au développement de l'éducation de la petite enfance et son accès aux enfants les plus vulnérables ;
- Comores : introduction à la boxe éducative et féminine en milieu scolaire ;
- Comores : sport pour Toutes & Tous à la plage ;
- Cote d'Ivoire : droits des femmes et des mineur.es en prison ;
- Equateur : solidarité et engagement citoyen de la jeunesse dans la défense de l'environnement, l'égalité de genre et le sport ;
- Gabon : appui à l'éducation inclusive dans les écoles primaires ;
- Jordanie : création d'une certification en langue française des établissements scolaires ;
- Kazakhstan : soutien à la prise en charge de l'autisme ;
- Laos : jeunes migrants à risques sanitaires au nord du Laos ;
- Moldavie : soutien à l'attractivité du français au travers des actions éducatives dans le préscolaire et dans les classes primaires du bilingue ;
- Nigeria : renforcer l'inclusion des jeunes et des personnes vulnérables par le sport ;
- Pologne : soutien à la création et à la mise en place d'une ligne téléphonique de soutien aux femmes et aux filles victimes de viol ;
- Région des Balkans : promotion des droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR) ;
- Roumanie : renforcement des capacités et reconnaissance du rôle des sage-femmes pour un meilleur accès aux droits et services de santé sexuels et reproductifs ;
- Rwanda : interroger la corrélation entre les conséquences du génocide perpétré contre les Tutsis et la prévalence des grossesses précoces et non planifiées parmi les adolescentes et les jeunes mères célibataires ;
- Tchad : valorisation de la pratique sportive chez les jeunes filles ;
- Vietnam : évaluer la qualité nutritionnelle des repas et menus servis aux adolescents dans les établissements scolaires secondaires afin de prévenir les phénomènes de surpoids, obésité et maladies non transmissibles liés à l'alimentation.

Projet FEF+ :

- Tchad : réconcilier et agir en faveur de la jeunesse.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 - Coopération bilatérale	20478308	11785361	21625675	7788175	11468376	1238376
Action 5 - Coopération multilatérale	449899776	257815875	103737487	155737487	141791951	151791951
Total	470378084	269601236	125363162	163525662	153260327	153030327

2.10 Ministère de la Culture

2.10.1 Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Le ministère de la Culture mobilise l'ensemble de ses programmes (Programme 131 : Création, Programme 175 : patrimoines, Programme 334 : Livre et industries culturelles ; Programme 180 Presse et médias) pour encourager la création et les offres artistiques et culturelle, tout en favorisant leur accès à tous les français, et en particulier aux enfants et aux jeunes par la mobilisation du Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Ce programme regroupe en particulier l'ensemble des crédits liés au soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles. La participation de tous les Français à la vie culturelle est un objectif prioritaire du ministère. Cette politique se traduit pour l'enfance et la jeunesse d'abord par un renforcement de l'éducation artistique et culturelle (EAC - 114,29 M€ et 210.5 M€ pour le Pass Culture) en temps scolaire et sur tous leur temps et lieux de vie. Cela passe aussi par le soutien d'actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (quartiers de la politique de la ville, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins - 11,4 M€ - Soutien à des actions culturelles à destination de l'enfance et de la jeunesse en interministériel et avec le secteur associatif.) Au-delà d'un accès pour tous à l'offre culturelle, un accent est mis sur le soutien aux pratiques amateurs, permettant à chacun de vivre et d'exprimer sa propre culture.

Les dépenses engagées par le ministère de la Culture pour la pleine participation à la vie artistique et culturelle des enfants et jeunes financent

- L'Education artistique et culturelle à hauteur de 114,29 M€ en administration centrale comme déconcentrée ;
- 11,4 M€ - Soutien à des actions culturelles à destination de l'enfance et de la jeunesse en interministériel et avec le secteur associatif ;
- Des actions spécifiquement à destination de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de l'été culturel à hauteur de 9,8M€ ;
- Le soutien, porté par des associations, aux pratiques artistiques amateurs des enfants et des jeunes à hauteur de 2 M€ ;
- Le Pass Culture : 210,5 M€.

Généraliser l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes en France signifie le développement de politiques émancipatrices permettant de les accompagner vers l'autonomie de leur pratique culturelle, grâce à des actions fortes comme les actions d'éveil artistique dès la petite enfance et les actions en direction des enfants et des jeunes mineurs.

Plus qu'un programme ou un dispositif, la généralisation de l'éducation artistique et culturelle constitue donc un objectif transversal prioritaire, à l'atteinte duquel concourent l'ensemble

des politiques du ministère et tout le travail partenarial qui mobilise les services de l'État, les collectivités territoriales, les acteurs artistiques, culturels, éducatifs et associatifs, pour ancrer solidement les démarches d'EAC dans les territoires et sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes.

L'éducation artistique et culturelle mobilise des crédits à hauteur de **104,40 M€** en **administration centrale** comme déconcentrée, dont :

- Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire : 24 M€
- Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire : 14,12 M€ dont 7,4 millions pour l'éducation aux médias et à l'information et l'éducation aux images (art 12 à 17)
- Encourager le goût de la lecture : 18,37 M€.
- Actions menées dans les conservatoires : 14,14 M€
- Partenariats avec les collectivités territoriales notamment les intercommunalités : 15,44M €

Globalement, au-delà des enjeux de développement de la pratique artistique, le parcours de l'EAC doit se déployer dans tous les champs artistiques et culturels et se concrétiser notamment, pour chaque enfant, par des spectacles, des visites culturelles et la découverte de monuments historiques et du patrimoine de proximité. Ceci suppose que chaque institution culturelle soutenue par le ministère de la culture prenne bien sa part dans l'accueil d'enfants. Les établissements publics sous tutelle du ministère sont de fait très investis dans le secteur de la jeunesse, tant en termes de formation des éducateurs et de production de ressources, qu'en termes d'accueil de groupes de jeunes en temps scolaire ou hors temps scolaires, d'offres de médiation ou d'espaces dédiés.

• **Éveil artistique et culturel des jeunes enfants**

En permettant à l'enfant et sa famille de vivre des expériences partagées et d'accéder ensemble à la diversité des expressions artistiques et culturelles, l'éveil et l'éducation artistiques et culturels contribuent à lutter contre la ségrégation culturelle et à rompre le déterminisme de la pauvreté.

Le partenariat avec les ministères sociaux s'inscrit dans cette logique et permet à l'éveil artistique et culturel d'irriguer la formation des professionnels de la petite enfance, de concourir aux actions en faveur de la qualité d'accueil du jeune enfant, de développer des actions dans le cadre du programme des 1000 premiers jours ou de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

L'éveil artistique et culturel se déploie dans une multiplicité de lieux, dans les structures culturelles dans les établissements d'accueil du jeune enfant mais aussi au plus proche des enfants et des familles. Une feuille de route nationale pour l'éveil artistique et culturel a permis à l'ensemble des services du ministère de se mobiliser autour d'objectifs conjoints pour accompagner ce déploiement.

• **EAC en temps scolaire**

La présence des arts et de la culture à l'école joue un rôle fondamental. Le parcours scolaire est un dénominateur commun pour la très large majorité d'une classe d'âge, et l'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire est un enjeu structurant. Le co-pilotage de la politique nationale d'EAC par les ministères en charge de la culture et de l'éducation nationale favorise une évolution des pratiques pédagogiques et éducatives, intégrant des partenariats solides entre enseignants, artistes et acteurs culturels mais aussi en veillant à une meilleure articulation des arts et de la culture avec l'ensemble du parcours de l'élève et de ses

apprentissages, notamment à travers l'apport des pratiques collectives qu'elles soient musicales, théâtrales...

Les résidences d'artistes en milieu scolaire sont favorisées et permettent de diversifier les modalités d'action auprès des élèves, qu'elles visent spécifiquement le milieu scolaire, ou qu'il s'agisse du rayonnement de résidences de territoires, déployées dans le cadre de projets culturels de territoires, qui rayonnent sur le temps scolaire. Certains dispositifs nationaux ont donné une forte impulsion à ce développement, comme *Création en cours* (une centaine de résidences chaque année, en particulier en milieu rural, périurbain et en outre-mer)

Le partenariat entre les deux ministères a permis d'élargir le champ des actions d'EAC dans de nombreuses disciplines. Les institutions culturelles et les établissements scolaires ont su se rapprocher autour de grandes opérations nationales comme « La classe, l'œuvre », dans le cadre de la Nuit des musées ou « Levez les yeux » autour du patrimoine de proximité. Les dispositifs animés en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), permettent désormais à 2,5 millions d'écoliers, collégiens, lycéens et apprentis d'aller au cinéma chaque année. Le plan « chorales » a, quant à lui, permis de développer les pratiques artistiques collectives à l'école. La culture scientifique, technique et industrielle constitue également une priorité.

Enfin, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture mettent en œuvre conjointement 4 enseignements artistiques, de spécialité ou optionnels le cas échéant, au lycée : Théâtre, Danse, Arts du Cirque et Cinéma.

- **EAC Hors temps scolaire**

Au-delà du temps scolaire, auxquels une minorité d'enfants ne peuvent accéder, chaque enfant, chaque jeune, sur son temps de loisirs, en famille, avec des amis, doit avoir des opportunités de pratiques artistiques ou culturelles, qui soient autant d'occasions de découvrir, rencontrer, partager, comprendre...L'articulation de dispositifs nationaux ayant un effet d'entraînement avec des stratégies de contractualisation territoriale portées par les DRAC, et permettant de déployer des projets partenariaux mobilisant toute la diversité des acteurs au plus près des réalités locales. A ce titre :

Le dispositif **Demos** avec 48 orchestres en activité en 2023, et près de 11000 bénéficiaires depuis sa création **propose** un apprentissage musical fondé sur des techniques collectives et participatives.

L'opération C'est mon Patrimoine offre, tous les ans, en dehors du temps scolaire, à environ 50 000 jeunes de 6 à 18 ans l'occasion de découvrir et s'approprier la diversité des patrimoines de proximité. Ce dispositif est piloté par le ministère de la Culture et l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

- Génération belle saison a permis de mettre en valeur la vitalité de la création à destination du jeune public pour aboutir à un plan d'actions en faveur des arts vivants pour la jeunesse ;

- Partir en livre ou La nuit de la lecture sont l'occasion d'inviter la jeunesse autour de manifestations autour du livre

- **Pratique amateur**

L'accès aux arts et à la culture s'articule avec les objectifs de participation et de valorisation culturelle notamment à travers le soutien aux pratiques amateurs des jeunes, au soutien octroyé à une centaine de conservatoires municipaux classés par l'État ainsi qu'aux aides

nationales en faveur des grandes fédérations d'éducation populaire qui proposent des cours de pratiques artistiques et des activités extra-scolaire.

Enfin, le programme *Eté culturel* du ministère de la Culture favorise la participation des enfants et des jeunes à la vie culturelle. 27% des projets soutenus ciblaient des enfants (0-12 ans) et 41% des jeunes (13-25 ans).

- **Pass Culture**

Le pass Culture reste en 2025 un enjeu prioritaire qui mobilise le programme 361 à hauteur de 210,5 M€ pour son fonctionnement et le volet individuel du dispositif. Si le Pass Culture est aujourd'hui largement utilisé par les jeunes, il s'agit désormais de faire évoluer l'outil pour mieux répondre encore aux objectifs de diversification des pratiques culturelles des jeunes. Dans cette perspective, il faut veiller à :

- Garantir et renforcer la présence du pass sur l'ensemble du territoire avec des offres éditorialisées et adaptées au contexte individuel comme collectif dès la 6ème, proposées par le plus grand nombre d'acteurs culturels ;
- Maintenir à un haut niveau la dynamique d'inscription des jeunes avec une stratégie spécifique pour aller vers les jeunes les plus éloignés de l'offre culturelle, en donnant notamment toute sa place à la médiation dans le dispositif ;
- Poursuivre l'évolution de l'application, de son architecture technique et de son éditorialisation, en vue de favoriser la découvrabilité de l'offre culturelle et la diversification des pratiques.

L'accès et la participation à la vie culturelle des enfants et des jeunes les plus vulnérables est au cœur de l'action portée par le ministère de la Culture.

Cet engagement est mis en œuvre au travers de partenariats avec les autres ministères ou services interministériels (Solidarités, Education nationale et Jeunesse, Santé, Justice, Handicap, etc.), en collaboration avec les collectivités territoriales mais aussi avec de très nombreux acteurs associatifs, notamment de l'Education populaire et de la Solidarité. Il s'agit de lever les obstacles freinant la participation à la vie culturelle que pourraient générer des situations aussi variées que le handicap, la maladie, la grande précarité, le placement sous main de justice. L'objectif est, ainsi, d'affirmer l'enjeu propre de la culture en matière d'émancipation et de construction de lien social et de promouvoir le bénéfice de la culture pour le développement et le bien-être des enfants et des jeunes.

L'éveil et l'éducation artistiques et culturels engendrent des expériences positives qui participent pleinement du vivre ensemble et permettent aux enfants, dès la naissance, de prendre conscience de leurs droits. Le ministère de la Culture veille au respect des différences et à la lutte contre les discriminations liées au genre, à l'état de santé, à l'origine ethnique ou sociale, à la langue, à la religion, aux opinions et à la nationalité de l'enfant. Il veille également à la diversification des représentations et à la lutte contre les stéréotypes.

- **Action en direction des jeunes sous protection judiciaire**

Les enjeux de renforcement de l'accès à la culture des personnes placées sous main de justice, mineures et majeures, sont inscrits dans le Protocole interministériel national Culture /Justice renouvelé en mars 2022. Dans ce cadre, il est recommandé que les actions artistiques et culturelle mises en place dans les structures du ministère de la Justice s'intègrent au sein de véritables parcours exigeants, de qualité et mobilisant des artistes et des professionnels de la culture.

Par ailleurs, une attention particulière est portée, dans ce protocole, à la question de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs mobilisés sur le développement de la participation à la vie culturelle des publics placés sous-main de justice.

Concernant les mineurs sous main de justice suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) la participation aux différentes composantes de la vie culturelle permet de limiter les effets désocialisant de l'incarcération, de la déscolarisation ou du placement en structures d'hébergement et peut aussi être un vecteur de prévention de la récidive et de la réitération.

Le protocole national se décline, en région, sous la forme de conventions signées entre les DRAC et les services déconcentrés du ministère de la Justice (DISP – directions interrégionales des services pénitentiaires – et DIRPJJ – directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse -). Dans le cadre de ces conventions régionales, des appels à projets permettent chaque année la mise en place d'une centaine d'intervention artistiques et d'actions culturelles pluridisciplinaires dans des structures de la PJJ.

Le ministère de la Culture mobilise ainsi chaque année plus de 600 000€ de crédits décentralisés et plus de 80 000€ de crédits centraux pour soutenir des manifestations nationales Culture/PJJ dédiées à l'éducation aux images, la lutte contre l'illettrisme et les arts vivants.

- **Action en direction des enfants hospitalisés ou en situation de handicap**

Dans le cadre de sa politique globale en matière d'inclusion, le ministère de la Culture est particulièrement mobilisé sur le renforcement de la participation à la vie culturelle des enfants suivis en établissements de soin et médico-sociaux et/ou en situation de handicap.

Il développe dans ce cadre une stratégie partenariale en lien avec le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités qui se traduit par une convention nationale interministérielle.

Par ailleurs, le ministère de la Culture soutient des structures œuvrant sur le champ de la santé, et des associations de personnes en situation de handicap pour mettre en pratique les objectifs de la politique Culture/Santé, médico-social et handicap.

Ainsi, chaque année, des subventions sont attribuées à ces structures (**400 000 € sur le P361**) qui développent des projets d'envergure nationale notamment à destination des enfants et des jeunes (Culture Relax, Accès Culture, Musique et handicap, MESH, Cemaforre, APF France Handicap, Short Edition...). Une attention particulière est portée aux dispositifs innovants qui peuvent se décliner et se dupliquer. En partenariat avec la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) le ministère de la Culture a, par exemple, développé des outils pour encourager le développement de projets autour du livre et de la lecture en établissements de santé et médico-sociaux. Un guide pour un meilleur accueil des personnes porteuses de troubles du développement (TND) dans les établissements culturels est en cours de rédaction. Celui-ci permettra aux structures de bénéficier de bonnes pratiques pour accueillir les enfants et les jeunes porteurs de TND.

Par ailleurs, dans le cadre du programme 361 du ministère de la Culture, un fonds d'accessibilité doté à hauteur d'1 M€ est consacré à des aides pour les structures culturelles qui en font la demande. Il vise à cofinancer des outils pour l'accessibilité des œuvres et des programmations culturelles des établissements. Cette accessibilité universelle est notamment au bénéfice des enfants et des jeunes.

En région, des actions interministérielles sur les champs de la santé, du médico-social et du handicap sont soutenues par les DRAC dans le cadre de partenariats noués avec les ARS

(Agences Régionales de Santé). Une enveloppe de 2,5 M€ sur le programme 361 a été programmée pour soutenir ces projets.

Enfin, le ministère est attentif à la mise en accessibilité du pass Culture et à la valorisation des offres accessibles.

- **Action en direction des jeunes en situation de grande pauvreté et précarité**

Grâce au soutien du ministère de la Culture, les têtes de réseaux des principales associations nationales de Solidarité et d'Education populaire développent des programmes visant à renforcer la participation à la vie culturelle de tous et notamment des enfants et des jeunes les plus démunis. Ces partenariats font l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), renouvelées en 2022 pour la période 22-25 et dotées à hauteur de 1,4M€. Ces CPO ont permis de renforcer la prise en considération, dans les politiques culturelles, de toutes les situations sociales spécifiques ou d'urgence (réinsertion, exclusion, grande pauvreté, immigration, racisme, Gens du Voyage).

Grâce au soutien du ministère de la Culture, ces associations ont mis en œuvre des actions nationales innovantes et structurantes autour des arts et de la culture, notamment en direction de la jeunesse.

Les principaux axes de soutien de ces CPO sont :

- L'appui aux expressions artistiques et culturelles et aux pratiques amateurs ;
- Les actions en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- L'animation des territoires et la qualification des réseaux régionaux ou locaux d'éducation populaire.

Les enjeux de collaboration entre le ministère de la Culture et les fédérations d'éducation populaire ont été réaffirmés grâce à la signature d'une nouvelle charte d'engagements réciproques en mai 2024.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	369114017	369114017	319319336	319291323	388615554	375921218
Total	369114017	369114017	319319336	319291323	388615554	375921218

2.10.2 Programme 131 « Création »

Le programme 131 a pour objet de soutenir la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Ce soutien apporté à la richesse de la création et à son accès au public constitue un véritable enjeu démocratique. Il est un élément important de cohésion sociale et vise l'épanouissement de chaque individu.

L'action du ministère de la Culture en matière de soutien à la création repose sur une offre publique, dans le cadre d'une intervention directe, déléguée, autonome ou partenariale. Le périmètre du programme 131 couvre les interventions du ministère dans les champs du spectacle vivant et des arts plastiques.

C'est sous l'angle de l'accueil du public scolaire qui constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs qu'est quantifiée la contribution du programme 131 à la politique de l'enfance. Le périmètre ainsi retenu comprend les crédits d'intervention versés :

- pour le spectacle vivant aux opérateurs nationaux ainsi qu'aux labels et réseaux, en excluant les aides aux équipes
- pour les arts visuels : aux opérateurs nationaux et aux fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et les centres d'art conventionnés d'intérêt national.

Les données globales de fréquentation concernant ce type de public, pour l'année 2019 (année de référence), montrent qu'environ 15 % du public accueilli est scolaire. Ainsi on peut évaluer que 15 % des crédits d'intervention accordées aux différents établissements et structures du spectacle vivant et des arts visuels touchent un enfant tel que défini par l'article 1^{er} de la convention internationale des droits de l'homme.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 01 - Spectacle vivant	89707043	89707043	93644254	93644254	94561885	94561885
Action 02 - Arts visuels	11369646	11369646	12292652	12292652	12742655	12742655
Total	101076689	101076689	105936906	105936906	107304540	107304540

2.10.3 Programme 175 « Patrimoines ».

La politique de l'État en matière de patrimoine et d'architecture s'articule autour des objectifs suivants :

- rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine et l'architecture sous toutes ses formes ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine et cette architecture ;
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, etc.) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire ;
- développer des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental,

archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

L'accueil des publics et la volonté de valoriser et rendre toujours plus accessibles et compréhensibles les collections et les richesses architecturales et patrimoniales sont une priorité pour le programme 175 « Patrimoines ». Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux jeunes publics, dans le temps scolaire et hors temps scolaire, car fréquenter des lieux patrimoniaux ou architecturaux enfant en facilite l'accès à l'âge adulte.

Les dépenses sont réalisées par les acteurs de cette politique qui sont en premier lieu les établissements publics nationaux, les musées de France, les archives mais également les collectivités territoriales (CT) et le réseau associatif avec lesquels l'Etat poursuit une politique étroite d'impulsion et de partenariat.

Le programme 175 y contribue tant en fonctionnement qu'en investissement pour ses propres établissements, mais également en soutenant certaines structures par le biais de subvention, notamment à destination des propriétaires de musées de France (CT ou associations).

Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » porte les crédits de l'éducation artistique et culturelle de la mission culture.

La politique du programme 175 à destination de l'enfance repose sur les points suivants :

- une fréquentation des enfants des lieux patrimoniaux toujours encouragée et favorisée grâce à la gratuité de l'entrée (on estime qu'environ 30% des visites musée ou monument se font en famille et la part des publics de moins de 18 ans de nos établissements nationaux est d'environ 15%). Ainsi, il faut souligner l'exonération en faveur des mineurs de moins de 18 ans du droit d'entrée pour les collections permanentes des musées nationaux. En 2022, ce sont ainsi près de 5,3 millions d'enfants qui ont pu bénéficier d'un accès gratuit aux musées nationaux sous tutelle du ministère de la Culture, dont 1,2 millions dans le cadre d'une sortie scolaire ;
- l'éducation artistique et culturelle (EAC) qui est au cœur de son action en rendant plus accessible et en faisant mieux comprendre l'architecture et le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, urbain ou rural, bâti ou non bâti, de patrimoine muséal, archéologique, archivistique ou ethnologique. La plupart des musées de France, notamment les musées nationaux, ont développé des programmes d'EAC à destination des enfants mobilisant des enveloppes importantes de crédits ;
- l'accompagnement de l'action des musées de France envers le public jeune et les familles en l'inscrivant dans leur projet scientifique et culturel ("in situ" ou à travers des outils numériques). L'objectif est de faciliter l'accès aux biens conservés dans les musées et de favoriser leur compréhension par tous les publics et notamment le jeune public ;
- une volonté d'améliorer la qualité de l'accueil ; ainsi, l'accueil de groupes scolaires peut être réalisé le jour habituel de fermeture du musée (comme au Louvre, au château de Versailles et au musée d'Orsay), ce qui leur permet d'accéder, dans des conditions privilégiées, à des espaces moins fréquentés et de découvrir d'autres facettes des collections et de la vie des établissements ;
- une volonté d'améliorer la qualité de la visite, pour favoriser la compréhension des plus jeunes de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, en adaptant les dispositifs

de médiation, humains et numériques, en créant des « kits » pédagogiques, des livrets-jeu spécifiques par exemple, mais aussi des sites internet dédiés (comme le site « Les petits MO » développé par le musée d'Orsay)...

- le financement des activités des services des publics au sein des musées de France car chaque musée de France dispose d'un service ayant en charge les actions d'accueil du public, de diffusion, d'animation et de médiation culturelles. Les offres de médiation dans les musées nationaux et territoriaux sont nombreuses et variées (parcours spécifiques pour le jeune public et les familles ; créations de cartels/livrets adaptés par les enfants ; visite en autonomie ; activités accompagnées pour la famille (visite/atelier) ; mise en place d'une programmation et d'une communication visant à attirer et fidéliser les familles ; dispositifs-passerelles qui s'appuient sur la prescription par l'enfant, via des dispositifs passerelles entre l'école et la famille) ;
- les actions de sensibilisation et de médiation des établissements culturels, comme par exemple celles de la Cité de l'architecture et du patrimoine ou des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), souvent portées par les étudiants eux-mêmes, intervenant dans les écoles élémentaires et les collèges (comme les ENSA de Belleville et de Nancy qui ont proposé des ateliers aux enfants pour concevoir des maquettes d'habitations en se mettant dans la peau d'un architecte...) ;
- le développement des offres pour attirer les familles :
 - o actions et ateliers spécifiques, innovants et originaux, pour les enfants, par exemple :
 - un pentathlon des arts de février à juin, en partenariat avec les académies d'Ile-de-France ; la reconduction du projet d'accueil « 5 000 collégiens » ou le déploiement d'une offre dédiée pour les 0-3 ans au château de Versailles ;
 - « Monument jeu d'enfant », « Contes & Histoires » et « Noël au pays des châteaux », actions de découverte divertissantes et originales, dans les sites du CMN ;
 - o journées dédiées organisées chaque année au sein des musées de France, comme le musée de la pêche à Concarneau qui organise une « journée familles » lors de la journée mondiale des océans avec des animations (une entrée enfant et une entrée adulte gratuites).
- les nombreuses actions hors les murs mises en œuvre par les musées nationaux et territoriaux afin d'aller à la rencontre des publics, en particulier les plus jeunes. Un des exemples les plus emblématiques est le MUMO (musée mobile), musée itinérant créé par le Centre Pompidou en 2011 pour présenter des œuvres originales du musée national d'art moderne grâce à un camion qui sillonne le territoire national.
- le développement des dispositifs à destination des enfants au sein des grands événements nationaux, comme les « Journées européennes du patrimoine » (JEP), les « Journées européennes de l'archéologie », les « Journées nationales de l'architecture » (JNA), les « Rendez-vous au jardin ». Depuis 2013, la Nuit des musées est l'occasion de mettre en étroite collaboration classes et musées, par le biais d'une opération baptisée "La classe, l'œuvre !", pilotée par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale

et de la Jeunesse. L'opération « Levez les yeux ! », dans le cadre des JEP et des JNA, s'inscrit dans le même esprit ;

- le financement de politiques innovantes envers les publics, notamment le jeune public peut être soutenu par l'Etat. Ainsi, le label Exposition d'intérêt national (EIN) prend en compte ce critère aux côtés d'autres facteurs d'évaluation ;
- le soutien financier aux réseaux et associations partenaires dans leurs actions à destination des jeunes publics (par exemple la plateforme d'activités en architecture mise à disposition des enseignants, « c'est mon Patrimoine », le recensement et la valorisation des jeux autour de la ville et de l'architecture pour le jeune public, le recensement et la mise à jour d'une bibliographie de livres pour les jeunes publics parlant d'architecture, la publication d'une série de 4 livres-jeux pour initier les enfants à l'architecture et à la ville avec les éditions du Patrimoine, le soutien aux associations de médiation culturelle dans leurs activités jeunes publics notamment les maisons de l'Architecture, les CAUE, les Villes et Pays d'art et d'histoire).

2.10.4 Programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture »

Le programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture » regroupe les crédits dévolus à l'action culturelle internationale et aux fonctions de soutien du ministère de la culture dont la masse salariale en titre 2.

Réservation de places en crèches pour les agents du ministère : mesure de 0,3 M€ en PLF 2025.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du protocole égalité femmes-hommes, par lequel le ministère s'est engagé à mettre en place plusieurs dispositifs d'organisation du travail visant à une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Il s'est notamment engagé à accompagner la parentalité des agentes et des agents.

Ce marché de réservation, dont la notification est prévue en septembre 2024, permettra aux agents du ministère de la culture affectés en Île-de-France et de certains de ses établissements publics (CNC, BNF, Orsay, Musée Picasso et Ensa Paris val de seine) de bénéficier d'une cinquantaine de places en crèches par an.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 07 - Fonctions de soutien du ministère	Non disp.	Non disp.	300000	300000	300000	300000
Total	Non disp.	Non disp.	300000	300000	300000	300000

2.11 Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt

2.11.1 Programme 143 « Enseignement technique agricole »

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, a formé près de 200 000 apprenants aux métiers du vivant (environ 154 000 élèves et étudiants au titre de la formation initiale et près de 45 000 apprentis), en contact avec la nature ou les personnes, pour l'année scolaire 2023-2024. Ces effectifs sont de nouveau en progression par rapport à l'année précédente (+0,9%), soit une hausse cumulée de près de 5% depuis 5 ans, alors qu'entre 2013 et 2019, les effectifs avaient chuté de 6%. En complément, plus de 12,7 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées auprès de 114 000 stagiaires. Ces enseignements sont assurés au sein de plus de 800 établissements qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins : 220 lycées agricoles publics regroupés au sein de 173 EPLEFPA (Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles) et 582 établissements privés.

L'originalité de l'enseignement technique agricole réside, outre sa mission de formation initiale et continue au sein du service public national d'éducation et de formation, dans la mise en œuvre de quatre autres missions, inscrites dans la loi (Code rural et de la pêche maritime) : la participation à l'animation et au développement des territoires ; la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle ; la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et alimentaire ; et la participation aux actions de coopération internationale.

L'enseignement agricole a également pour mission d'accompagner les transitions agro-écologique et climatique en lien avec l'enjeu de renouvellement des générations et donc d'accompagner les jeunes désirant se tourner vers les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, d'accompagner les transitions dans les territoires et dans les secteurs professionnels concernés, et de participer au regroupement des enjeux liés à la production agricole, à la souveraineté alimentaire et à la préservation des ressources, dans un contexte de défi climatique majeur.

L'esprit qui anime l'enseignement agricole dans la formation de ces jeunes repose sur une double intention :

- Offrir aux élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue, dans leur diversité, une formation et une éducation qui fera d'eux, à travers un cheminement adapté et une approche globale, à la fois des futurs professionnels performants dans les métiers du vivant grâce à des capacités solides dans le domaine professionnel visé et psychosociales transversales et des citoyens éclairés capables d'agir en conscience dans une société complexe ;
- À travers un travail d'animation, contribuer à insuffler auprès des acteurs des territoires les actions de développement et les innovations nécessaires pour relever le défi des transitions, notamment les transitions agro-écologique et climatique, et le défi du renouvellement des générations en agriculture.

Les élèves de l'enseignement agricole bénéficient de bons taux de réussite aux examens : 87,7% de réussite en moyenne à la session de juin 2024 sur l'ensemble des diplômes, du CAPa au BTSA (85,3 % au CAPa, 97,3 % au bac général et technologique, 88,4 % au bac pro et 77,4 % au BTSA). De même, l'enseignement technique agricole se distingue par des taux d'insertion professionnelle élevés, avec par exemple un taux d'insertion des élèves issus du BTSA à 7 mois d'environ 73,9 % et de 92,3 % à 33 mois.

La participation aux actions de coopération internationale constitue une autre force et priorité historique de l'enseignement agricole. Alors qu'ils représentent environ 3% des effectifs totaux de l'enseignement secondaire, les élèves de l'enseignement agricole bénéficient de près de 9%

des crédits communautaires reçus par la France via le programme européen Erasmus+. L'enseignement agricole anime 33 réseaux « Europe et International », couvrant plus d'une centaine de pays, et ses établissements disposent de 146 sections européennes (en anglais, espagnol et allemand).

Les élèves et apprentis de l'enseignement agricole technique bénéficient d'un enseignement spécifique avec l'éducation socio-culturelle. Cet enseignement a notamment pour but de former un futur citoyen en lui donnant les moyens de comprendre le monde qu'il entoure et d'agir et de communiquer selon les valeurs démocratiques de notre société, tout en lui permettant de développer ses compétences psychosociales.

L'insertion sociale et scolaire, si elle doit permettre à chacun d'appréhender les conditions de vie en société, doit intégrer les dimensions de prévention dans le domaine de la santé, en complément de la prise en compte de la santé et sécurité au travail des élèves en filière professionnelle. L'enseignement technique agricole assure la mise en œuvre de temps dédiés « prévention-santé » dans le cadre des formations qu'il dispense. Des semaines dédiées « éducation à la santé et à la sexualité » (57 heures sur deux ans) sont assurées pour toutes les classes de 4e et de 3e et les lycéens bénéficient de séquences d'éducation à la santé et à la sexualité.

Depuis la rentrée scolaire 2023, le ministère chargé de l'agriculture complète son dispositif de santé scolaire de 30 ETP de médecins scolaires dédiés à l'enseignement agricole qui sont en cours de recrutement.

Pour déconstruire les stéréotypes, l'enseignement technique agricole conduit de nombreuses actions en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, et de la sensibilisation des apprenants et des enseignants à l'approche liée au genre. Malgré une évolution en matière d'égalité filles-garçons dans les formations de l'enseignement agricole, il en ressort que certaines filières restent encore trop fortement genrées. En 2022, la DGER a lancé une étude sociologique sur les déterminants d'orientation afin de comprendre les freins et les leviers dans et hors l'école et les facteurs réels qui sont en jeu lors des choix d'orientation des filles et des garçons.

Cette étude, dont le rapport a été remis au directeur général de l'enseignement et de la recherche, contribue à l'élaboration d'un plan d'actions d'envergure de lutte contre les stéréotypes en matière d'orientation et de promotion pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le système d'éducation et de formation agricole.

Par ailleurs, l'enseignement agricole est de longue date mobilisé et engagé au quotidien pour la défense des valeurs de la République et la lutte contre toute forme de violence et de discrimination. Des mesures fortes ont été prises dans le cadre de la mise en place d'un plan violence, d'enquêtes « climat scolaire » régulièrement menées au sein des établissements et auprès des apprenants et de mesures concrètes en faveur de la lutte contre le harcèlement scolaire et le cyber harcèlement.

Enfin, la DGER mettra en service au second semestre 2024 une plateforme numérique relative à la promotion de la santé en établissement scolaire et au développement et renforcement des compétences psychosociales des jeunes.

Dans le cadre de la politique gouvernementale sur le développement des compétences psychosociales, une feuille de route a été validée par le DGER au premier trimestre 2024 pour impulser une nouvelle dynamique aux niveaux national et régional, à décliner ensuite au sein des établissements d'enseignement agricole.

Le développement des compétences psychosociales des apprenants fait partie intégrante de la politique de santé au sein de l'enseignement agricole, tel que précisé dans l'instruction technique DGER/SDPFE/2021-216 du 24 mars 2021, relative à la mise en œuvre de la promotion de la santé dans les établissements d'enseignement et de formation agricoles. Il s'agit d'un axe majeur pour le ministère chargé de l'agriculture et la DGER, cadré par l'instruction interministérielle du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes (2022-2037).

Le premier séminaire sur le développement des compétences psychosociales dans l'enseignement agricole, public et privé sous contrat, aura lieu au dernier trimestre 2024.

La DGER a pour objectif de partager une culture commune sur le développement de ces compétences psycho-sociales en milieu scolaire, et plus particulièrement dans l'enseignement agricole et de déterminer une stratégie de déploiement concertée, accompagnée de formation et d'accompagnement des équipes pédagogiques, d'éducation et de direction.

Les crédits relevant du champ du Jaune Enfance portés par le programme 143 « Enseignement technique agricole » sont évalués à 1,5 milliard d'euros en 2024 et 1,6 milliard d'euros en 2025 (en AE et CP).

Thématique des mineurs vulnérables (protection de l'enfance, handicap, précarité)

L'enseignement technique agricole poursuit son engagement en faveur de l'inclusion scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment les jeunes allophones, les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance et les jeunes en situation de handicap. Pour ces derniers, le budget dédié est de 30,8M€ en 2023, 23,9 M€ en 2024 et 20,8 M€ en 2025.

L'enseignement agricole veille à satisfaire 100% des demandes d'accompagnement notifiées par les Maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH).

Le ministère chargé de l'agriculture porte également une attention particulière à la prévention des conduites addictives qui s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de promotion de la santé en milieu scolaire, de la stratégie nationale de santé et du plan national de mobilisation contre les addictions 2023-2027 porté par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). L'enseignement technique agricole participe activement à la prévention des conduites addictives au travers du développement des compétences psychosociales des élèves et étudiants.

Les élèves de l'enseignement technique agricole dont les ressources familiales sont durablement ou temporairement insuffisantes bénéficient des bourses sur critères sociaux, en complément de primes attribuées selon les niveaux de scolarité et des bourses au mérite. Les crédits dédiés aux bourses sur critères sociaux sont estimés à 43,2 M€ en 2023, 44,8 M€ pour 2024 et 43 M€ en 2025. Dès la rentrée scolaire 2023, le ministère chargé de l'agriculture a mis en œuvre le dispositif d'allocation aux élèves de la voie professionnelle durant leurs périodes de formation en entreprise. Cette réforme vise à rendre le lycée professionnel plus efficace et améliorer la réussite des apprenants. L'enseignement agricole, qui regroupe 15% des effectifs des élèves de la voie professionnelle, partage pleinement cette ambition et s'inscrit dans cette réforme. Cette allocation est versée aux élèves des lycées professionnels (CAPa et baccalauréats professionnels). Ce dispositif sera déployé également en 2024-2025.

En complément, les élèves peuvent bénéficier du fonds social lycéen qui a vocation à faciliter la poursuite des études dans l'enseignement agricole pour les élèves, boursiers ou non boursiers, qui connaissent des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles. Il s'inscrit dans l'objectif de promotion sociale de l'enseignement agricole et vient compléter le dispositif

des bourses sur critères sociaux. Il contribue ainsi à défendre les valeurs d'égalité et de fraternité de la République en favorisant la mixité sociale et l'égalité des chances. L'enseignement technique agricole a dédié 1,8 M€ au fonds social lycéen en 2023 et 1,7 M€ en 2024 et 2025 (AE et CP).

Les crédits relatifs à l'enfance portés par le programme 143 « Enseignement technique agricole » consacrés aux mineurs vulnérables sont évalués à 75,9 M€ en AE et 75,8 M€ en CP en 2023, 70,3 M€ en AE et CP en 2024 et 65,6M€ en AE et CP en 2025.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignement dans les établissements publics	766 474 852	766 474 852	812 203 387	812 203 387	806 565 526	806 565 526
Enseignement dans les établissements privés	563 673 181	563 673 181	557 438 708	557 438 708	666 026 741	666 026 741
Aide sociale aux élèves et santé scolaire	820 418 05	821 25 337	73 817 009	73 900 541	69 100 982	69 100 982
Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	7 204 917	7 204 917	6 365 421	4 751 181	6 325 065	4 710 825
Moyens communs à l'enseignement technique agricole	13 804 460	12 864 803	7 460 2125	7 4602 125	51 437 955	51 357 243
Total	1 433 199 215	1 432 343 090	1 524 426 650	1 522 895 942	1 599 456 268	1 597 761 317

2.12 Ministère des Armées

2.12.1 Programme 178 « Préparation et emploi des forces »

Placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA), le programme 178 « Préparation et emploi des forces » recouvre l'ensemble des ressources nécessaires à l'emploi opérationnel et à la préparation des forces – armées, directions et services – tels que définis par les contrats opérationnels déclinés des ambitions de la revue stratégique de Défense et de sécurité nationale et de la loi de programmation militaire.

Les actions conduites par le P178, décrites ci-dessous, illustrent l'importance et la diversité des contributions des armées, directions et services au profit de la jeunesse :

- par les lycées militaires de la défense qui apportent une aide aux familles pour la scolarisation des enfants, et qui offrent à des lycéens boursiers méritants (360 places réservées) des conditions favorables pour poursuivre leur parcours scolaire ;
- pour l'aide au recrutement en proposant à l'école militaire préparatoire technique dix classes de lycée technologique et professionnel pour devenir sous-officier

- spécialiste en maintenance aéronautique ou terrestre, dans les systèmes d'information et de communication ou l'énergie et l'électromécanique appliquée ;
- par les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES), passerelle entre la terminale et les classes préparatoires, qui accueillent des étudiants éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur, leur permettant d'acquérir les prérequis nécessaires pour réussir l'accès aux grandes écoles de la Défense.

Par ailleurs, les armées contribuent aussi au plan « Ambition armées jeunesse » au travers des périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la Défense nationale, communément appelées « préparations militaires » et des escadrilles air jeunesse (EAJ).

2.12.2 Programme 212 « Soutien de la politique de la défense »

Le programme 212 porte plusieurs politiques transverses au sein du ministère des Armées. En matière d'actions sociales, la politique de la petite enfance se matérialise par le développement de la capacité d'accueil des jeunes enfants en crèche ministérielle, la mise en place de nouvelles structures multi-accueil, la réservation de berceaux, les aides aux assistantes maternelles (ASMAT), les aides pour garde d'enfant.

Le programme a contribué en 2023 aux politiques de l'enfance *via* différentes prestations par l'intermédiaire du service à compétence nationale de l'action sociale des armées (SCN ASA) et son opérateur social l'IGéSA, à hauteur de 33,4 M€, dont :

- le développement de la capacité d'accueil des jeunes enfants en crèche ministérielle. Ces établissements d'accueil de jeunes enfants prennent en charge des enfants de moins de trois ans. À ce titre, 3 173 enfants ont été accueillis dans les 50 crèches ministérielles, le ministère des Armées avait subventionné cette prestation à hauteur de 16,1 M€ ;
- la réservation de berceaux hors structures du ministère des Armées. En 2023, 934 berceaux ont été subventionnés pour un montant de 6,2 M€ ;
- les aides aux ASMAT exerçant leur profession au profit d'enfants des ressortissants du ministère des Armées. En 2023, 7 676 enfants ont été accueillis et la subvention pour cette prestation était de 7,8 M€ ;
- le soutien de l'IGéSA, support métier à la petite enfance était subventionné à hauteur de 1,9 M€ ;
- l'aide pour la garde d'enfants dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte (AGIOM) subventionnée à hauteur de 194 100 € ;
- les crèches et autres actions pour la garde d'enfant. Il s'agit d'aides financières des caisses d'allocations familiales au développement de l'accueil des jeunes enfants des agents de l'État en structure de garde collective, perçues sous forme de fonds de concours et consommées au titre des crédits budgétaires pour 1,1 M€.

2.12.3 Programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la nation »

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la

Nation à son égard et aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation. Le programme 169 s'adresse à la fois au monde combattant, à la jeunesse ainsi qu'à l'ensemble de la société française et permet ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.

Le ministère des Armées met en place de nombreux dispositifs en faveur du renforcement du lien armées-jeunesse, contribuant aux politiques de l'enfance, financés notamment par l'action 8 du programme 169.

Concernant plus spécialement les mineurs, l'action du ministère s'incarne principalement à travers le plan « Ambition armées jeunesse » (PAAJ), la journée défense et citoyenneté (JDC) et plus globalement, par le concours de sa Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) à la promotion de la citoyenneté, vecteur d'intégration républicaine.

Le plan « Ambition armées jeunesse »

Annoncé en 2021, PAAJ incarne la politique proactive du ministère en faveur de l'intégration, de la cohésion et de l'apprentissage, notamment auprès des jeunes des quartiers urbains défavorisés, en réarticulant et renforçant les dispositifs mis en œuvre par le ministère au profit des jeunes à partir de 13 ans, en un seul et même parcours, dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune – 1 solution » et de la montée en puissance du Service national universel (SNU), sous la coordination et l'animation de la DSNJ.

Ce plan vise ainsi à :

- renforcer le rôle social des lycées de la défense avec l'objectif de 15 % de places réservées aux boursiers et 120 places offertes dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur ;
- accroître le nombre de classes de défense sur l'ensemble du territoire métropolitain notamment dans les espaces sans emprise militaire bénéficiant peu des actions du ministère : début 2024, environ 10% des 21 000 élèves scolarisés en classe de défense étaient ainsi inscrits dans des établissements en réseau d'éducation prioritaire (REP) ou REP+ ;
- poursuivre le dispositif des cadets de la défense (18 % des 935 cadets sont scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires – REP – et REP+) ;
- renforcer la mobilisation des élèves des grandes écoles de la Défense dans les « cordées de la réussite » ;
- maintenir l'effort au profit des établissements scolaires REP pour l'accès aux stages de 3e et généraliser le recours à la plateforme « Première expérience défense » ;
- promouvoir le service civique comme forme d'engagement au sein du ministère.

La journée défense et citoyenneté

Organisée par la DSNJ, obligatoire et universelle pour tous les jeunes Français et Françaises âgés de 16 à 25 ans, la JDC réunit chaque année, dans le cadre du parcours de citoyenneté, l'ensemble d'une classe d'âge (près de 800 000 jeunes) afin de les sensibiliser aux enjeux de défense et de sécurité.

Grâce aux partenariats interministériels, la JDC se présente comme un dispositif ouvert sur

l'extérieur, prenant en compte l'évolution des besoins sociétaux : évaluation des acquis fondamentaux de la langue française, lutte contre le décrochage scolaire et l'illettrisme, insertion professionnelle, information sur l'obligation de formation et, depuis 2016, la sécurité routière avec la mise en place d'un module spécifique.

Ce dispositif contribue ainsi à la lutte contre le décrochage scolaire, les centres du service national et de la jeunesse orientant les jeunes en difficulté repérés lors de la JDC vers les plates-formes de décrochage et les différents dispositifs d'insertion grâce aux tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française menés à l'occasion de la JDC, au profit de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. En 2023, 17,5 % des participants à la JDC sont identifiés en difficulté de lecture (contre 16,5 % en 2022).

La JDC concourt également à la promotion des différentes formes d'engagement, notamment du service civique. En 2023, 9,1 % des jeunes ayant effectué leur JDC ont manifesté un intérêt pour le service civique.

La JDC permet aussi d'identifier les jeunes ayant manifesté un intérêt pour les métiers de la défense et de les accompagner en communiquant leurs références aux services concernés. De plus, la DSNJ transmet aux directions des ressources humaines des armées les références des jeunes souhaitant disposer d'une information complémentaire sur la réserve opérationnelle. En 2023, 11,5 % de l'ensemble des jeunes ont ainsi manifesté un intérêt pour la réserve.

Promotion de la citoyenneté : vecteur d'intégration républicaine

Par ses actions, à travers notamment sa sous-direction des politiques en faveur de la jeunesse (SDPJ), chargée du Plan égalité des chances et de la promotion d'actions citoyennes, la DSNJ contribue à la promotion de la citoyenneté, facteur de prévention de la délinquance. La JDC est un moment privilégié pour diffuser l'information relative à l'accès aux droits, à la sensibilisation routière et à la réussite scolaire.

Ainsi, depuis janvier 2016, la JDC comporte un module « information jeunesse citoyenne 1 » présentant des dispositifs d'insertion (au sein des Établissements pour l'insertion dans l'emploi EPIDE par exemple) et d'information, notamment sur l'obligation de formation, sur les mesures en faveur de l'emploi des jeunes, sur l'accès au droit, à la santé, au logement. Le module de sensibilisation à la sécurité routière est quant à lui articulé autour de deux thématiques : la perception des risques routiers et les différents modes d'apprentissage de la conduite, avec une information sur les aides publiques au financement du permis de conduire de catégorie B (dont l'aide au financement, sous conditions, pour les réservistes de la Garde nationale, la formation délivrée aux volontaires du service militaire volontaire – SMV). Ces dispositifs contribuent non seulement à la sécurité routière mais aussi à favoriser l'employabilité des jeunes en leur donnant les moyens d'être plus mobiles.

Près de 33 000 « décrocheurs » (sans diplôme scolaire ou professionnel et sans emploi) reçus en entretien en 2023 au cours de la JDC ont été orientés vers les EPIDE, le service militaire adapté ou le SMV.

Si la prévention de la délinquance contribue à la promotion de la citoyenneté, cette dernière passe également par la transmission des valeurs de la République à la jeunesse, notamment par le développement du service civique, dispositif présenté aux jeunes lors de la JDC.

Dans ce cadre, des actions sont également mises en œuvre pour les jeunes relevant de la Justice et les mineurs sous protection judiciaire. Un accord-cadre passé entre les ministères de la Justice et des Armées vise ainsi à les sensibiliser au respect des obligations de service national et à faciliter l'organisation des JDC au sein des établissements pénitentiaires. Signé la première fois le 7 juin 2011, cet accord-cadre est renouvelé tous les trois ans depuis cette date.

Depuis février 2023, trois conventions signées entre le ministère des Armées et celui de la Justice complètent ce dispositif en favorisant l'accès au SMV de jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse.

Troisième étape du « parcours de citoyenneté », la JDC s'impose à tous les citoyens, femmes et hommes, à partir de 16 ans (année du recensement obligatoire en mairie) et jusqu'à 25 ans (âge limite pour régulariser sa situation au regard de cette obligation).

Un an environ après son recensement, le jeune est convoqué à participer à une JDC qui a pour objet de conforter l'esprit de défense et concourir à l'affirmation du sentiment d'appartenance à la communauté nationale, ainsi qu'au maintien du lien entre l'armée et la jeunesse (article L.111-2 du code du service national). Cette journée favorise le brassage social des jeunes à l'occasion d'une unique journée tout en permettant d'informer les participants de l'existence de divers dispositifs d'insertion ou d'engagement.

La JDC est un dispositif inclusif s'adressant à tous les jeunes, y compris ceux en situation de handicap. Certains centres du service national et de la jeunesse organisent des journées spéciales à l'attention de jeunes atteints d'un handicap (pour ceux qui n'ont pas demandé à être exemptés).

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 08 – Liens armées-jeunesse	37421410	35396478	26085874	26085874	41 046 893	41 046 893
Total	37421410	35396478	26085874	26085874	41 046 893	41 046 893

3. Financements de la sécurité sociale

3.1 Assurance maladie (CNAM, MSA et régimes spéciaux)

I. Contribution à la politique de l'enfance

L'Assurance Maladie a pour mission de préserver la santé de chacun, qu'il s'agisse de sa vie personnelle ou professionnelle, en intervenant auprès de l'ensemble de la population. Son objectif principal est d'assurer la prise en charge des soins pour plus de 66 millions d'assurés tout au long de leur vie, quelles que soient leurs ressources, leur situation ou leur état de santé, garantissant ainsi un accès universel aux droits et aux soins médicaux.

En plus de cette mission essentielle, l'Assurance Maladie s'engage activement dans la prévention des maladies et de leurs complications, proposant continuellement des initiatives de prévention. Dans le contexte professionnel, elle renforce également ses dispositifs pour protéger les travailleurs les plus exposés ou vulnérables.

L'Assurance Maladie joue également un rôle régulateur dans le système de santé en cherchant à concilier la qualité des soins et leur coût optimal à travers des analyses, des propositions et des actions concrètes sur le terrain. Pour améliorer l'efficacité du système, elle collabore étroitement avec les professionnels de la santé, les établissements médicaux, les entreprises et d'autres acteurs impliqués.

L'Assurance maladie contribue à la santé et au bien-être des enfants en prenant en charge une partie des frais médicaux, en encourageant la prévention, en soutenant les familles sur le plan financier, et en garantissant l'accès aux soins médicaux essentiels pour les enfants, depuis la naissance jusqu'à l'âge adulte.

Les remboursements de l'Assurance maladie se répartissent en trois grandes catégories : les soins de ville, les hospitalisations (tous secteurs) et les prestations en espèces.

Parmi les soins de ville les remboursements concernent :

- les soins de généralistes,
- les soins d'autres spécialistes,
- les soins dentaires,
- les soins de sages-femmes,
- les soins de kinésithérapie,
- les soins infirmiers,
- les soins d'autres paramédicaux,
- la biologie,
- les médicaments,
- les autres produits de santé,
- les transports,
- les autres dépenses de soins de ville.

Parmi les hospitalisations (tous secteurs) les remboursements concernent :

- les hospitalisations séjour MCO secteur public et privé ,
- les hospitalisations liste en sus MCO secteur public et privé,
- les actes et consultations externes MCO secteur public,

- les hospitalisations en psychiatrie secteur public et privé,
- les hospitalisations en SSR secteur public et privé,
- les hospitalisations en HAD secteur public et privé,

Parmi les prestations en espèces les remboursements concernent :

- les indemnités journalières maladie et AT/MP,
- les indemnités journalières maternité et autres prestations.

L'Assurance maladie met en œuvre de nombreuses actions de prévention à destination des enfants.

Afin de diminuer le nombre de grossesses non désirées chez les mineures **la prise en charge de la contraception d'urgence** est intégral et sans avance de frais pour les mineures depuis le 1^{er} janvier 2002, et pour tous depuis le 1^{er} janvier 2023. Pour une personne mineure, une simple déclaration sur l'honneur suffit à justifier son âge, elle n'a pas à présenter sa carte Vitale ni son justificatif d'AME : le secret de la délivrance du médicament peut être demandé. 365 418 boîtes de contraception ont été délivrées aux mineures en 2023.

Le dispositif M'T dents consiste en des **examens de prévention bucco-dentaire** qui visent à favoriser un suivi régulier chez les jeunes, pour améliorer leur hygiène bucco-dentaire et leurs habitudes alimentaires. Ainsi, l'Assurance Maladie offre, tous les 3 ans, aux enfants et aux jeunes de 3 à 24 ans un rendez-vous et si besoin, des soins chez le chirurgien-dentiste. L'examen bucco-dentaire (EBD) ainsi que les soins conservateurs (traitement des caries, détartrage), les actes chirurgicaux et radiographiques réalisés dans les 6 mois suivant l'EBD sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie. Passé ce délai, ils sont remboursés au tarif habituel. Les tarifs de ces soins ne peuvent pas faire l'objet de dépassements d'honoraires. Le budget de l'EBD et du ticket modérateur des soins de suite est d'environ 85 M€.

Le **dispositif « Mission : retrouve ton cap »**, destiné à prévenir le surpoids et l'obésité infantile à travers une prise en charge pluridisciplinaire, se généralise progressivement sur l'ensemble du territoire. Il permet aux enfants de 3 à 12 ans à risque d'obésité, en surpoids ou en obésité non complexe, de bénéficier sur prescription médicale d'une prise en charge précoce, pluridisciplinaire – diététique, psychologique, activité physique – prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie sans avance de frais par la famille ni dépassement d'honoraire. Le budget du programme est d'environ 100 000 euros. Le remboursement des forfaits (bilan+suivi), dont le paiement est pris en charge sur le risque maladie, est quant à lui estimé à 565 000 euros pour 2024.

Enfin, dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions (FLCA), un **appel à candidature des Conseils Départementaux** dans le champ de **l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI)** est prévu pour 2024-2026 avec un budget total de 15 millions d'euros sur les 3 ans. Le financement se répartit à 60% pour les actions menées en PMI et 40% pour les actions menées dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'Assurance Maladie déploie par ailleurs des actions de prévention en milieu scolaire prises en charge par le FNPEIS et portant :

- 1/ sur les troubles visuels, du langage et de la communication (pour les enfants scolarisés en petite section de maternelle (2 ans ½ à 4 ans),
- 2/ sur les troubles du rachis (pour les enfants scolarisés en classe de CM1 (9/10 ans).

Ces actions sont déployées actuellement sur quelques départements pilotes grâce à la mobilisation de professionnels libéraux (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes).

Elles comportent une séance de sensibilisation des enfants et/ou de leurs familles et des enseignants à la prévention de ces troubles, une action de dépistage des enfants et un suivi personnalisé des enfants dépistés avec troubles pour s'assurer du recours aux soins à la suite de l'action de dépistage.

Sur l'année scolaire 2023/2024, 13 500 enfants ont pu bénéficier d'un dépistage des troubles du rachis, 4200 enfants d'un dépistage des troubles visuels, 3000 enfants d'un dépistage des troubles du langage pour un budget FNPEIS d'environ 700 000 euros.

L'Assurance Maladie a pour objectif de généraliser les actions de prévention des troubles de la vue et du langage à horizon 2026/2027.

L'Assurance Maladie finance des actions de sensibilisation et de dépistage bucco-dentaire en milieu scolaire pour les enfants de CP et de grandes sections de maternelle en zones d'éducation prioritaire (REP et REP+). 120 000 enfants bénéficient annuellement de ces actions. Le budget consacré à ces actions financées sur le FNPEIS est d'environ 2,3 M d'euros par an.

Dans le cadre des actions d'aller-vers de l'Assurance Maladie, portées au niveau local principalement par les CPAM et les MISAS en leur sein (missions d'accompagnement santé), plusieurs initiatives visent à détecter et sensibiliser les personnes vulnérables à leurs besoins en soins et protection sociales : les familles précaires sont visées, en particulier monoparentales, ainsi que les enfants placés à l'ASE, et ce afin de favoriser leur accès aux soins.

Des opérations de kits d'hygiène au sein des relais bébé resto du cœur ont également été menées au niveau national en 2020, et reprises localement par certains conseils de caisse depuis.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Contraception d'urgence	transfert vers le risque Maladie		transfert vers le risque Maladie		transfert vers le risque Maladie	
Examen bucco-dentaire	85159710	85159710	96000000	96000000	transfert vers le risque Maladie	
Programme dépistage en milieu scolaire	333910	333910	4000000	4000000	6000000	6000000
Appel à projet Protection maternelle infantile	40509	40509	3000000	3000000	3000000	3000000
Appel à projet protection de l'enfance	1449528	1449528	1000000	1000000	500000	500000
"Mission : retrouve ton cap"	transfert vers le risque Maladie du paiement des forfaits - budget de 100K annuel sur le FNPEIS	transfert vers le risque Maladie du paiement des forfaits - budget de 100K annuel sur le FNPEIS	transfert vers le risque Maladie du paiement des forfaits - budget de 100K annuel sur le FNPEIS	transfert vers le risque Maladie du paiement des forfaits - budget de 100K annuel sur le FNPEIS	transfert vers le risque Maladie du paiement des forfaits - budget de 100K annuel sur le FNPEIS	transfert vers le risque Maladie du paiement des forfaits - budget de 100K annuel sur le FNPEIS
Actions d'accompagnement à l'EBD dans les classes REP	2115829	2115829	3300000	3300000	3500000	3500000
Total	89099486	89099486	107300000	107300000	13000000	13000000

Remboursements relatifs à la politique de l'enfance :

Age du bénéficiaire	Effectif	Total soins de ville remboursés	Total hospitalisations (tous secteurs) remboursées	Total prestations en espèces remboursées	Total des dépenses remboursées
0	682 648	279 788 104	1 577 379 398	0	1 857 167 501
1	720 626	434 249 562	418 208 150	0	852 457 712
2	711 132	260 996 403	199 323 451	0	460 319 854
3	725 836	250 491 965	179 802 562	130	430 294 658
4	737 436	284 483 567	184 894 302	0	469 377 869
5	750 371	304 585 840	186 684 382	0	491 270 222
6	770 496	330 583 129	186 909 920	0	517 493 049
7	789 775	348 985 706	194 001 874	0	542 987 580
8	809 025	379 369 738	187 588 604	0	566 958 342
9	812 084	385 782 705	183 535 829	0	569 318 534
10	826 342	398 526 625	175 144 808	0	573 671 434
11	833 248	424 353 579	173 962 397	0	598 315 977

12	841 936	441 143 122	186 141 392	0	627 284 514
13	833 503	473 210 295	210 337 459	0	683 547 754
14	836 921	499 337 189	261 853 190	53	761 190 432
15	827 928	478 874 900	305 656 710	333 975	784 865 585
16	838 694	473 378 746	344 783 671	2 707 250	820 869 667
17	815 677	419 132 938	362 855 522	5 805 652	787 794 112
Total des 0-17	14 163 678	6 867 274 113	5 519 063 621	8 847 060	12 395 184 794

Sources : Données de la cartographie – Snds – France entière – Tous régimes, 2022.

3.2 Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

La branche Famille est l'une des six composantes du régime général de la Sécurité Sociale, avec la Maladie, les Risques professionnels, la Vieillesse, le Recouvrement et récemment l'Autonomie. Elle constitue un des principaux acteurs de la politique familiale française qui mobilise entre 2,7% et 4,7% du PIB selon la définition retenue, un des taux les plus importants au monde. 33,1 millions de personnes bénéficient des prestations versées par les CAF, soit près d'un habitant sur deux en France.

La branche Famille couvre trois grands domaines prioritaires :

- l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne (allocations familiales, financement des modes d'accueil individuel et collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, politiques de soutien à la parentalité) ;
- les aides au logement ;
- les prestations de solidarité : revenu de solidarité active (RSA), prime d'activité, allocation aux adultes handicapés (AAH).

Les prestations et les actions financées par les CAF sont de deux natures :

- les prestations légales : il s'agit principalement d'aides financières versées sous forme de compléments de revenus (prestations familiales, allocations logement, etc.) ou de revenus de substitution (AAH, RSA) ;
- les prestations extralégales d'action sociale : aides à l'investissement et au fonctionnement d'équipements et de services (crèches, accueils de loisirs, centres sociaux), accompagnement des familles en difficulté (aides aux vacances, séparation), soutien à la parentalité.

Le financement des prestations versées par la branche Famille provient principalement des cotisations payées par les employeurs, d'impôts et de produits affectés (comme une partie de la CSG) ou, pour certaines prestations, de l'État (AAH et Prime d'activité) ou des départements (RAS).

Prestions relatives à l'enfance financées et versées par la CNAF (en Md€ courant) :

Actions	2021	2022	2023
Prestations d'entretien en faveur de la famille	18,84	19,58	20,96
Prestations d'accueil du jeune enfant (PAJE)	10,95	11,20	11,58
Autres prestations familiales	0,27	0,36	0,44
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	1,22	1,36	1,48
Action sociale - FNAS et MSA	5,80	6,44	6,53
Total	37,08	38,95	40,99

3.3 Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

En charge de la gestion de la branche de sécurité sociale dédiée au soutien à l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap et leurs aidants, la CNSA a pour principales missions de :

- veiller à l'équilibre financier de la 5^e branche dont elle établit les comptes. Elle est notamment chargée de la gestion du risque ;
- piloter et assurer l'animation et la coordination des acteurs participant à leur mise en œuvre des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- participer au financement des aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées ;
- contribuer à l'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants ;
- contribuer à la recherche et à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- contribuer à la réflexion prospective sur les politiques de l'autonomie ;
- contribuer à l'attractivité des métiers participant à l'accompagnement et au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

À ce titre, la CNSA est donc à la fois une « caisse » chargée de répartir les moyens financiers de la sécurité sociale, et une « agence » d'appui technique pour les territoires et les deux régulateurs territoriaux de l'offre de la branche autonomie : le Conseil départemental, chef de file des politiques de l'autonomie, et l'Agence régionale de santé.

Les campagnes budgétaires relatives à l'enfance handicapée au cours des dernières années, ont essentiellement porté sur le financement des mesures telles que :

- Le repérage et l'accompagnement précoce, avec le développement des Plateformes de Coordination et d'Orientation 0-6 ans puis 7-12 ans,
- Le soutien à la scolarisation, avec le développement des équipes mobiles d'appui à la scolarisation
- Le développement d'une contractualisation tripartite entre l'État, le département et l'ARS pour favoriser l'émergence de dispositifs croisés entre l'aide sociale à l'enfance
- La mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de la transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la CNH 2023.

- **Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (ASE)**

Les crédits de l'objectif global de dépenses de 49M€ (15 M€ en 2020, puis 15 M€ en 2021 et 19 M€ en 2022) ont été mobilisés pour développer, dans le cadre de ces contrats, des dispositifs d'intervention souples, portés en fonctionnement par des ESMS, et adaptés aux besoins des enfants et des jeunes qui relèvent simultanément d'un accompagnement au titre du handicap et de l'aide sociale à l'enfance (ASE), dans le respect des compétences de chaque acteur.

- **École inclusive**

Les crédits de l'objectif global de dépenses (10,2M€ en 2020, 48,4M€ en 2021 puis 6M€ en 2022 et 19,4M€ en 2023) ont été mobilisés pour poursuivre les actions en faveur de la scolarisation des enfants en situation de handicap, soit un montant total alloué à fin 2023 de 84 M€.

Ces crédits ont être mobilisés pour :

- Renforcer l'école inclusive pour les enfants en situation de handicap dès la rentrée scolaire 2020 en déployant des équipes mobiles d'appui médico-sociales (10,2M€ en 2020 et 20,4M€ en 2021) ;
- Développer l'offre de solutions inclusives en milieu scolaire et à domicile (SESSAD) pour 28M€ en 2021 ;
- Scolariser des enfants et jeunes polyhandicapés en déployant des unités d'enseignement externalisées pour les enfants en situation de polyhandicap (UEEP) pour 6M€ en 2022 ;
- Enfin, amplifier les dynamiques de soutien à la scolarisation en milieu ordinaire en développant l'offre de solutions nouvelles, notamment le développement des équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS) pour 19,4M€ en 2023.

- **Renforcement CAMSP-CMPP**

En 2023, des crédits de 10 M€ sont octroyés afin de renforcer les CAMSP et CMPP dans une logique de rééquilibrage territorial de l'offre, d'amélioration des parcours et de la qualité des accompagnements.

Le renforcement des moyens à destination des CAMSP et des CMPP doit permettre la diminution des délais d'attente, selon les besoins du territoire.

- **Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement**

Au terme de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022, des concertations ont été engagées afin de co-construire une nouvelle stratégie pluriannuelle. Le renforcement de l'offre se poursuit néanmoins dans cette période de transition.

- En 2023, poursuite du déploiement des unités d'enseignement pour enfants autistes en élémentaire (10,4 M€) et en maternelle (10,2 M€)
- Un montant supplémentaire de 24,4 M€ a été délégué en 2023 afin de renforcer prioritairement les PCO 0-6 ans qui font face à une activité importante et 4 M€ pour poursuivre le déploiement des PCO 7-12 ans.

- **CNH 50 000 Solutions**

Les modalités de mise en œuvre dans la stratégie « 50 000 solutions » ont été précisées dans la circulaire du 7 décembre 2023. Ce plan d'un montant total de 1,5 milliard d'euros se découpe en 3 sous enveloppes :

- Une sous-enveloppe dite « socle enfant » de 400M€ dont **50M€ pour les enfants protégés par ASE (Aide sociale à l'enfance)**

Cette enveloppe est destinée à accompagner le développement de nouvelles solutions d'accompagnement inclusives à destination des publics ne disposant pas de solutions adaptées à leur situation (TND, polyhandicap, enfants relevant de l'ASE etc....) et leurs aidants. Ces solutions doivent notamment permettre de prévenir les départs en Belgique.

- Une sous-enveloppe dédiée au repérage et à l'accompagnement précoce pour les enfants de 0 à 6ans (CAMSP, PCO et actions intervention précoce) de 110M€
- Une sous enveloppe dédiée à l'appui aux établissements scolaires par le secteur médico-social pour la scolarisation des élèves en situation handicap de 400M€.

- **Prévention des départs en Belgique**

Dans l'objectif de permettre à toute personne handicapée de bénéficier d'une solution d'accompagnement en proximité, un plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique a été mis en place dès 2016 répartis entre les régions les plus concernées (l'Île-de-France, le Hauts-de-France et le Grand-Est) pour financer des solutions de proximité sur le territoire national.

- **Stratégie de déconfinement**

En 2020, 75M€ ont été délégués afin de renforcer des solutions dédiées au soutien à la scolarisation telle que l'accompagnement scolaire, l'apprentissage quel que soit le mode d'accueil, le soutien à domicile, etc.

Actions	2023		2024		2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (ASE contractualisation tripartite)	49000000	28710000	0	42650000	0	47580000
École inclusive (en AE: pôle d'appui médico-sociaux à la scolarisation)	84020000	58850000	0	77480000	0	83810000
Appui à la scolarisation dans le cadre de la CNH (2024-2030)	0	0	400000000	12950000	0	44950000
CNH 50 000 Solutions "Socle enfants" (2024-2030)	0	0	400000000	117590000	0	229000000
- Dont Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance dans le cadre de la CNH - 50 000 Solutions (2024-2030)	0	0	50000000	9570000	0	26600000
CNH 50 000 Solutions "Repérage précoce" (2024-2030)	0	0	110000000	10100000	0	49000000
Stratégie Nationale pour l'autisme: Unité d'enseignement maternel et élémentaire (2020 à 2023)	75480000	69320000	0	73970000	0	74860000
Stratégie Nationale pour l'autisme : Plateformes de coordination et d'orientation, CAMSP et CMPP	70200000	55240000	0	65140000	0	68850000
Renforcement des CAMSP-CMPP	10000000	4000000	0	9290000	0	9770000
Préventions des départs en Belgique (enveloppe d'AE sans distinction enfants/adultes, aussi seuls les montants consommés pour des solutions à destination des enfants sont ici retracés en dépense)	0	22540000	0	24240000	0	24480000
Stratégie déconfinement (plan 2020)	0	62020000	0	69040000	0	74630000
Total	288700000	300680000	910000000	502450000	0	706930000

4. Financements des collectivités territoriales

En 2022, les dépenses brutes⁸ totales des départements⁹ pour l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'élèvent à 9,9 milliards d'euros, hors dépenses de personnel du département à l'exception de la rémunération des assistants familiaux (Source : DREES, enquête Aide sociale). Parmi ces dépenses, 79,8 % sont consacrés aux accueils à l'ASE, et notamment à ceux en établissement. Elles permettent également de financer des actions éducatives (5,9 %), de la prévention spécialisée (2,3 %), ou encore des allocations (allocations mensuelles, secours, bourses et autres aides financières) [3,2 %]. Enfin, les autres dépenses d'ASE (8,9 %) correspondent aux subventions et aux participations, ainsi qu'aux autres dépenses des départements en faveur de la protection de l'enfance.

Les dépenses d'ASE, tout comme le nombre de bénéficiaires, n'ont cessé de croître depuis 20 ans. Les dépenses globales d'ASE croissent de 8,2 % en euros courants entre 2021 et 2022, soit de 2,8 % en euros constants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation¹⁰. Cette hausse est portée par celle des dépenses d'accueil à l'ASE ainsi que par celle des autres dépenses¹¹. Les dépenses consacrées aux allocations et à la prévention spécialisée ont tendance à décroître depuis 2010.

Les dépenses d'accueil à l'ASE atteignent 7,9 milliards d'euros en 2022 après une augmentation sur an de 7,1 % en euros courants, soit de 1,8 % en euros constants, alors que le nombre moyen de bénéficiaires progresse de 2,1 %. Depuis 2015, et à l'exception de l'année 2020, la hausse du nombre de bénéficiaires est supérieure à celle des dépenses. En moyenne, les dépenses ont augmenté de 2,2 % en euros constants par an (3,8 % en euros courants), lorsque le nombre moyen de bénéficiaires croissait de 3,4 %. Cette évolution peut s'expliquer par l'évolution des publics accueillis, et des modalités de prise en charge. En particulier, les MNA, majoritairement âgés de 16 ou 17 ans, et les jeunes majeurs sont a priori pris en charge suivant des modes d'accueil moins onéreux car demandant un taux d'encadrement plus faible.

En 2022, les 7,9 milliards d'euros de dépenses totales d'accueil au titre de l'ASE se décomposent en 5,6 milliards d'euros de dépenses hors accueil familial (soit 70,5 %) et 2,3 milliards d'euros de dépenses d'accueil familial (soit 29,5 %). La dépense d'accueil moyenne par bénéficiaire est sensiblement moins élevée en famille d'accueil que pour les autres modes de prise en charge, et parmi eux majoritairement les accueils en établissement. En 2022, elle est ainsi estimée à 31 600 euros par an (soit 2 630 euros par mois en moyenne), contre 41 900 euros pour les autres modalités d'accueil (soit 3 490 euros par mois).

Les dépenses d'ASE par bénéficiaire diffèrent d'un département à l'autre. En 2022, la dépense annuelle d'accueil par bénéficiaire est de 38 200 euros au niveau national. Dans huit

⁸ Les dépenses brutes sont les dépenses avant déduction des éventuelles récupérations, des recouvrements auprès d'autres collectivités locales et des remboursements de participations et de prestations.

⁹ Par convention, les départements désignent ici les conseils départementaux et les collectivités à statut particulier, hors Mayotte (la collectivité de Corse, la métropole de Lyon, la Ville de Paris et les collectivités territoriales uniques de Guyane et de Martinique).

¹⁰ Les évolutions en euros constants sont déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2022, cet indice a augmenté de 5,2 % en moyenne annuelle.

¹¹ Les autres dépenses d'ASE incluent notamment les subventions et participations ainsi que les autres dépenses des départements en faveur de la protection de l'enfance.

collectivités sur dix, les montants moyens sont compris entre 80 % et moins de 120 % du montant médian, égal à 37 000 euros, soit une fourchette allant de 29 500 à moins de 44 300 euros. Dans 10 collectivités, ce montant moyen est plus faible, alors qu'il est plus élevé dans 11 autres. Ces disparités de dépenses départementales peuvent en partie s'expliquer par le poids variable du recours aux différents modes de prise en charge (accueil familial ou en établissement notamment) et par les écarts de coûts entre ces derniers. Les dépenses d'accueil par bénéficiaire ont ainsi tendance à être plus élevées dans les départements où les accueils en établissement et les autres modes de prise en charge hors famille d'accueil sont proportionnellement plus importants. La dépense annuelle moyenne par bénéficiaire est bien moins élevée lorsqu'il s'agit d'une action éducative : 3 400 euros au niveau national, en 2022. Dans près d'un département sur deux, le montant moyen est compris entre 2 500 et 3 600 euros, soit entre 80 % et 120 % du montant médian, égal à 3 100 euros.

Type de dépenses en milliers d'euros	2020	2021	2022
Dépenses brutes, dont :	8 895 857	9 137 078	9 885 465
Enfants accueillis à l'ASE (y compris placements directs), dont :	7 175 138	7 364 695	7 886 966
<i>placements hors familles d'accueil¹</i>	4 757 582	4 968 856	5 420 828
<i>placements en familles d'accueil</i>	2 220 707	2 221 644	2 323 219
<i>autres frais liés aux placements²</i>	196 850	174 195	142 919
Actions éducatives	533 295	550 716	581 923
Dépenses d'allocation	311 255	305 817	314 314
Prévention spécialisée	218 591	219 695	223 414
Autres dépenses (participations, subventions et autres)	657 578	696 156	878 849
Dépenses nettes :	8 590 278	8 759 986	9 485 937

1. Les placements hors familles d'accueil regroupent tous les frais d'hébergement en établissements de l'ASE : maisons d'enfants à caractère social, foyers de l'enfance, pouponnières, logements-foyers, mais aussi en foyers de jeunes travailleurs ou encore d'autres frais d'hébergement.

2. Les autres frais liés aux placements regroupent essentiellement les frais liés à l'accueil de jour, à l'internat scolaire mais aussi les frais d'hospitalisation et le placement chez des tiers dignes de confiance.

5. France enfance protégée

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) France Enfance Protégée (FEP), créé le 5 janvier 2023, a pour objet d'assurer les missions de service public du 119, d'accompagnement des adoptants et de traitement des demandes d'accès aux origines personnelles. France Enfance Protégée intègre également un observatoire et un centre de ressource pour l'ensemble des professionnels, et un appui à l'élaboration de la politique publique à travers le soutien à l'activité des conseils nationaux.

En termes de ressources, la loi du 7 février 2022 prévoit un financement paritaire du groupement entre l'État et les Départements ; néanmoins, en 2023 par exception le financement de l'État a été supérieur à celui des Départements. Le financement paritaire prévu par la loi a donc démarré en 2024.

France Enfance Protégée assure les missions suivantes par entités et par thématiques :

- Le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP), du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), et du Conseil national de l'adoption (CNA, créé en 2023) ;
- L'adoption nationale et internationale, avec la continuité des missions de l'Agence française de l'adoption (AFA) mais aussi le développement d'une mission d'appui aux Départements dans ce domaine, à la fois en termes d'outils (développement d'une base de données) et de soutien technique (formation et appui sur les situations complexes) ;
- L'accueil numérique et téléphonique de l'enfance en danger, avec la continuité des missions du Service national d'accueil téléphonique (SNATED) mais aussi le déploiement d'un dispositif nouveau sur la prévention et la lutte contre la prostitution des mineurs ;
- La production et le transfert de connaissances et de données, prolongeant l'activité de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), mais aussi une montée en charge des fonctions de centre national de ressources.

Des missions qualifiées de « nouvelles » au programme 2023 qui ont montré leur pertinence ont été consolidées voire renforcées : reconduction des moyens alloués au dispositif de lutte contre la prostitution des mineurs, au secrétariat général CNPE et CNA, à l'ONPE centre national de ressources, renforcement des moyens dédiés au pilotage. Les missions qui n'ont été que partiellement mises en œuvre ont été reconduites en 2024 avec les moyens afférents : bases de données des agréments en matière d'adoption, base de données des agréments des assistants familiaux.

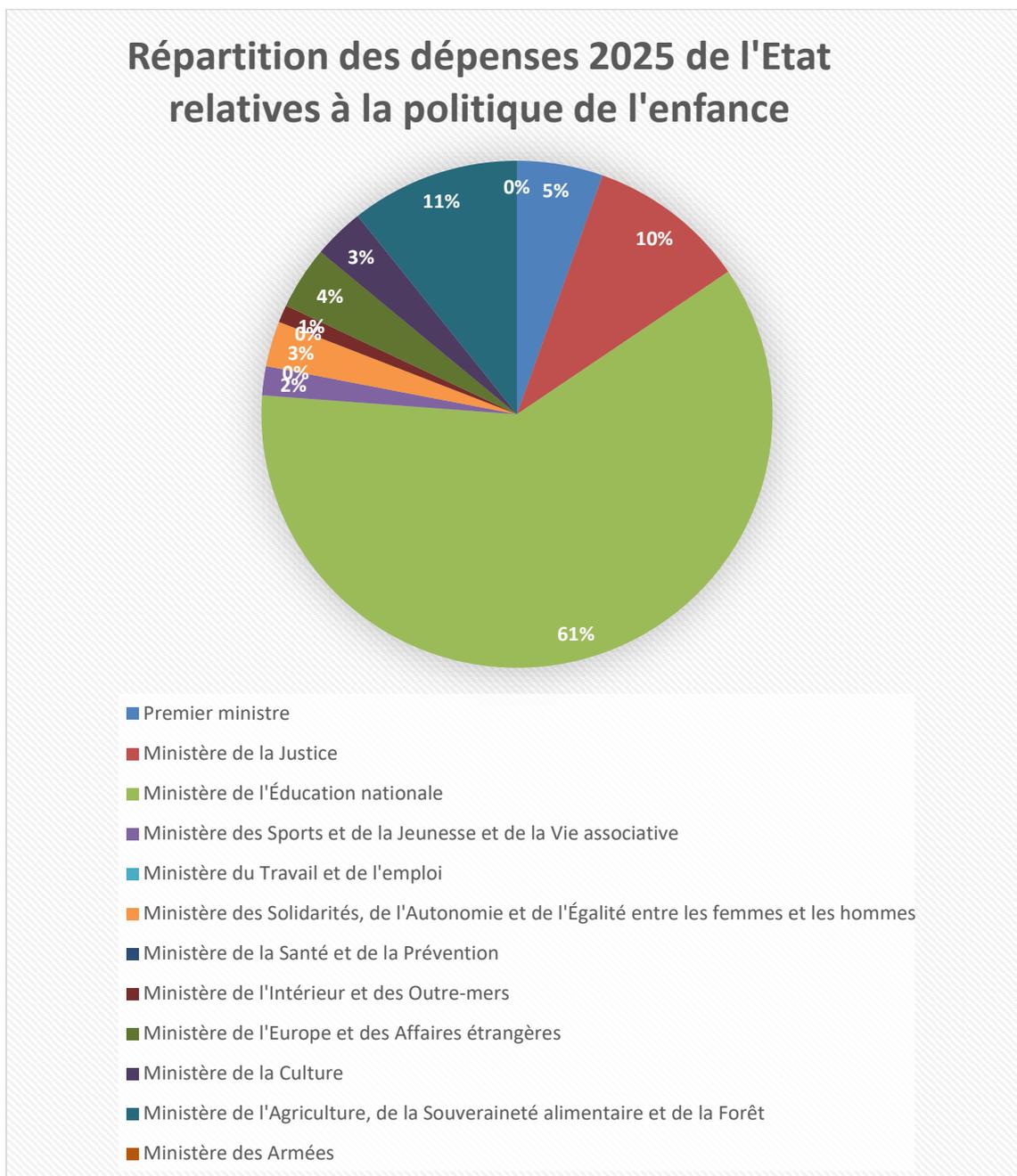
De nouveaux projets ont été intégrés en 2024 en déclinaison du plan national de lutte contre les violences faites aux enfants, appelant des moyens dédiés.

Par ailleurs, une enveloppe dédiée à la création d'une plateforme pour les professionnels a été allouée au groupement.

Actions	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Service national d'accueil téléphonique et de l'enfance en danger	2662279	3015929	4241940	4163526	4241940	4163526
Observatoire national de la protection de l'Enfance	1399253	1098519	1656227	1697813	1656227	1697813
Adoption	1055691	958549	1806425	1848011	1806425	1848011
Accès aux origines	678780	568868	960566	1002152	960566	1002152
Supports	2853886	3142565	5535078	5105035	5535078	5105035
Total	8649889	8784430	14200236	13816537	14200236	13816537

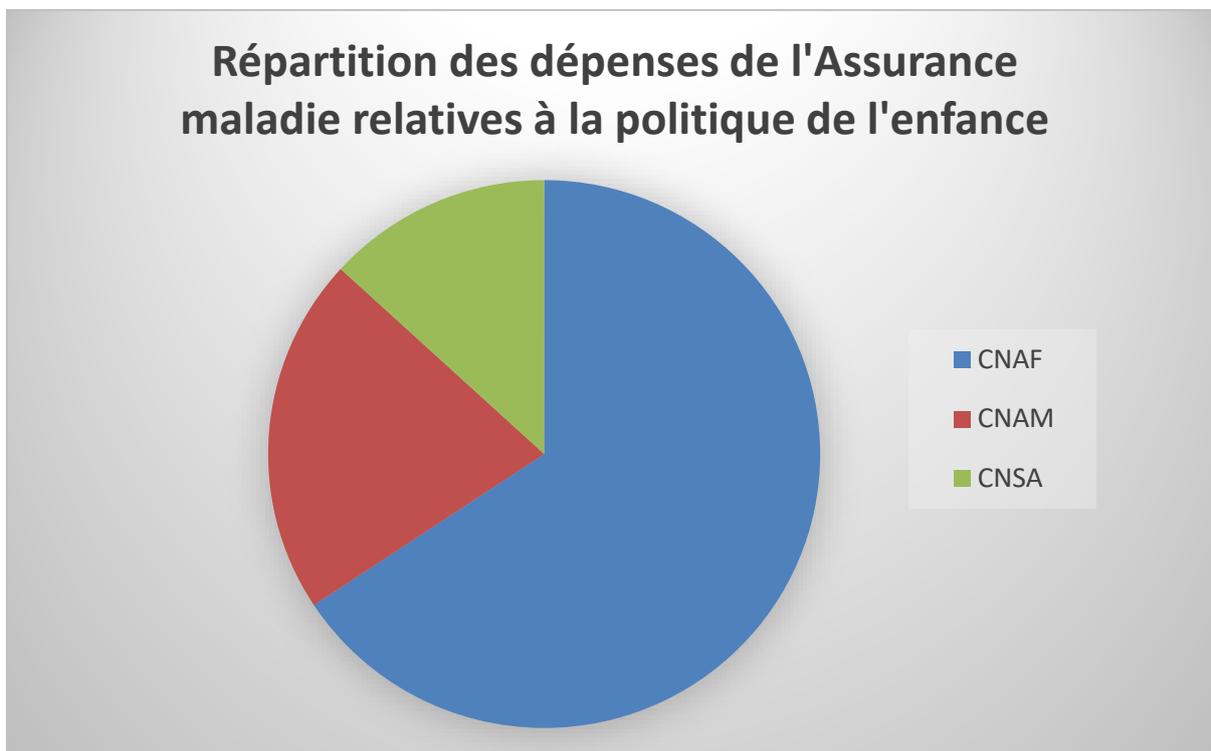
6. Synthèse

5.1 Contributions de l'État à la politique de l'enfance



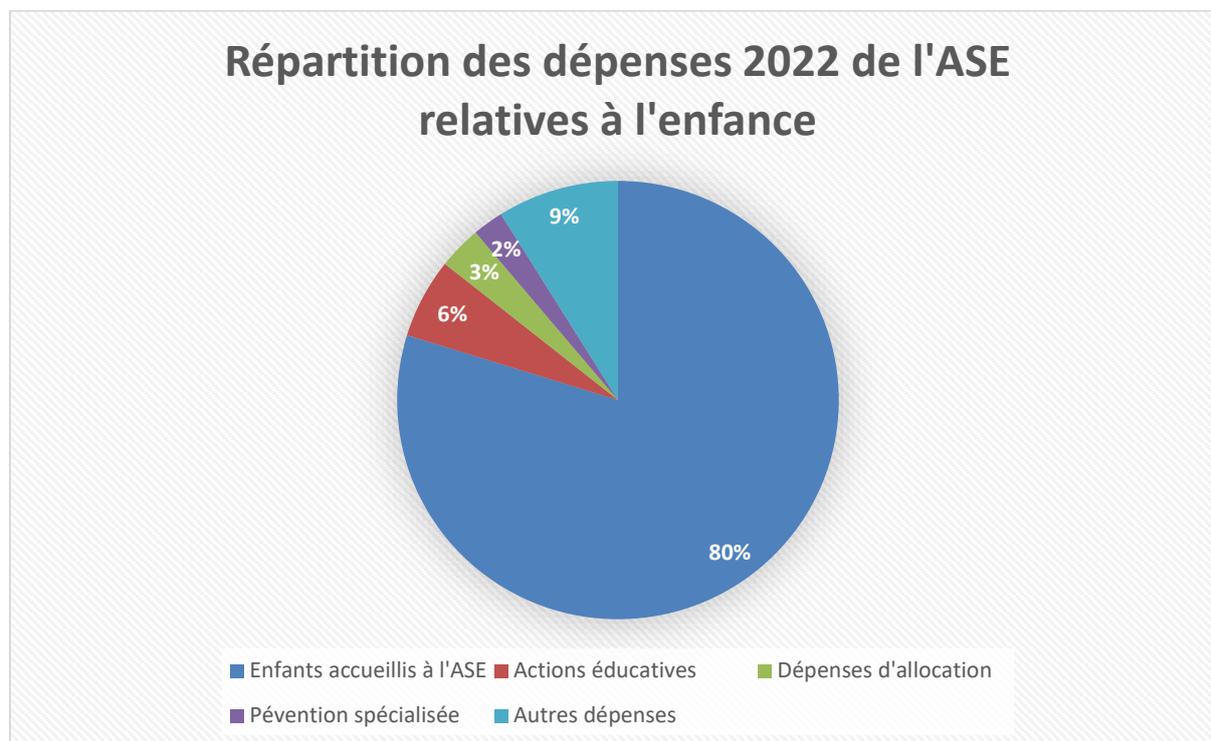
Ministères financeurs	LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP
Premier Ministre	815 628 694	824 292 399	803 052 724	811 716 429
Ministère de la Justice	1 507 967 860	1 473 154 048	1 520 405 824	1 500 705 824
Ministère de l'Éducation nationale	8 810 970 721	8 813 870 721	9 056 861 021	9 059 761 021
Ministère des Sports et de la Jeunesse et de la Vie associative	321 986 716	321 986 716	276 586 716	276 586 716
Ministère du Travail et de l'emploi	216 630 000	192 070 000	NC	NC
Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes	404 714 517	404 714 517	430 983 403	430 983 403
Ministère de la Santé et de la Prévention	213 188	213 188	709 000	709 000
Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	217 969 141	203 259 606	229 893 772	165 801 935
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	574 833 302	612 995 802	598 089 053	597 859 053
Ministère de la Culture	425 556 242	425 528 229	496 220 094	483 525 758
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt	1524426650	1522895942	1599456268	1597761317
Ministère des Armées	26085874	26085874	41 046 893	41 046 893
Total	14 846 982 905	14 821 067 042	15 012 257 875	14 925 410 456

5.2 Contributions de la sécurité sociale à la politique de l'enfance



Organismes de sécurité sociale	Dépenses
CNAF (2023)	44 990 000 000
CNAM (2022)	12 395 184 794
CNSA (2025)	706 930 000

5.3 Contributions des collectivités territoriales en faveur de la politique de l'enfance

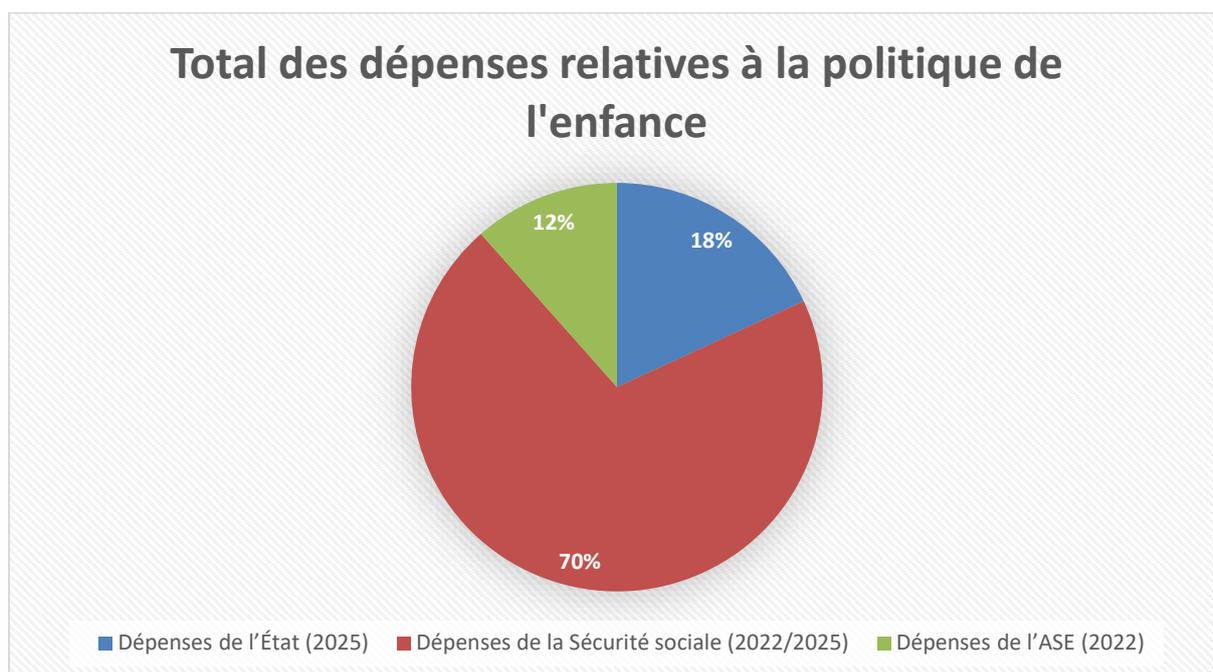


Type de dépenses en milliers d'euros	2020	2021	2022
Dépenses brutes, dont :	8 895 857	9 137 078	9 885 465
Enfants accueillis à l'ASE (y compris placements directs), dont :	7 175 138	7 364 695	7 886 966
<i>placements hors familles d'accueil¹</i>	4 757 582	4 968 856	5 420 828
<i>placements en familles d'accueil</i>	2 220 707	2 221 644	2 323 219
<i>autres frais liés aux placements²</i>	196 850	174 195	142 919
Actions éducatives	533 295	550 716	581 923
Dépenses d'allocation	311 255	305 817	314 314
Prévention spécialisée	218 591	219 695	223 414
Autres dépenses (participations, subventions et autres)	657 578	696 156	878 849
Dépenses nettes :	8 590 278	8 759 986	9 485 937

1. Les placements hors familles d'accueil regroupent tous les frais d'hébergement en établissements de l'ASE : maisons d'enfants à caractère social, foyers de l'enfance, pouponnières, logements-foyers, mais aussi en foyers de jeunes travailleurs ou encore d'autres frais d'hébergement.

2. Les autres frais liés aux placements regroupent essentiellement les frais liés à l'accueil de jour, à l'internat scolaire mais aussi les frais d'hospitalisation et le placement chez des tiers dignes de confiance.

5.4 Synthèse des financements relatifs à la politique de l'enfance



Total des dépenses	Dépenses totales relatives à la politique de l'enfance
Dépenses de l'État (2025)	14 925 410 456
Dépenses de la Sécurité sociale (2022/2025)	58 092 114 794
Dépenses de l'ASE (2022)	9 485 937 214